

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

22 déc. Arrêté n° 10142 déclarant les journées du 26 décembre 2008 et du 2 janvier 2009 chômées et payées sur le territoire national 3147

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

- PROMOTION ET AVANCEMENT..... 3147
 - TITULARISATION..... 3170
 - STAGE 3173
 - VERSEMENT ET PROMOTION 3173
 - RÉVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION
 DE CARRIÈRE ADMINISTRATIVES 3179
 - BONIFICATION..... 3203
 - AFFECTATION..... 3203

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

- NOMINATION 2303

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

- PROCLAMATION DES RÉSULTATS 3203

MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FAMILLE

- INDEMNITÉ DE SURVIE 3220

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

- PENSION 3220

Erratum 3225

Omission 3225

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

ANNONCE LÉGALE 3226

ASSOCIATIONS 3226

PARTIE OFFICIELLE**- DECRETS ET ARRETES -****A - TEXTE DE PORTEE GENERALE****MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté n° 10142 du 22 décembre 2008 déclarant les journées du 26 décembre 2008 et du 2 janvier 2009 chômées et payées sur le territoire national

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail en République Populaire du Congo ;
Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 ;
Vu la loi n° 2-94 du 1er mars 1994 fixant les jours fériés, chômés et payés ;
Vu le décret n° 2003-109 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2007- 615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : Les journées du vendredi 26 décembre 2008 et du vendredi 2 janvier 2009, succédant respectivement au jour de Noël et au premier jour de la nouvelle année, sont déclarées chômées et payées sur le territoire national.

Article 2 : Des permanences devront toutefois être assurées dans les magasins d'alimentation, entreprises de transport en commun et de transport aérien, entreprises et services de presse, boulangeries, hôtels, restaurants, entreprises des postes et télécommunications, de distribution d'eau et d'énergie, stations d'essence, hôpitaux, cliniques, dispensaires, pharmacies, garages, tous les services et entreprises dont le fonctionnement est indispensable à la satisfaction des besoins essentiels et vitaux de la population.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 22 décembre 2008

Gilbert ONDONGO

TEXTES PARTICULIERS**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT****PROMOTION ET AVANCEMENT**

Arrêté n° 9947 du 17 décembre 2008. Mlle **ONKO**, greffier principal de 2^e échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 du service judiciaire, est promu à deux

ans, au titre de l'année 2005, au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 octobre 2005.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de greffier en chef de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur la liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9948 du 17 décembre 2008. M. OTSESSA

(Antony Ludovic), attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2003, et nommé administrateur adjoint de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 13 octobre 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9949 du 17 décembre 2008. Les ingénieurs statisticiens des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (statistique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.**BATSANGA (Gabriel)**

Années : 2002 Classe : 2
Echelon : 2^e Indice : 1600
Prise d'effet : 9-8-2002

Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 9-8-2004

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 9-8-2006

BINGOLY LIWORO (Germain)

Années : 2002 Classe : 2
Echelon : 2^e Indice : 1600
Prise d'effet : 29-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 29-4-2004

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 29-4-2006

PAMBOU (Laurent)

Années : 2002 Classe : 2
Echelon : 2^e Indice : 1600
Prise d'effet : 29-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 29-4-2004

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 29-4-2006

TSIBA (Justin)

Années : 2002 Classe : 2
 Echelon : 2^e Indice : 1600
 Prise d'effet : 29-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 1750
 Prise d'effet : 29-4-2004

Echelon : 4^e Indice : 1900
 Prise d'effet : 29-4-2006

YIRAMA PEMBA (Clarisse)

Années : 2002 Classe : 2
 Echelon : 2^e Indice : 1600
 Prise d'effet : 29-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 1750
 Prise d'effet : 29-4-2004

Echelon : 4^e Indice : 1900
 Prise d'effet : 29-4-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9950 du 17 décembre 2008. M. **KOUE-NDZE (Jean Jacques)**, administrateur de santé hors classe, 3^e échelon, indice 2950 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 4^e échelon, indice 3100 pour compter du 4 juillet 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiqué.

Arrêté n° 9952 du 17 décembre 2008. M. **MALONGA (Philippe Dieudonné)**, assistant sanitaire de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe
 - Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 novembre 2001 ;
 - au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 20 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9953 du 17 décembre 2008. M. **NGANGA (Charles)**, administrateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 16 avril 2005 ;

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 16 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9954 du 17 décembre 2008. M. **NGOUA (Guy William)**, agent spécial principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2002 ;

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9955 du 17 décembre 2008. Mme **MAKITA née MABIALA (Nicole Bienvenue)**, administrateur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 28 novembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9956 du 17 décembre 2008. M. **MADZOU (Michel)**, administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, à la 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 9 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9957 du 17 décembre 2008. Les administrateurs adjoints des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

KISSANTSOKI (Monique)

Classe : HC Echelon : 2^e
 Indice : 2020 Prise d'effet : 7-1-2005

MALONGA (Jean Christophe)

Classe : HC Echelon : 2^e
 Indice : 2020 Prise d'effet : 18-1-2005

KIASSALA (Auguste)

Classe : HC Echelon : 3^e
 Indice : 2140 Prise d'effet : 4-3-2005

ITOUA (Bernard)

Classe : HC Echelon : 3^e
 Indice : 2140 Prise d'effet : 23-10-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9958 du 17 décembre 2008. M. **NSAYI-MBANI (Joseph)** administrateur adjoint de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9959 du 17 décembre 2008. M. **GOU-MBAMEYI-DANGA (Patrice)**, attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2004, et nommé administrateur adjoint de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} mars 2004.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} mars 2006 ;

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9960 du 17 décembre 2008. M. **NZABA (André Joseph)**, secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 20 avril 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne pro-

duira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9961 du 17 décembre 2008. M. **DZONDO KOUAMALA (André)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} avril 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} avril 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} avril 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} avril 2005.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9962 du 17 décembre 2008. M. **GANAYES (Yves)**, professeur certifié des lycées de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} octobre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 1^{er} octobre 2006 ;
- au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 1^{er} octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9963 du 17 décembre 2008. Les professeurs de lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), sont promus à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

FOUTOU (Prosper)

Année : 1997 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 1750
 Prise d'effet : 1-4-1997

Année : 1999 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 1-4-1999

Année : 2001	Classe : 3
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 2050
Prise d'effet : 1-4-2001	
Année : 2003	Echelon : 2 ^e
Indice : 2200	Prise d'effet : 1-4-2003
Année : 2005	Echelon : 3 ^e
Indice : 2350	Prise d'effet : 1-4-2005
Année : 2007	Echelon : 4 ^e
Indice : 2500	Prise d'effet : 1-4-2007

TCHICAYA

Année : 1997	Classe : 2
Echelon : 3 ^e	Indice : 1750
Prise d'effet : 8-2-1997	
Année : 1999	Echelon : 4 ^e
Indice : 1900	Prise d'effet : 8-2-1999
Année : 2001	Classe : 3
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 2050
Prise d'effet : 8-2-2001	
Année : 2003	Echelon : 2 ^e
Indice : 2200	Prise d'effet : 8-2-2003
Année : 2005	Echelon : 3 ^e
Indice : 2350	Prise d'effet : 8-2-2005
Année : 2007	Echelon : 4 ^e
Indice : 2500	Prise d'effet : 8-2-2007

MILEBE NKOMBO (Marcel)

Année : 2007	Classe : 3
Echelon : 3 ^e	Indice : 2350
Prise d'effet : 19-12-2007	

Conformément aux dispositions décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9964 du 17 décembre 2008. M. **MA-NKOUENKENA (Félix)**, professeur des collèges de l'enseignement général de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 janvier 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9965 du 17 décembre 2008. M. **MANKOU-MPIKA (Désiré)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années

1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 10 mars 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 10 mars 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 mars 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 mars 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 mars 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 mars 2005.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie 1, échelle 2 et nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9966 du 17 décembre 2008. Mlle **BILOU-NGOULO MOUILA (Esther Chimène)**, professeur technique adjoint des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 des cadres de la catégorie I, échelle 2^e des services sociaux (enseignement), en service au ministère de l'enseignement technique et professionnel, est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 14 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9967 du 17 décembre 2008. Mme **MOUA-NANGANA née LOUNAMA (Wilfrid Esther)**, inspectrice de l'enseignement primaire de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 novembre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9968 du 17 décembre 2008. Mlle **NZITA (Léontine)**, secrétaire principale d'administration de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} novembre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9970 du 17 décembre 2008. M. MPELE (Alphonse François), instituteur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 11 avril 2005.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 11 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9972 du 17 décembre 2008. Mme NOMBO MAKAYA née NZAOU Cécile, sous-intendante de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et économiques de l'enseignement, est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10010 du 18 décembre 2008. M. ATSOU-TSOULA KOLOFINI (Norbert), comptable contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 755 le 5 juillet 2005, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 5 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10015 du 18 décembre 2008. M. DIAS-SOUKA (Georges), professeur certifié d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003, et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 20 juin 1997 ;

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 20 juin 1999 ;

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 20 juin 2001.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 20 juin 2003 ;

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 20 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10016 du 18 décembre 2008. M. LEBOKOLO MOUANGATONDO (Thémey), ingénieur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 17 octobre 2001 ;

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 17 octobre 2003 ;

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 17 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté, prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10017 du 18 décembre 2008. Les ingénieurs de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (travaux publics), sont promus à deux ans, au titre des années 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

NAOUAMONAOUO (Martin)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	2	1 ^{er}	1450	7-9-2001
2003		2 ^e	1600	7-9-2003

MOUYENDO MABONDO (Caroline)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	2	1 ^{er}	1450	11-9-2001
2003		2 ^e	1600	11-9-2003

BANZOUZI (Victor)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	2	1 ^{er}	1450	7-9-2001
2003		2 ^e	1600	7-9-2003

FILANKEMBO (Frédéric)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	2	1 ^{er}	1450	7-9-2001
2003		2 ^e	1600	7-9-2003

Les intéressés sont promus au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2005, et nommés ingénieurs en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 respectivement pour compter des 7 et 11 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-789 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10018 du 18 décembre 2008. Mlle **NA-BSIONA (Lucie Germaine)**, contremaître de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services techniques (travaux publics), est promue à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 septembre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 15 septembre 2002 ;

- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 15 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10019 du 18 décembre 2008. Les ingénieurs des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MATOUASSIOUA (Jeannette)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	1	4 ^e	980	29-8-2004
2006	2	1 ^{er}	1080	29-8-2006

MAHOUKOU (Etienne)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	1	4 ^e	980	29-8-2004
2006	2	1 ^{er}	1080	29-8-2006

NKOUKA (Barthélemy)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	2 ^e	1180	8-1-2004
2006		3 ^e	1280	8-1-2006

BADZIOKELA (Donat Paraclet)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	29-4-2004
2006		4 ^e	1380	29-4-2006

BILONGO (Jean)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	29-10-2004
2006		4 ^e	1380	29-10-2006

BOKONDA (Jérôme)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	29-4-2004
2006		4 ^e	1380	29-4-2006

BOUEYA (Albert)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	29-10-2004
2006		4 ^e	1380	29-10-2006

BOUHOULE (Antoine)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	3-5-2004
2006		4 ^e	1380	3-5-2006

ITOUA (Fidèle)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	29-4-2004
2006		4 ^e	1380	29-4-2006

GOUALA (Joseph)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	29-10-2004
2006		4 ^e	1380	29-10-2006

MAHOUNGOU (Célestin)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	11-10-2004
2006		4 ^e	1380	11-10-2006

MBOUNGOU (Charles Hilaire)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	29-10-2004
2006		4 ^e	1380	29-10-2006

MBOUILOU MATONDO née KHONO DICOCON (Marthe Angélique Bienfaite)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	29-10-2004
2006		4 ^e	1380	29-10-2006

KOUYELIKISSA (Anatole)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	29-4-2004
2006		4 ^e	1380	29-4-2006

KOUMBA (Donatien)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	29-4-2004
2006		4 ^e	1380	29-4-2006

MAHITOU (Félix)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	29-10-2004
2006		4 ^e	1380	29-10-2006

MALELA (Appolinaire)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	29-10-2004
2006		4 ^e	1380	29-10-2006

MASSOUEME (Jean Bruno)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	29-4-2004
2006		4 ^e	1380	29-4-2006

MATONDO (Gaston)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	29-10-2004
2006		4 ^e	1380	29-10-2006

MOUKEMBO (Albert)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	29-10-2004
2006		4 ^e	1380	29-10-2006

NGOMA (René)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	30-10-2004
2006		4 ^e	1380	30-10-2006

SIASSIA (Dieudonné)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	29-10-2004
2006		4 ^e	1380	29-10-2006

SAMBA LOUZOLO (Nicolas)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	24-4-2004
2006		4 ^e	1380	24-4-2006

SITWAZAYA (Frédéric)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	29-10-2004
2006		4 ^e	1380	29-10-2006

SOLO (Honorine)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	29-10-2004
2006		4 ^e	1380	29-10-2006

GANGA (Victor)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3 ^e	1280	4-2-2004
2006		4 ^e	1380	4-2-2006

MALONGA (Gilbert)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	3	1 ^{er}	1480	12-2-2004
2006		2 ^e	1580	12-2-2006

ZINGA BOKASSA (Sylvain)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	3	1 ^{er}	1480	23-7-2004
2006		2 ^e	1580	23-7-2006

NKOUKA (Jean Claude)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	3	1 ^{er}	1480	21-7-2004
2006		2 ^e	1580	21-7-2006

MBONGO (Daniel)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	3	2 ^e	1580	4-11-2004
2006		3 ^e	1680	4-11-2006

MALONGA (Jean Pierre)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	4 ^e	1380	16-8-2006

NGOUAMBA (Jean Charles)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2006	2	1 ^{er}	1080	4-10-2006

NAHOUASSALAH (Gilbert)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2006	2	1 ^{er}	1080	4-10-2006

NGOULO (Jean Richard)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2006	2	3 ^e	1280	1-10-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10020 du 18 décembre 2008. Les ingénieurs statisticiens en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (statistique), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

KIMPOUNI (Dominique)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	3	2 ^e	2200	27-3-2004
2006		3 ^e	2350	27-3-2006

GANGA (Alfred Didier)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	3	2 ^e	2200	14-10-2004
2006		3 ^e	2350	14-10-2006

OUISSIKA (Dorothee)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	3	2 ^e	2200	14-10-2004
2006		3 ^e	2350	14-10-2006

MAYOUIA (André)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	3	2 ^e	2200	16-8-2004
2006		3 ^e	2350	16-8-2006

ONKA (Félix)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	3	3 ^e	2350	7-2-2004
2006		4 ^e	2500	7-2-2006

BITEMO (Michel)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	3	4 ^e	2500	1-10-2004
2006	HC	1 ^{er}	2650	1-10-2006

BAMBI (Gérard)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	3	4 ^e	2500	1-7-2004
2006	HC	1 ^{er}	2650	1-7-2006

NGOMA (Joseph)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	3	4 ^e	2500	1-10-2004
2006	HC	1 ^{er}	2650	1-10-2006

NZENZEKE (Georges)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	HC	1 ^{er}	2650	17-12-2004
2006		2 ^e	2800	17-12-2006

DIABATANTOU (Dieudonné)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	HC	2 ^e	2800	19-9-2004
2006		3 ^e	2950	19-9-2006

MATETA ADAMO (Luc Daniel)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	HC	3 ^e	2950	1-4-2004
2006		4 ^e	3100	1-4-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10021 du 18 décembre 2008. M. **NGA-MBA (Joseph)**, ingénieur des travaux de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 septembre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 23 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10022 du 18 décembre 2008. Mlle **MBELO OKEMBA (Adélaïde Jacqueline)**, professeur technique adjointe des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 juillet 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10023 du 18 décembre 2008. Les administrateurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2007 à l'échelon supérieur comme suit :

ONDELET (François)

Cl	Éch	Ind	Prise d'effet
3 ^e	4 ^e	2500	28-8-2007

MONGO (Serge Clotaire)

Cl	Éch	Ind	Prise d'effet
3 ^e	4 ^e	2500	5-6-2007

GALEMONI (Joachim)

Cl	Éch	Ind	Prise d'effet
3 ^e	4 ^e	2500	23-6-2007

KARIMU GALIU

Cl	Éch	Ind	Prise d'effet
3 ^e	4 ^e	2500	14-5-2007

MASSAMBA (Etienne)

Cl	Éch	Ind	Prise d'effet
Hors classe	1 ^{er}	2650	12-10-2007

BATOLA (Jonas)

Cl	Éch	Ind	Prise d'effet
Hors classe	2 ^e	2800	7-1-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10024 du 18 décembre 2008. M. **BOTO-KE (Casimir)**, inspecteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 11 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10025 du 18 décembre 2008. M. **KIMPO-LO (Philippe Bertin)**, inspecteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 22 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10026 du 18 décembre 2008. M. **ELO-NDA (Richard)**, inspecteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 25 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10027 du 18 décembre 2008. M. **MOKE-MO (Georges)**, inspecteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 7 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10028 du 18 décembre 2008. M. **SOKI (Gedeo)**, inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2006 et nommé inspecteur principal de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 10 février 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10029 du 18 décembre 2008. Mlle **FATO-MA BINTY**, attachée de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10031 du 18 décembre 2008. Mlle **ONDO-NGO (Ida Pulchérie)**, secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10032 du 18 décembre 2008. M. **MOU-NGO (Fidèle)**, attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 juillet 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10033 du 18 décembre 2008. Mlle **NKOU-LA (Pierrette)**, assistante sanitaire de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services

sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 novembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10034 du 18 décembre 2008. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 5 novembre 2003.

Mlle **BIKOUTA (Anasthasie)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 le 10 janvier 2001, est inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire principale d'administration contractuelle de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} janvier 2002, ACC = néant.

L'iptéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement au échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} mai 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10036 du 18 décembre 2008. M. **PEYA (Alphonse)**, attaché de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007, et nommé administrateur adjoint de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 20 janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10037 du 18 décembre 2008. M. **VILA (Albert)**, administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2^e échelon, indice 2200, pour compter du 18 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10038 du 18 décembre 2008. M. **EKOKA (Samuel)**, administrateur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services

administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 25 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10039 du 18 décembre 2008. M. **BALANDAMIO (Florent)**, administrateur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 9 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10040 du 18 décembre 2008. M. **MBELE (Antoine)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 14 novembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 14 novembre 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 14 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10041 du 18 décembre 2008. M. **OSSOKO (Cyr Mathurin)**, professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 17 novembre 1993;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 17 novembre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 17 novembre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 17 novembre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 17 novembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 17 novembre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 17 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10043 du 18 décembre 2008. M. **NDZOU-TANI (Enoch)**, professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 2 février 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 2 février 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 2 février 2002.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 2 février 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10044 du 18 décembre 2008. M. **DIA-MBOUILA (Etienne)**, professeur certifié des lycées de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 10 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10045 du 18 décembre 2008. M. **KOU-DZIENINA (Honoré)**, professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 15 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10046 du 18 décembre 2008. M. **MUA-NDA-N'SEMI**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 12 février 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10047 du 18 décembre 2008. M. BIKOUE-DI-MPASSI (Victor), professeur des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 avril 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 avril 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 2 avril 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 2 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10049 du 18 décembre 2008. M. TCHI-BINDA-TCHISSAMBOU, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} janvier 2007, est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 10 avril 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 10 avril 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 10 avril 2006.

En application des dispositions de l'arrêté n° 876 du 20 octobre 2006, notamment en son article 1, point n° 6, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 10050 du 18 décembre 2008. Mlle MOUE-TSEKE (Marie Nicole Colette), attachée de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 janvier 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10052 du 18 décembre 2008. Mlle NZO-BADILA (Garcia Gala Garèce), professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 5 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10053 du 18 décembre 2008. Les secrétaires de l'éducation nationale, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et économiques de l'enseignement, dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2006, comme suit :

EPIELE née BIABARO (Olga Marie Alphonsine)

Ancienne situation

- Promue à la 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 mai 2004.

Nouvelle situation

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 mai 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de secrétaire principal d'éducation nationale de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

BATEKOUAHOU (Pascaline)

Ancienne situation

- Promue à la 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 avril 2004.

Nouvelle situation

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 avril 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de secrétaire principal d'éducation nationale de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10057 du 18 décembre 2008. Mlle NGUIE DITE DZELI (Germaine), institutrice de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de

l'année 2006, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 23 août 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10058 du 18 décembre 2008. M. **MPIKA MAMPASSI (René)**, secrétaire principal d'administration de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 10059 du 18 décembre 2008. Mlle **BIDI-AFOU (Antoinette)**, ingénieur des travaux de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008, au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10060 du 18 décembre 2008. Mlle **MOU-NDZIOLA (Aurélie)**, administrateur adjoint de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 18 décembre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10070 du 19 décembre 2008. Mme **DOMI-NGOS née BOMA (Angélique Emma)**, administrateur adjoint de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 15 décembre 2001.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 15 décembre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 15 décembre 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 15 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10072 du 19 décembre 2008. Mme **IVOS-SOT née BAKOLI MOKOUA (Rose)**, assistante sanitaire de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 août 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 août 2006.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10073 du 19 décembre 2008. Mlle **POMBO (Augustine)**, assistante sanitaire de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), admise à la retraite le 1^{er} janvier 2006, est promue à deux ans, au titre de l'année 2004, au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 10074 du 19 décembre 2008. M. **NZOBO (Pascal)**, secrétaire comptable principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de la santé publique, est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 octobre 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 octobre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 26 octobre 2000.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 26 octobre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 26 octobre 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10075 du 19 décembre 2008. Mlle **MA-MPOUYA (Charmelle) (Victoire)**, sage-femme diplômée d'Etat de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue

à deux ans, au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 décembre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10077 du 19 décembre 2008. M. **MAS-SAMBA** (Jean), administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur au choix, au titre de l'année 2008, et nommé administrateur en chef de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 7 février 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10078 du 19 décembre 2008. M. **ONDO-NGO BAMBOLI (Léa Désiré)**, administrateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 avril 2004.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2006, et nommé administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 avril 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10079 du 19 décembre 2008. Les administrateurs adjoints de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), sont promus à deux ans, au titre de l'année 2006 au 3^e échelon, indice 1680 comme suit, ACC = néant.

- **MIAKATSINDILA (Gabriel)** pour compter du 22 octobre 2006 ;
- **MIAKAYIZILA (Albert)** pour compter du 9 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10080 du 19 décembre 2008. Mlle **THINE (Anasthasie Laure)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 octobre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10081 du 19 décembre 2008. Mlle **BAZOU-NGOULA (Hélène Adeline)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie H, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006 au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 octobre 2006.

En application des dispositions du décret n° 2003-327 du 19 décembre 2003, l'intéressée, bénéficiaire d'une bonification de trois échelons, est promue à titre exceptionnel à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelons ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10082 du 19 décembre 2008. M. **TSONI (François)**, journaliste, niveau III de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (information), décédé le 21 septembre 2006, est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 décembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 9 décembre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 9 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 10084 du 19 décembre 2008. Mlle **LOE-MBA (Annie)**, professeur technique adjoint des lycées de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 20 avril 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 20 avril 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 avril 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 avril 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 avril 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 avril 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 avril 2006 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 20 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10085 du 19 décembre 2008. M. KENGUE (François), professeur technique adjoint des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 1999 ;

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;

- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} avril 2003 ;

- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} avril 2005.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10086 du 19 décembre 2008. M. ITOUA (Bernard), administrateur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2007, et nommé administrateur en chef de 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 23 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10087 du 19 décembre 2008. Les ingénieurs des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BAMANA (Florent)

Années : 2004 Classe : 2
Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 22-12-2004

Années : 2006 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 22-12-2006

NKODIA (Moïse)

Années : 2004 Classe : 2
Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 29-4-2004

Années : 2006 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 29-4-2006

SOKI-MABIALA (Jean de Dieu)

Années : 2004 Classe : 2
Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 29-4-2004

Années : 2006 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 29-4-2006

TCHICAYA MBATCHI (Gédéon)

Années : 2004 Classe : 2
Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 29-4-2004

Années : 2006 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 29-4-2006

MOUANDA (Jean Philippe)

Années : 2004 Classe : 2
Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 29-4-2004

Années : 2006 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 29-4-2006

MASSALA (Hervé)

Années : 2004 Classe : 2
Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 29-4-2004

Années : 2006 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 29-4-2006

MOUANDA (Paul)

Années : 2004 Classe : 2
Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 29-4-2004

Années : 2006 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 29-4-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10088 du 19 décembre 2008. M. MOUKOKO-MAKADI (André), ingénieur des travaux de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promu à deux ans, au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 février 1999 ;

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 février 2001 ;

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 février 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 27 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10089 du 19 décembre 2008. Les ingénieurs statisticiens en chef, des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services techniques (statistique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

NKEOUA (Frédéric)

Classe : 3 Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 16-10-2005

MVILA (Gilbert)

Classe : 3 Echelon : 3^e
Indice : 2350 Prise d'effet : 11-12-2005

MVILAKANDA (Gilbert)

Classe : 3 Echelon : 4^e
Indice : 2500 Prise d'effet : 12-10-2005

TOTO (Jean Paul)

Classe : 3 Echelon : 4^e
Indice : 2500 Prise d'effet : 1-10-2005

MOUYELO KATOULA (Michel)

Hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 2650 Prise d'effet : 7-7-2005

NGOMBA (André)

Hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 2650 Prise d'effet : 5-3-2005

MIZELE (Augustin)

Hors classe Echelon : 2^e
Indice : 2800 Prise d'effet : 10-10-2005

NGUEIBILI (Jean)

Hors classe Echelon : 2^e
Indice : 2800 Prise d'effet : 10-4-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10090 du 19 décembre 2008. M. **ANDZI (Nestor)**, ingénieur des travaux de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promu à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 novembre 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 novembre 2006 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 20 novembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10091 du 19 décembre 2008. Les adjoints techniques, des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services techniques (statistique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BAKOUSSETIBO (Léonard)

Année : 2004 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 20-11-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 20-11-2006

MADINGOU (Edouard)

Année : 2004 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 17-11-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 17-11-2006

NABASSEMBA (Léonard)

Année : 2004 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 27-5-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 27-5-2006

NKOUKA (Raymond)

Année : 2004 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 23-11-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 23-11-2006

NKOUSOU (Henriette)

Année : 2004 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 18-5-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 18-5-2006

ONDONGO (Alphonse)

Année : 2004 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 23-11-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 23-11-2006

SHUANGE (Dominique)

Année : 2004 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 890
 Prise d'effet : 1-1-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 950 Prise d'effet : 1-1-2006

OSSETE (Jean Roger)

Année : 2004 Classe : 2
 Echelon : 4^e Indice : 950
 Prise d'effet : 27-6-2004

Année : 2006 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1090
 Prise d'effet : 27-6-2006

NGAKOMA (Abraham)

Année : 2004 Classe : 3
 Echelon : 2^e Indice : 1110
 Prise d'effet : 26-12-2004

Année : 2006 Echelon : 3^e
 Indice : 1190 Prise d'effet : 26-12-2006

SANTOU (Eugénie)

Année : 2004 Classe : 3
 Echelon : 2^e Indice : 1110
 Prise d'effet : 3-2-2004

Année : 2006 Echelon : 3^e
 Indice : 1190 Prise d'effet : 3-2-2006

NDOULOU (Denise)

Année : 2004 Classe : 3
 Echelon : 2^e Indice : 1110
 Prise d'effet : 8-2-2004

Année : 2006 Echelon : 3^e
 Indice : 1190 Prise d'effet : 8-2-2006

KINZONZI (Adolphe)

Année : 2004 Classe : 3
 Echelon : 3^e Indice : 1190
 Prise d'effet : 15-1-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 1270 Prise d'effet : 15-1-2006

MOUYELO (Jean)

Année : 2004 Classe : 3
 Echelon : 4^e Indice : 1270
 Prise d'effet : 1-3-2004

Année : 2006 Hors classe
 Echelon : 1^{er} Indice : 1370
 Prise d'effet : 1-3-2006

YILA (Jean)

Année : 2004 Hors classe
 Echelon : 3^e Indice : 1570
 Prise d'effet : 5-5-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 1670 Prise d'effet : 5-5-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10092 du 19 décembre 2008. Mme **ONKAMBI** née **MANGANKOLO (Honorine)**, attachée de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10093 du 19 décembre 2008. Mme **GANDOU** née **ILOLONGO (Colette)**, administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 21 septembre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 21 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10094 du 19 décembre 2008. M. **MALOUMBI (Gabriel Serge)**, administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 18 octobre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 18 octobre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 18 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10095 du 19 décembre 2008. M. **KINZONZI (Pierre)**, administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2008, et nommé administrateur en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 18 septembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10096 du 19 décembre 2008. Les adjoints techniques de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services techniques (travaux publics), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

ONDONGO (Firmin Fabrice)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 21-9-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 21-9-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 21-9-2005

EMBENGA (Marie Noëlle)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 5-9-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 5-9-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 5-9-2005

DOTCH (Jean Pierre)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 23-9-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 23-9-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 23-9-2005

ZINGA (Paul Roland)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 5-9-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 5-9-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 5-9-2005

NKOUNKOU (Armand Blaise)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 5-9-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 5-9-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 5-9-2005

DIHOULOU (Firmin)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 5-9-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 5-9-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 5-9-2005

VINDA (Jean Baptiste)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 28-9-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 28-9-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 28-9-2005

LEKIA (Jean Gilbert)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 5-9-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 5-9-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 5-9-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10097 du 19 décembre 2008. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 3 décembre 2005.

Les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au titre de l'année 2005, promus sur liste d'aptitude et nommés comme suit :

M. NGOLOU (Ibrahim)

Ancienne situation

- Chef ouvrier contractuel de 7^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 440 le 1^{er} janvier 1989.

Nouvelle situation

- Avancé au 8^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} mai 1991.

Catégorie III, échelle 1

- Versé dans la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mai 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} septembre 1993 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} mai 1998.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Catégorie II, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 2 et nommé en qualité de contre maître contractuel, de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

M. IMBOULAMBEKE (Roger)**Ancienne situation**

- Chef ouvrier contractuel de 7^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 440 le 1^{er} janvier 1989.

Nouvelle situation

- Avancé au 8^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} mai 1991.

Catégorie III, échelle 1

- Versé dans la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mai 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} septembre 1993 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} mai 1998.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Catégorie II, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 2 et nommé en qualité de contre maître contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

M. PAKOU (Marcel)**Ancienne situation**

- Chef ouvrier contractuel de 7^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 440 le 1^{er} janvier 1989.

Nouvelle situation

- Avancé au 8^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} mai 1991.

Catégorie III, échelle 1

- Versé dans la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mai 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} septembre 1993 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} mai 1998.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Catégorie II, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 2 et nommé en qualité de

contre maître contractuel, de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

M. BISSEMO (Gustave)**Ancienne situation**

- Chef ouvrier contractuel de 7^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 440 le 1^{er} janvier 1989.

Nouvelle situation

- Avancé au 8^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} mai 1991.

Catégorie III, échelle 1

- Versé dans la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mai 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} septembre 1993 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} mai 1998.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Catégorie II, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 2 et nommé en qualité de contre maître contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10098 du 19 décembre 2008. M. **DIA-ZABAKANA (Albert)**, attaché des affaires étrangères de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 juillet 2004, ACC = néant.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006, et nommé chef de division de 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10099 du 19 décembre 2008. Mlle **ONDOUMA (Praxède)**, agent spécial de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} avril 2006.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = 9 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10100 du 19 décembre 2008. M. MAYIMA

(Nicolas), ingénieur des travaux ruraux de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (génie rural), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 7 mars 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 7 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10102 du 19 décembre 2008. Mlle MATOUBA-MBOUMBA (Aimée Dorothée),

inspectrice de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (douanes), est promue au titre de l'année 2005, au grade supérieur à l'ancienneté et nommée inspectrice principale des douanes de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 20 février 2005.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 20 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10103 du 19 décembre 2008. M. NGASSA-KI (Michel),

inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2008, et nommé inspecteur principal des impôts de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 18 juin 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10104 du 19 décembre 2008. Mlle ESSENDE-AKONDZO (Célestine),

inspectrice de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (douanes), est promue au titre de l'année 2007, au grade supérieur à l'ancienneté, et nommée inspectrice principale des douanes de 2^e classe, 4^e

échelon, indice 1900 pour compter du 14 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10105 du 19 décembre 2008. M. NZOUS-SI (Damien),

inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (douanes), est promu au titre de l'année 2005, au grade supérieur à l'ancienneté et nommé inspecteur principal des douanes de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 avril 2005.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre de l'année 2007 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 2 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10106 du 19 décembre 2008. M. BITA-MADZOU,

inspecteur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 12 janvier 2006.

L'intéressé est promu au grade supérieur au choix, au titre de l'année 2008, et nommé au grade d'inspecteur principal du trésor de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 12 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10107 du 19 décembre 2008. M. TSOLE (Joseph Sylvain),

inspecteur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 15 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10108 du 19 décembre 2008. M. DIAS-SANSISSA (Adolphe),

inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu au grade supérieur au choix, au titre de l'année 2004, et nommé inspecteur principal des impôts de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 15 janvier 2004, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 15 janvier 2006 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 15 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10109 du 19 décembre 2008. M. **DIMI (Stéphane)**, inspecteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007 au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 28 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10110 du 19 décembre 2008. Mme **EKOUYA ITOUA** née **NGALA (Julienne)**, attachée de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 juillet 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10111 du 19 décembre 2008. Mlle **KE-NGUE (Juliette)**, attachée de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 18 juin 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 18 juin 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 18 juin 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 18 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10112 du 19 décembre 2008. Monsieur **GANGA (Bienvenu)**, attaché de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant ;

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 28 décembre 2005 ;

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10113 du 19 décembre 2008. M. **BAYONNE (Alain Désiré)**, attaché de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant ;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 septembre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 septembre 2006.

L'intéressé est promu au titre de l'année 2008, au grade supérieur à l'ancienneté, et nommé inspecteur adjoint des douanes de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 septembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10114 du 19 décembre 2008. M. **MVOU-TI (Jean Pierre)**, agent spécial principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 novembre 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10115 du 19 décembre 2008. Les administrateurs de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2008 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

MOUHO (Nestor)

Année : 2008 Classe : 1^{re}
 Echelon : 2^e Indice : 1000
 Prise d'effet : 9-10-2008

ENDZONGO (Gabin)

Année : 2008 Classe : 1^{re}
 Echelon : 2^e Indice : 1000
 Prise d'effet : 9-10-2008

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 5 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10122 du 19 décembre 2008. M. **LAVIE (Jacques)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} octobre 2006 ;
- au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 1^{er} octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10123 du 19 décembre 2008. Mme **OKA-DINA** née **MOULOUNDOU (Marie Louise)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 13 novembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10124 du 19 décembre 2008. M. **MADZA-FOUNA (Raphaël)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 avril 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 avril 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 avril 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 avril 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 avril 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 avril 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10125 du 19 décembre 2008. Mme **OLINGOU** née **DIANZINGA (Brigitte)**, attachée de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006 au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 27 janvier 2006.

L'intéressée est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2008, et nommée administrateur adjoint de 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 27 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10126 du 19 décembre 2008. M. **KAMBA (Pierre)**; inspecteur d'enseignement primaire de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 30 septembre 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 30 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10127 du 19 décembre 2008. Les instituteurs principaux de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2007 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

NGUIE née **NDOULOU NTSIBA (Suzanne)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2007	3 ^e	2 ^e	1580	1-1-2007

NDION (Joseph)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2007	3 ^e	2 ^e	1580	1-1-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10128 du 19 décembre 2008. M. **NGO-MBE (Bernard)**, instituteur principal de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des

années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10129 du 19 décembre 2008. Mme **LOU-FOUNDOUSSOU** née **MINOU (Colette)**, institutrice de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 octobre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 octobre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 13 octobre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 13 octobre 2004.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée institutrice principale de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10130 du 19 décembre 2008. M. **MOU-KOUANGA (Jean)**, instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 17 octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 17 octobre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 octobre 2001 ;

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 17 octobre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 17 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10133 du 19 décembre 2008. Mlle **NKOUA-NGAMBANI (Dayille)**, économiste de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et économiques de l'enseignement, est promue à deux ans, au titre de l'année 2007 au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 16 août 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10135 du 19 décembre 2008. M. **BOU-RANGON (Alphonse)**, attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1380 pour compter 31 janvier 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 31 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10136 du 19 décembre 2008. Mlle **MOU-KANGALA LEMBE (Dénise)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 juillet 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 juillet 2006.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

TITULARISATION

Arrêté n° 10006 du 18 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

BABELA MAYINDOU (Alfred Richard)

Ancienne situation

Grade : assistant sanitaire contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : assistant sanitaire
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

IBASSI (Jean Noël)

Ancienne situation

Grade : assistant sanitaire contractuel
 Catégorie : I Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : assistant sanitaire
 Catégorie : I Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 590

IBOMBA née BABA (Alice Dénise)

Ancienne situation

Grade : assistant sanitaire contractuel
 Catégorie : I Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : assistant sanitaire
 Catégorie : I Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 590

NKOUMA ASSENI (Médard)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

LEMBE (Rosalie)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

OTONGO (Yvon Raul Roger)

Ancienne situation

Grade : vérificateur des douanes contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : vérificateur des douanes
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MIZOY (Thierry)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

KEMPHA (Pélagie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

LOUNDA (Séraphin)

Ancienne situation

Grade : commis contractuel
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 475

Nouvelle situation

Grade : commis
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 475

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de sa date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 10007 du 18 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MBIANKION (Joël)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

MBANI (François)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 4^e
 Indice : 950

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 4^e
 Indice : 950

NGUIE (Juliette)

Ancienne situation

Grade : commis contractuel
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 3^e
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : commis
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 3^e
 Indice : 505

YOCO-YOCO (Ida Agnès)

Ancienne situation

Grade : vérificatrice des douanes contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : vérificatrice des douanes
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

MABOUERE (Hélénie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

OKOUKOU (Josée Williame)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NKOUSSOU (Léonie)

Ancienne situation

Grade : sage-femme diplômée d'Etat contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : sage-femme diplômée d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

BOUNDJI ODOUMA (Marie Béatrice)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 10008 du 18 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MOUABOUERE (Véronique)

Ancienne situation

Grade : fille de salle contractuel
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 255

Nouvelle situation

Grade : fille de salle
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 255

LOUBAKI (Mireille Renée)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MILANDOU DIAMBOUANA (Gisèle)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

DIENA (Julienne)

Ancienne situation

Grade : commis contractuel
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 3^e Echelon : 3^e
 Indice : 635

Nouvelle situation

Grade : commis
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 3^e Echelon : 3^e
 Indice : 635

MPASSI (D'assise Carole)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

EKOUMOMO (Emilie Gisèle)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

Les intéressées devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 10137 du 19 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 07 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

NKOU (Henri)

Ancienne situation

Grade:	Cat	Ech.	Cl	Ech.	Ind.
assistant sanitaire contractuel	I	3	1 ^{re}	1 ^{er}	590

Nouvelle situation

Grade:	Cat	Ech.	Cl	Ech.	Ind.
assistant sanitaire	I	3	1 ^{re}	1 ^{er}	590

MASSEO (Joseph)

Ancienne situation

Grade:	Cat	Ech.	Cl	Ech.	Ind.
instituteur contractuel	II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade :	Cat	Ech.	Cl	Ech.	Ind.
instituteur	II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

NGOMA (Albert Vincent)

Ancienne situation

Grade :	Cat	Ech.	Cl	Ech.	Ind.
infirmier diplômé d'Etat contractuel	II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade :	Cat	Ech.	Cl	Ech.	Ind.
infirmier diplômé d'Etat	II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

NZOCKWA-NGOYO (Etiennette)

Ancienne situation

Grade : surveillante contractuelle

Cat	Ech.	Cl	Ech.	Ind.
II	2	1 ^{re}	3 ^e	755

Nouvelle situation

Grade : surveillante

Cat	Ech.	Cl	Ech.	Ind.
II	2	1 ^{re}	3 ^e	755

LINDA née NGAYOPI (Georgine)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel

Cat	Ech.	Cl	Ech.	Ind.
II	2	1 ^{re}	4 ^e	635

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé

Cat	Ech.	Cl	Ech.	Ind.
II	2	1 ^{re}	4 ^e	635

MAMPASSI (Daniel Braniold)

Ancienne situation

Grade : technicien auxiliaire de laboratoire contractuel

Cat	Ech.	Cl	Ech.	Ind.
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : technicien auxiliaire de laboratoire

Cat	Ech.	Cl	Ech.	Ind.
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

MOSSA (Delphine)

Ancienne situation

Grade : agent technique contractuel

Cat	Ech.	Cl	Ech.	Ind.
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : agent technique

Cat	Ech.	Cl	Ech.	Ind.
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

MOUTOULA (Judith)

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle

Cat	Ech.	Cl	Ech.	Ind.
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale

Cat	Ech.	Cl	Ech.	Ind.
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

KOMBO (Pascaline)

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle

Cat	Ech.	Cl	Ech.	Ind.
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale

Cat	Ech.	Cl	Ech.	Ind.
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

STAGE

Arrêté n° 10054 du 18 décembre 2008. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2006, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : conseiller pédagogique, à l'institut supérieur d'éducation physique et sportive de Brazzaville, pour une durée de trois ans, pour compter de l'année académique 2006-2007.

- Mlle **BOUANGA (Sylvie)**, maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle I.

MM :

- **OBAMBI (Jean Raphaël)**, maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MPELE (Joseph Désiré)**, maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **BOKETA MANGATALI**, maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MAHOUNGOU (Marie Joseph Léandre)**, maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;
- **NGUEMBOU (Emmanuel)**, maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **NGOYI (Léon)**, maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MFOUTOU (Auguste)**, maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **LOUFOUA KOUKA (Sylvain)**, maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **KELEKENENA (François)**, maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

VERSEMENT ET PROMOTION

Arrêté n° 9951 du 17 décembre 2008. M. **MBOUKOU (Marcel)**, assistant sanitaire de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre de l'année

1992, au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 5 janvier 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 janvier 1994 ;

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 janvier 1996 ;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 janvier 1998 ;

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 janvier 2000 ;

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 janvier 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9969 du 17 décembre 2008. Les instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1988, 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs et versés successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

ONGOLI (Bernard)

Ancienne situation

Date	Echelon	Indice
18-9-1988	5 ^e	820
18-9-1990	6 ^e	860
18-9-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 2 Echelon : 4^e
 Indice : 950 Prise d'effet : 18-9-1992

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1090 Prise d'effet : 18-9-1994

Echelon : 2^e Indice : 1110
 Prise d'effet : 18-9-1996

Echelon : 3^e Indice : 1190
 Prise d'effet : 18-9-1998

Echelon : 4^e Indice : 1270
 Prise d'effet : 18-9-2000

Classe : hors Echelon : 1^{er}
 Indice : 1370 Prise d'effet : 18-9-2002

Echelon : 2^e Indice : 1470
 Prise d'effet : 18-9-2004

MALOUATA (Victorine)

Ancienne situation

Date	Echelon	Indice
4-10-1988	5 ^e	820
4-10-1990	6 ^e	860
4-10-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 2 Echelon : 4^e
 Indice : 950 Prise d'effet : 4-10-1992

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1090 Prise d'effet : 4-10-1994

Echelon : 2^e Indice : 1110
 Prise d'effet : 4-10-1996

Echelon : 3^e Indice : 1190
 Prise d'effet : 4-10-1998

Echelon : 4^e Indice : 1270
 Prise d'effet : 4-10-2000

Classe : hors Echelon : 1^{er}
 Indice : 1370 Prise d'effet : 4-10-2002

Echelon : 2^e Indice : 1470
 Prise d'effet : 4-10-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9971 du 17 décembre 2008. Mlle **KOUMBA (Anne Julienne)**, institutrice de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001 ;

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003 ;

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10014 du 18 décembre 2008. M. MONTOLÉ (Symphorien), ingénieur de 4^e échelon, indice 1140 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (aéronautique civile), est promu à deux ans, au titre des années 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 8 novembre 1988 ;
- au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 8 novembre 1990 ;
- au 7^e échelon, indice 1460 pour compter du 8 novembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 8 novembre 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 8 novembre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 8 novembre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 8 novembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 2350, pour compter du 8 novembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 2500, pour compter du 8 novembre 2004.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 8 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10030 du 18 décembre 2008. M. LOUKAKOU (Théophile), brigadier chef de 1^{er} échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes), admis à la retraite le 1^{er} août 2003, est promu à deux ans, au titre des années 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 5 février 1988 ;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 février 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 février 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon,

indice 545 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 février 1996.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 février 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 février 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 février 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 10035 du 18 décembre 2008. M. MUMPWELENGUI MAKWENA (Tangi), attaché de 5^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé pour compter du 8 novembre 1993 dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 8 novembre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 novembre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 novembre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 novembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 8 novembre 2003.

M. **MUMPWELENGUI MAKWENA (Tangi)**, est promu au titre de l'année 2005 au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur adjoint de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 8 novembre 2005.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 8 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10042 du 18 décembre 2008. M. MOUISI (Jean Paul), professeur certifié des lycées de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 1991, au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 17 juillet 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 17 octobre 1993 ;

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 17 octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 17 octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 17 octobre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 17 octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 17 octobre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 17 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10048 du 18 décembre 2008. M. PAMA

(Jean De Dieu), professeur des lycées de 5^e échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} septembre 2005, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 16 novembre 1992, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 16 novembre 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 16 novembre 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 16 novembre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 16 novembre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 16 novembre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 16 novembre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982 notamment en son article 5 point, n° 1, M. **PAMA (Jean De Dieu)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 10054 du 18 décembre 2008. M. BOUITI-

FOUTI (Jacques), instituteur de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), décédé le 7 février 1999, est versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 avril 1992.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996 et 1998, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 avril 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1998.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 10055 du 18 décembre 2008. M. OKOUO

(Pierre), instituteur de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1996
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} octobre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10056 du 18 décembre 2008. M. ELENGA

KOUMOU (Joseph Stanislas), instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), décédé le 29 juin 2004, est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 18 septembre 1989 ,
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 18 septembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 18 septembre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 septembre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 septembre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 18 septembre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 18 septembre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 18 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 10071 du 19 décembre 2008. M. LESSIA-

KA (Camille), assistant sanitaire de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 1987, 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 20 septembre 1987 ;
- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 20 septembre 1989 ;
- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 20 septembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 septembre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 septembre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 septembre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 septembre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 septembre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 20 septembre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 20 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10076 du 19 décembre 2008. Mme MAS-

SENGO née **NKOUNKOU ASSITOU**, monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est promue à deux ans, au titre des années 1983, 1985, 1987, 1989 et 1991, successive-

ment aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 10 janvier 1983 ;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 10 janvier 1985 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 10 janvier 1987 ;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 10 janvier 1989 ;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 10 janvier 1991 ;

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 janvier 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 janvier 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 janvier 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 10 janvier 1999.

3^e classe

- Au 1^e, échelon, indice 845 pour compter du 10 janvier 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 10 janvier 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 10 janvier 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 10 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10083 du 19 décembre 2008. Est entériné, le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 25 avril 2006.

Les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, en service au ministère de la communication, chargé des relations avec le Parlement, sont inscrits au titre de l'année 2005, promus sur liste d'aptitude et nommés comme suit :

M. EBIALA (Théogène)

Ancienne situation

- Ouvrier électricien contractuel de 9^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 330 depuis le 1^{er} juillet 1993.

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 2

- Versé dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} juillet 1993 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} novembre 1995 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mars 1998.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} juillet 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} novembre 2002.

Catégorie III, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommé en qualité d'ouvrier qualifié contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 2 ans.

M. (ODIZO Daniel)

Ancienne situation

Commis contractuel de 2^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 220 depuis le 21 août 1988.

Nouvelle situation

- Avancé au 3^e échelon, indice 230 pour compter du 21 décembre 1990 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 21 avril 1993.

Catégorie III, échelle 2

- Versé dans la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 345 pour du 21 avril 1993.
- avancé au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 21 août 1995 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 21 décembre 1997.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 21 avril 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 21 août 2002 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 21 décembre 2004.

Catégorie III, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommé en qualité de commis principal contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 10 jours.

En application des dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10101 du 19 décembre 2008. Mlle **ELENGA (Céline Albertine)**, administrateur de 5^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 2 juillet 1993.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre de l'année 1995 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 2 juillet 1995.

Mlle **ELENGA (Céline Albertine)**, est promue au titre de l'année 1997 au grade supérieur au choix et nommée administrateur en chef de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 juillet 1997.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 juillet 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 juillet 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 2 juillet 2003 ;

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 2 juillet 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 2 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10131 du 19 décembre 2008. M. **IBARA (André)**, instituteur de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2005.

M. **IBARA (André)**, est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = 2 mois et 26 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10132 du 19 décembre 2008. M. **NKOU-NKOU (Etienne)**, instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

M. **NKOUNKOU (Etienne)**, est inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'instituteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2001, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10134 du 19 décembre 2008. Mlle **NGALA (Marie Roseline)**, agent spécial de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 1992 au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 23 janvier 1992, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 23 janvier 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 23 janvier 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 23 janvier 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 23 janvier 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 23 janvier 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 23 janvier 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 23 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10141 du 19 décembre 2008. M. **M'BE-MBE N'DOU (Henri Georges)**, professeur certifié de lycées de 1^{er} échelon, indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

REVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION
DE CARRIERE ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 9920 du 17 décembre 2008. La situation administrative de M. **GUEMBO (Marcel)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 octobre 2002 (arrêté n° 5208 du 7 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 octobre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 octobre 2004.

Catégorie I, échelle I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 12 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 12 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9921 du 17 décembre 2008. La situation administrative de M. **MATONGO (Adrien)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Intégré, titularisé exceptionnellement au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 26 mars 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 26 mars 1992 (décret n° 2001- 160 du 7 avril 2001).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Intégré, titularisé exceptionnellement au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 26 mars 1992 ;

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 26 mars 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 26 mars 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 26 mars 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 mars 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 mars 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 mars 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 mars 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 17 janvier 2005, date effective

de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 17 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9922 du 17 décembre 2008. La situation administrative de M. **MBE (Bonnaire)**, administrateur adjoint des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'administrateur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 novembre 2005 (arrêté n° 981 du 3 février 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'administrateur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 novembre 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 4 novembre 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9923 du 17 décembre 2008. La situation administrative de M. **YOMBI-OGNANGUE (Jean Paul)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, ACC = néant pour compter du 12 décembre 2003 (arrêté n° 7636 du 29 novembre 2005).

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 décembre 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 12 décembre 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 12 décembre 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : trésor, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1750, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 27 février 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9924 du 17 décembre 2008. La situation administrative de M. **NGAKOSSO (Albert)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 octobre 2005 (arrêté n° 9231 du 2 novembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 octobre 2005 ;
- pmu au 2^e chelon, indice 830 pour compter du 15 octobre 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de l'école nationale des régies financières, option : trésor, obtenu à l'école nationale des régies financières de Ouagadougou (Burkina-Faso), est versé dans les services du trésor, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services du trésor pour compter du 18 août 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9925 du 17 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **ILOY (Colette)**, agent spécial des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'agent spécial de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 480 pour compter du 5 février 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée (arrêté n° 2759 du 19 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres

de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'agent spécial de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 février 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée ;

- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 février 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 février 2004.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 février 2006 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 février 2008.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières administratives et financières, option douanes, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des douanes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et nommée au grade de vérificateur des douanes pour compter du 10 mars 2008, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9926 du 17 décembre 2008. La situation administrative de M. **AMBENDET (Guy André)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 2000 (arrêté n° 1430 du 19 avril 2003).
- Intégré, titularisé, et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 août 2006 (arrêté n° 668 du 30 août 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 février 2003 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 juin 2005 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755, ACC = 1 an 2 mois 25 jours pour compter du 30 août 2006 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 5 juin 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement technique, série : R1, production végétale, session de juillet

2006, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC=néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9927 du 17 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **MBOUTOU (Augustine)**, attachée des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financier (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promue au grade d'attaché de 4^e échelon, indice 810 pour compter du 25 octobre 1993 (arrêté n° 4132 du 17 août 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promue au grade d'attaché de 4^e échelon, indice 810 pour compter du 25 octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie 1, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 25 octobre 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 25 octobre 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 octobre 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 octobre 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 octobre 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 octobre 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 25 octobre 2005;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 25 octobre 2007.
- Admise au test de changement de spécialité, filière : justice, session du 13 juillet 2002, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du service judiciaire, à la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580, ACC = néant et nommée au grade de greffier en chef à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9928 du 17 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **KIPALA (Céline)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 septembre 2000 (arrêté n° 5395 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 septembre 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 septembre 20002.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de succès au certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 27 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 27 octobre 2005 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 27 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9929 du 17 décembre 2008. La situation administrative de M. **NDINGA (Michel)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 21 décembre 1993 ;
- au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 21 décembre 1995 ;
- au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 décembre 1997 ;
- au 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 21 décembre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie 1, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 décembre 1999 (arrêté n° 6344 du 9 octobre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 21 décembre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 21 décembre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 décembre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 décembre 1997.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive délivré par l'université Marien NGOUBI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^e échelon, indice 1450, ACC= néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 1^{er} septembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} septembre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} septembre 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9930 du 17 décembre 2008. La situation administrative de M. **BADILA (Dominique)**, professeur technique adjoint des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de professeur technique adjoint de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 14 novembre 1991 (arrêté n° 3466 du 15 septembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de professeur technique adjoint de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 14 novembre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 14 novembre 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 novembre 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 novembre 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 novembre 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 novembre 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 14 novembre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, option : conseiller principal de la jeunesse et des sports, obtenue à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 3 octobre 2005 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9931 du 17 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **NIANSOUNDILA (Georgine)**, administrateur adjoint des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'administrateur adjoint de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 5 juillet 2006 (arrêté n° 4069 du 30 juillet 2008).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'administrateur adjoint de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 5 juillet 2006 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 5 juillet 2008.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures de gestion, option : administration, obtenu à l'institut d'administration des entreprises, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9932 du 17 décembre 2008. La situation administrative de M. **MICKOUNGUI (Patrick Benjamin)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers successivement aux échelons supérieurs comme suit :
 - au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 7 mars 1996 ;
 - au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 7 mars 1998 (arrêté n° 6022 du 27 septembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 7 mars 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 mars 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 mars 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 mars 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 mars 2006.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 7 mars 2008.

Catégorie I, échelle I

- Titulaire du certificat d'études supérieures de gestion, option : administration, obtenu à l'institut d'administration des entreprises, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9933 du 17 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **ABIONA NGAMPIO NGUEDZIA (Claudia)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G3, est intégrée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade d'agent spécial principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 5 mai 2006 (arrêté n° 3233 du 14 avril 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G3, est intégrée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade d'agent spécial principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 5 mai 2006.
- promue au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 5 mai 2008.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence en sciences économiques, option : économie de l'entreprise, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9934 du 17 décembre 2008. La situation administrative de M. **OUALA (Joseph)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 760 pour compter du 28 janvier 1992 (arrêté n° 846 du 10 mai 1993).

Catégorie B, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 19 juin 1993, (arrêté n° 2282 du 19 juin 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 760 pour compter du 28 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 28 janvier 1992.
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = 1 an 4 mois 21 jours pour compter du 19 juin 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 janvier 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 janvier 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 28 janvier 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 28 janvier 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 28 janvier 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 28 janvier 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9935 du 17 décembre 2008. La situation administrative de M. **MIANTAMA (David)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique de santé de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 26 décembre 1991 (arrêté n° 86 du 7 février 1994).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 11 juillet 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 4276 du 11 juillet 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique de santé de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 26 décembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 26 décembre 1991, ACC = néant.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 26 décembre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 26 décembre 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 11 juillet 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 juillet 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 juillet 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 juillet 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité : ORL, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 18 septembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 18 septembre 2004 ;
- Promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 18 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9936 du 17 décembre 2008. La situation administrative de Mme **GOMA née GOMA (Françoise)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, session de 1988, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 2 novembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 5906 du 18 décembre 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, session de 1988, est reclassée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 2 novembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 2 novembre 1990 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 2 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 novembre 1992, ACC = néant.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 novembre 1994 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 novembre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : ORL, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 2 décembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 2 décembre 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 décembre 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 décembre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 décembre 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9937 du 17 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **MAKAYA (Caroline Bertille)**, monitrice sociale des cadres de la catégorie C, hiérarchie 1 des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : auxiliaire sociale est reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440 en qualité de monitrice sociale contractuelle pour compter du 8 septembre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressée (arrêté n° 6698 du 2 août 1984).

Avancée successivement comme suit :

- au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 8 janvier 1986 ;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 8 mai 1988 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 8 septembre 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 8 janvier 1993 (arrêté n° 1181 du 27 mai 1993).

Catégorie C, hiérarchie 1

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 24 décembre 1993 (arrêté n° 4145 du 24 décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11,

- Avancée en qualité de monitrice sociale contractuelle de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 8 janvier 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 janvier 1993 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de monitrice sociale de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 24 décembre 1993, ACC = 11 mois 16 jours ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 janvier 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 janvier 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 janvier 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : assistante sociale, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 7 février 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 février 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 février 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 7 février 2006.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 7 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9938 du 17 décembre 2008. La situation administrative de M. **MOUISSI (André Marie)**, attaché des cadres de la catégorie 1, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} juin 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} juin 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} juin 1999 (arrêté n° 4893 du 3 octobre 2003)

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} juin 1999
- Promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} juin 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} juin 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} juin 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} juin 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures de gestion, option : administration, obtenu à l'institut d'administration des entreprises, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9939 du 17 décembre 2008. La situation administrative de monsieur **MALONGA (Michel Bernard)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré

par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} juillet 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 5097 du 6 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière: administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} juillet 2002..

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} juillet 2004 ;
 - promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} juillet 2006 ;
 - promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} juillet 2008.

Catégorie I échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière administration générale, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 1^{er} septembre 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9940 du 17 décembre 2008. La situation administrative de Mme **OBAMI** née **BAPENDZABIKI (Pélagie)**, opératrice principale des cadres de la catégorie II, échelle 2 de l'information est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée successivement en qualité d'opérateur principal contractuel aux échelons supérieurs comme suit :

1^{re} classe

- Au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 17 mai 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 17 septembre 1998 ;
 - au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 17 janvier 2001 (arrêté n° 4448 du 16 juillet 2001) ;
 - intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'opérateur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 30 juin 2005 (arrêté n° 3981 du 30 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité d'opérateur principal contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 17 janvier 2001 ;
 - avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 17 mai 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 26 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
 - intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 30 juin 2005, ACC = 8 mois 4 jours ;
 - promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9941 du 17 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **AMBONGA (Albertine)**, commis des cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 2

- Avancée en qualité de commis contractuel de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 375 pour compter du 12 octobre 2000 (arrêté n° 4632 du 29 septembre 2003).

Catégorie III, échelle 2

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de commis de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 375 pour compter du 30 juin 2005 (arrêté n° 3981 du 30 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 2

- Avancée en qualité de commis contractuel de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 375 pour compter du 12 octobre 2000 ;
 - avancée au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 12 février 2003.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 12 juin 2005 ;
 - intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de commis de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 30 juin 2005, ACC = 18 jours ;
 - promue au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 12 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9942 du 17 décembre 2008. La situation administrative de M. **NGOLO (Patrice)**, assistant social des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'assistant social contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, classé dans la catégorie II, échelle 2, indice 505 pour compter du 1^{er} mars 2005, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 13.120 du 28 décembre 2004).
- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'assistant social de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 9 août 2006 (arrêté n° 5800 du 9 août 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'assistant social contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, classé dans la catégorie II, échelle 1, indice 535 pour compter du 1^{er} mars 2005.
- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'assistant social de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = 1 an 5 mois 8 jours pour compter du 9 août 2006 ;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9943 du 17 décembre 2008. La situation administrative de Mme **YOULOU** née **MPOLO (Joséphine)**, sage-femme des cadres de la catégorie B, hiérarchie 1 des services sociaux (santé publique), retraitée, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 5 janvier 1987 (arrêté n° 3121 du 1^{er} décembre 1987).

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 9 novembre 1994 (arrêté n° 5990 du 9 novembre 1994)

Catégorie B, hiérarchie I

- Reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de sage-femme de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 30 décembre 1994 (arrêté n° 1017 du 2 février 1995).
- Admise à la retraite par lettre de préavis pour compter du 1^{er} juillet 2005 (n° 844 du 22 juin 2005)

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 5 janvier 1987 ;

- avancée au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 mai 1989 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 septembre 1991 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 585 pour compter du 5 janvier 1994 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent technique de santé de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 9 novembre 1994, ACC = 10 mois 4 jours.

Catégorie II, échelle 1

- Reclassée à la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 30 décembre 1994, ACC = 11 mois 25 jours ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 janvier 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 janvier 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 janvier 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compte du 5 janvier 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9944 du 17 décembre 2008. La situation administrative de Mme **BOPOUNZA** née **SAMBILA (Esthère)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

- Engagée en qualité de secrétaire d'administration principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 8 mai 1985 (arrêté n° 5090 du 5 juin 1985).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, pour compter du 1^{er} janvier 2002, ACC = néant.

Catégorie II, échelle 1

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 février 2007 (arrêté n° 1966 du 14 février 2007).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Engagée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 8 mai 1985 ;

- avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 septembre 1987 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 8 janvier 1990 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 8 mai 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 mai 1992.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 septembre 1994 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 janvier 1997 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 mai 1999 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 septembre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2002.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} mai 2004 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} septembre 2006.
- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = 5 mois 13 jours pour compter du 14 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9945 du 17 décembre 2008. La situation administrative de M. **MIMFOUMOU BOUANZI (Alfred Daudet)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Engagé en qualité d'agent spécial principal contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 30 mars 2006, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 1614 du 20 février 2006).
- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent spécial principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 20 septembre 2007 (arrêté n° 6059 du 20 septembre 2007).

Catégorie II, échelle 1

- Engagé en qualité d'agent spécial principal contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 30 mars 2006, date effective de prise de service de l'intéressé.
- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'agent spécial principal de

1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = 1 an 5 mois 20 jours pour compter du 20 septembre 2007.

- Promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 30 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9946 du 17 décembre 2008. La situation administrative de M. **LOUSSIBA (Denis)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1989 (arrêté n° 1434 du 25 avril 1991).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1996 (arrêté n° 6100 du 2 juillet 2004) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2001 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 0104 du 18 mai 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1989 ;
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} juin 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9974 du 18 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **MABOUSSOU (Louise)**, adjudant des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'adjudant de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 7 décembre 1996 (arrêté n° 942 du 12 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'adjudant de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 7 décembre 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 décembre 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 décembre 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 7 décembre 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 7 décembre 2004 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 7 décembre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, spécialisé, spécialité : commerce international et transit, obtenu à l'institut CEREK-ISCOCOM, est versée dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'attaché, des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9975 du 18 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **KIMPALA (Olga Pulchérie)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 7 mai 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 7 mai 2002 (arrêté n°6463 du 8 juillet 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant, pour compter du 7 mai 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter

du 7 mai 2002;

- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 7 mai 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 7 mai 2006 ;
- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = 1 an 5 mois 28 jours et nommée au grade de comptable principal du trésor pour compter du 5 novembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9976 du 18 décembre 2008. la situation administrative de M. **ELENGA (Bell Geoffroyd)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Né le 21 avril 1968, titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagé en qualité de secrétaire d'administration de la catégorie D, échelle 9, 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 10 juin 1991 (arrête n° 2601 du 8 juin 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Né le 21 avril 1968, titulaire du brevet d'études moyennes générales, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 10 juin 1991 ;
- titularisé et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 10 juin 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 10 juin 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 10 juin 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 juin 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 juin 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 juin 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 juin 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 juin 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des services du trésor, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er}

échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de comptable principal du trésor pour compter du 15 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9977 du 18 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **LEKAKA (Félicité)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 520 pour compter du 15 décembre 1997, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 3753 du 11 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 15 décembre 1997, date effective de prise de service de l'intéressée.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 décembre 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 décembre 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 décembre 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 décembre 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 décembre 2005 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 décembre 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : R5, économie, gestion coopérative, session 2006, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9978 du 18 décembre 2008. La situation administrative de M. **NONGO (David)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie 1, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 30 janvier 1992 ;

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 30 janvier 1992 (arrêté n°4955 du 30 décembre 2000).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, option : conseiller pédagogique, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 31 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 11391 du 11 novembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 30 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 30 janvier 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 30 janvier 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 30 janvier 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 30 janvier 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 30 janvier 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, option : conseiller pédagogique, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive, pour compter du 31 octobre 2001, date effective de la reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 31 octobre 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 31 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 18 janvier 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 18 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9979 du 18 décembre 2008. La situation administrative de M. **NGUEN-KOUD (Bernard)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003 (arrêté n° 5127 du 24 juillet 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller sportif, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 7 janvier 2008, ACC = 3 mois 2 jours, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9980 du 18 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **KOAKIRA GAMBATH (Midel Laurence)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée au titre de l'année 1986, et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 3 octobre 1986 (arrêté n° 1228 du 4 avril 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée au titre de l'année 1986, et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 3 octobre 1986 ;
- promue au 4^e échelon, indice 470 pour compter du 3 octobre 1988 ;
- promue au 5^e échelon, indice 490 pour compter du 3 octobre 1990 ;

- promue au 6^e échelon, indice 520 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 octobre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 octobre 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 octobre 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de janvier 1998, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 et nommée au grade d'instituteur pour compter du 24 juillet 2000, ACC = néant.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 24 juillet 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 juillet 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Admise à l'examen de sortie de l'institut national de la jeunesse et des sports, session de juin 2005, filière : conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive, ACC = néant pour compter du 20 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9981 du 18 décembre 2008. La situation administrative de M. **MAYITOU (Gabriel)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 8 mai 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normale, est versé dans les cadres de l'enseignement, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur pour compter du 27 août 2003 (arrêté n° 4192 du 27 août 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 8 mai 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 8 mai 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normale, est versé dans les cadres des services sociaux (enseignement), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur pour compter du 27 août 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 août 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenue à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et sport, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 2 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9982 du 18 décembre 2008. La situation administrative de M. **MBAHOUKA KOUBA (Pierre)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant pour compter du 3 janvier 2002 (arrêté n° 10456 du 22 octobre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant pour compter du 3 janvier 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 janvier 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 janvier 2006 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 janvier 2008

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la maîtrise, option : musique, spécialité : écriture musicale, obtenue à l'académie des beaux arts de Brazzaville, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées d'enseignement technique pour compter du 31 janvier 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9983 du 18 décembre 2008. La situation administrative de M. **MASSENGO (Adolphe)**, instituteur principal des cadres de la catégorie 1, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'instituteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 2005 (arrêté n° 9632 du 22 décembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'instituteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 2007 ;
- admis au test de changement de spécialité, session 2007, filière : enseignement technique et professionnel, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services sociaux (enseignement technique), à la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 ACC = néant et nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9984 du 18 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **MOUNOKO (Pierrette)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale II, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675, ACC = 1 an 3 jours et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 3 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 8394 du 21 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale II, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675, ACC = 1 an 3 jours et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 3 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} mars 2005 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} juillet 2007 ;
- admise au test de changement de spécialité, filière : justice, session du 24 novembre 2005, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans le service judiciaire, à la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755, ACC = néant et nommée en qualité de greffier contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administra-

tive ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9985 du 18 décembre 2008. La situation administrative de M. **MANGOUKOU (Christian)**, contremaître contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de contremaître contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 30 décembre 1988 (arrêté n° 6927 du 7 décembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de contre maître contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 30 décembre 1988 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 30 avril 1991 ;

Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 30 avril 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 30 août 1993 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 30 décembre 1995 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 30 avril 1998.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 août 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 30 décembre 2002 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 30 avril 2005 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 30 août 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : diplomatie I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommé en qualité de chancelier contractuel pour compter du 25 septembre 2007, date effective de reprise des services de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9986 du 18 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **LOUNGOUSSOU (Gisèle)**, monitrice sociale, option : puéricultrice, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux santé publique, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option puéricultrice, de 3^e échelon, indice 490, ACC = néant pour compter du 7 janvier 1989 (arrêté n° 5239 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 3^e échelon, indice 490, ACC = néant pour compter du 7 janvier 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 7 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 7 janvier 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 7 janvier 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 janvier 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 janvier 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 7 janvier 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 7 janvier 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 7 janvier 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage femme, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de sage femme diplômée d'Etat pour compter du 22 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9987 du 18 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **IPEMBA**, agent technique de laboratoire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de laboratoire de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 14 janvier 1988 (arrêté n° 5077 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de laboratoire de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 14 janvier 1988 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 14 janvier 1990 ;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 14 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 janvier 1992.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 janvier 1994 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 janvier 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 janvier 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : laboratoire, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de technicien qualifié de laboratoire pour compter du 6 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 décembre 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 décembre 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 décembre 2005.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9988 du 18 décembre 2008. La situation administrative de Mme **LOUSSIOTO** née **KOUSSOU (Berthe)**, agent technique de laboratoire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), retraitée, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie C, hiérarchie I**

- Promue au grade d'agent technique de laboratoire de 7^e échelon, indice 660 pour compter du 19 juin 1989 (arrêté n° 3694 du 30 août 1992) ;
- retraitée pour compter du 1^{er} mai 2003 (état de mise à la retraite de l'intéressée n° 1561 du 18 juillet 2003).

Nouvelle situation**Catégorie C, hiérarchie I**

- Promue au grade d'agent technique de laboratoire de 7^e échelon, indice 660 pour compter du 19 juin 1989 ;
- promue au 8^e échelon, indice 740 pour compter du 19 juin 1991.

Catégorie II échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 19 juin 1991, ACC = néant ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 19 juin 1993.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 19 juin 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 19 juin 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 19 juin 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'agent technique principal de santé de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2001, ACC = néant.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9989 du 18 décembre 2008. La situation administrative de Mme **NGANGO** née **NGANKABOU (Véronique)**, secrétaire comptable des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs de la santé publique, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie C, hiérarchie I**

- Promue au grade de secrétaire comptable de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} août 1991 (arrêté n° 4312 du 31 décembre 1993).

Nouvelle situation**Catégorie C, hiérarchie I**

- Promue au grade de secrétaire comptable de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} août 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} août 1991, ACC = néant ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} août 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} août 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} août 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} août 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : administration sanitaire et sociale, spécialité : secrétaire principale, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire comptable principal, pour compter du 27 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 27 décembre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 décembre 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 27 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9990 du 18 décembre 2008. La situation administrative de M. **MATILOUKA (Martin Blaise)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 12 décembre 2002 (arrêté n° 8237 du 31 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 12 décembre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 12 décembre 2004.
- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050, ACC = 3 mois 24 jours et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 6 avril 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 24 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9991 du 18 décembre 2008. la situation administrative de M. **BOSSOTA (Nestor)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement au titre de l'année 1989 dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989, ACC = néant (arrêté n° 2635 du 6 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement au titre de l'année 1989 dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989 ;

- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{er} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1991 ;

- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 du 5 octobre 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter 5 octobre 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 9 octobre 2007, date effective de reprise de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9992 du 18 décembre 2008. La situation administrative de M. **ELAMBI (Emmanuel Elie)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 14 octobre 2000 (arrêté n° 8449 du 31 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 14 octobre 2000 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 14 octobre 2002 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 14 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière administration de l'éducation nationale, obtenu à l'école nationale d'administration et de magistrature, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 20 juin 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- Promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9993 du 18 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **BIKOUTA (Adolphine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 (arrêté n° 3553 du 6 juillet 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997 .

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction délivré par le centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 10 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 octobre 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9994 du 18 décembre 2008. La situation administrative de M. **KALLA (Jean)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé exceptionnellement au titre de l'année 1991 et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 14 novembre 1991 (arrêté n° 2714 du 9 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé exceptionnellement au titre de l'année 1991 et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 14 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{er} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 14 novembre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 14 novembre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 14 novembre 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 novembre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 novembre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 novembre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 novembre 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 14 novembre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 18 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9995 du 18 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **KINDOUNDOU (Catherine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640, ACC = néant pour compter du 3 octobre 1989 (arrêté n° 1128 du 2 avril 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640, ACC = néant pour compter du 3 octobre 1989 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{er} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 octobre 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de diplôme de brevet de technicien supérieur, option : secrétariat de direction, obtenue au centre d'information et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 3 octobre 2005, date effective de reprise de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9996 du 18 décembre 2008. La situation administrative de M. **NKOU-HURM (Joseph)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1983 (arrêté n° 4135 du 29 avril 1985).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1985 ;

- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1.

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 1 an 7 mois 23 jours et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 24 mai 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9997 du 18 décembre 2008. La situation administrative de M. **NGOMA (Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 1149 du 7 mars 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 1 an 5 mois 9 jours et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 10 mars 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9998 du 18 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **LOEMBA MOUNTOU (Elisabeth)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 2000 (arrêté n° 1861 du 8 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 octobre 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, session de juin 2003, option : gestion scolaire, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et économiques de l'enseignement, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'économiste pour compter du 6 novembre 2003, date effective de reprise de

service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 novembre 2005 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9999 du 18 décembre 2008. La situation administrative de M. **MALONGA (Roland Joseph)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services fiscaux de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 août 2003 (arrêté n° 4383 du 4 septembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services fiscaux de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 août 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 août 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 août 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, gestion et administration des entreprises, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 29 août 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10 000 du 18 décembre 2008. La situation administrative de M. **KIMINOU (Daniel)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 janvier 2006 (arrêté n° 7818 du 26 septembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 janvier 2006 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 janvier 2008.

Catégoriel, échelle I

- Titulaire du certificat d'études supérieures de gestion, option : administration, obtenu à l'institut d'administration des entreprises, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10 001 du 18 décembre 2008. La situation administrative de M. **KINGA (Jacques)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 26 avril 1992 (arrêté n° 6168 du 17 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 26 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 26 avril 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 26 avril 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 26 avril 1996 ;

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 26 avril 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 avril 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 avril 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 26 avril 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 26 avril 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction délivré par le centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 30 août 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10 002 du 18 décembre 2008. La situation administrative de M. **NTSAN (Sylvain)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 août 1995 (arrêté n° 390 du 20 février 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 août 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 août 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 août 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 14 avril 2001.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 avril 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 avril 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10 003 du 18 décembre 2008. La situation administrative de M. **NGONGOUONI (Jean Félix)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 mai 2000 (arrêté n° 2033 du 23 avril 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 mai 2000;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 septembre 2002;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 8 janvier 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administrations et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école

nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 2 janvier 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessous indiquées.

Arrêté n° 10004 du 18 décembre 2008. La situation administrative de M. **MAKIESSÉ (Jean Claude)**, commis contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 2

- Avancé en qualité de commis contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour du 2 octobre 1998 (arrêté n° 117 du 9 février 2001).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 2

- Avancé en qualité de commis contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour du 2 octobre 1998 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 2 février 2001 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 2 juin 2003 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 2 octobre 2005.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle, session de septembre 1995, est reclassé à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = néant et nommé en qualité de secrétaire d'administration contractuel à compter de la date de signature du présent d'arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10005 du 18 décembre 2008. La situation administrative de M. **IBOUNA (Bernard)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagé à la catégorie D, échelle 9, en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 3 août 1991 (arrêté n° 2679 du 8 juin 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Né le 20 mai 1964, âgé de 27 ans, titulaire du brevet d'études moyennes générales ; est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 3 août 1991 ;

- titularisé au 1^{er} échelon, indice 430 et nommé au grade de secrétaire pour compter du 3 août 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 3 août 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 août 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 août 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 août 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 août 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 août 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 août 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de carrières administratives et financières, option : administration du travail I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les services du travail, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de contrôleur principal du travail pour compter du 31 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 31 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10012 du 18 décembre 2008. La situation administrative de M. **MISSOLEKELE (Neyrac Cassen)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, a été intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 26 juin 2006, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 2282 du 10 mars 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, section : sciences et techniques de la communication, option : documentation, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 et nommé au grade de journaliste, niveau III pour compter du 26 juin 2006, date effective de prise de service de l'intéressé.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10013 du 18 décembre 2008. La situation administrative de M. **LALOUKA (Blaise Mesmin)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 15 février 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série : R5, économie, gestion coopérative, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommé en qualité d'agent spécial principal contractuel pour compter du 11 septembre 2006 (arrêté n°7150 du 11 septembre 2006) ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 2 et nommé au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 13 novembre 2006 (arrêté n° 9524 du 13 novembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 15 février 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série : R5 : gestion, économie coopérative, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommé en qualité d'agent spécial principal contractuel pour compter du 11 septembre 2006 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = 2 mois 2 jours pour compter du 13 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10138 du 19 décembre 2008. La situation administrative de M. **NGANTSUI (Joseph)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 octobre 2004 ;
- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 4 septembre 2006 (arrêté n° 6816 du 4 septembre 2006)

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 octobre 2004 ;
- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 4 septembre 2006, ACC = 1 an 11 mois.
- Promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 octobre 2006.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 4 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10139 du 19 décembre 2008. La situation administrative de Mme **PABOU-MBAKI née KIBINDA N'DOULOU (Germaine)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 28 novembre 1988 (arrêté n° 2772 du 29 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Reclassée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 28 novembre 1988 ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 28 novembre 1990 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 28 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 28 novembre 1992.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 28 novembre 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : ORL, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 1 an 11 mois 20 jours et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 18 novembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 28 novembre 1996 ;

- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 novembre 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 novembre 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 novembre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 novembre 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 novembre 2006.

Conformément aux dispositions d décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

BONIFICATION

Arrêté n° 10051 du 18 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, Mme **DAMBA** née **NGOUNGA DIAMBOU (Célestine)**, inspectrice d'enseignement primaire de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite le 1^{er} octobre 2005, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

AFFECTATION

Arrêté n° 10009 du 18 décembre 2008. Mlle **BOUESSO (Emilie)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2, classe, 4^e échelon des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, est mise à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 6 décembre 2007, date effective de prise de service de l'intéressée.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

NOMINATION

Décret n° 2008-800 du 19 décembre 2008. Mme **ITOUA-APOVOLO (Chantal Maryse)**, maître assistant de 6^e échelon est nommée et affectée à la mission permanente de la République du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, en qualité de conseiller, poste en création.

L'intéressée percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter du 1^{er} juillet 2005, date effective de prise de fonctions de l'intéressée.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

PROCLAMATION DES RESULTATS

Sont déclarés admis au concours d'entrée en classe de seconde des lycées techniques et à l'institut technique Thomas SANKARA (ITTS).

Il s'agit de :

I - Département de Brazzaville

1) - Lycée technique commercial du 1^{er} mai

Série : BG (45 admis)

- **BABELA BEBEY LOUHOHO (Schimel)**
- **BABELA LOUBANZA (Gedéon Valdy Chris)**
- **BAKATOULA BOTHY (Clotaire Brice)**
- **BAKOTANA-MOUSSOKI (Armel Theviny)**
- **BAKOUETELA (Dieuveille Christ)**
- **BANNY BOUCKETH (Landrega Gnies Mesna)**
- **BASSIKIDILA (Gabriella Lesly)**
- **BATANTOU (Carmelle Grace Solaine)**
- **BENGONE OSSONA (Amelie Luce Farlene)**
- **DIANZINGA (Elsy Marderick Dieuveille)**
- **DIAZABAKANA (Cyr Aymar Gilchrist)**
- **DINGUE BETEKE MBOUTOU (Madley)**
- **DOKOLO (Herbert Venceslas)**
- **ELEKA (Laurent Steve)**
- **KAYI LOUBANZA (Joseph Perfection)**
- **KIBINDA MBOUMBOU (Mondésir)**
- **KIHOULOU LOUFOUKOU (Belinda Gruenais)**
- **KINGA-DEDE (Josiane Pétula)**
- **KOUENE (Juressé bathric)**
- **KOUMBA (Pierre Lidd)**
- **MADZOU (Roméine Frangely)**
- **MADZOU (Tina Rachie)**
- **MAHOUKA (Bérénice Amandine Grâce)**
- **MAHOUNGOU (Josland Rommel)**
- **MALONGA (Francy Prince)**
- **MASSAMBA AWA (Divine Carine)**
- **MASSOUMOU (Vanessa Ericka Ginelle)**
- **MATOKO (Valdech Raney)**
- **MAVOUNGOU (Jules Cédric Grace)**
- **MIAMBANZILA LEKO (Volonté)**
- **MIAYANDI (Andrée Orcia Raiche)**
- **MINGUI (Steven Diaf Galy)**
- **MISSITOUT MADAMA (Oxane)**
- **MOUDIMBA (Mercia Duval)**
- **MOUTSEMO (Nehemie Eric Blanchard)**
- **MPANDZOU (Tarcel Ardin)**
- **MPASSY (Smeloy Brel Elysée)**
- **MVOUMBI BIYENGO (Reine Bricia)**
- **NGOMA PAMELA (Jislina)**
- **NKOUNKOU (Clémence)**
- **OPOKI (Arvel Lionel)**
- **SAMBA TONDELE (Christian Rock)**

- SOKI (Christie)
- SONY BILONGO (Altesse Ruysdaëlle)
- TSIBA DZONDO (Marylise Paola)

Série : G, (50 admis)

- BADIDILA NKOSSOU (Jesly Dermarlyse)
- BAFOUIDI NTSONI (Chancelvie)
- BAKARILA MOUTINOU (Pruce Thésia)
- BAMBIMBALONDA (Marnaïse Chouvane)
- BANZOUZI (Claude Romance)
- BAYENI BOUCKITHA (Draine Briciche)
- BIBIMBOU BIKOUTA (Doria Davernne)
- BITSAMOU (Jeanelie Téglath)
- BIZONZI (Nupcia Daljurin)
- BOKADI (Glody Ravle Joviale)
- BOUKAKA-NSOUDA (Giansylvie Gloire)
- BOUMPOUTOU (Grace Josiane)
- DHEDET MOUDILOU (Sylvie Bienvenue)
- DOUDI (Tavarey Grace Bonsang)
- INKARI (Dreche Kainos)
- KEOUA LOUVOUANDOU (Gracia Rinaldie)
- KIFOUKI (Chrisna Théodine Rovasline)
- LOUKAKOU MOUANANDA (Celina Gloire)
- LOUKELO (Exaucée Chancelvie)
- MAHASSOUD (Bricia Trésore)
- MAKOLO (Arielle Melchy)
- MALONGA (Darlive Nicoldie Joliviette)
- MANSANGAZA FOUNZA (Vercia Valdache)
- MANYOKA - DIAM (Raïssa Tecle)
- MATEKA MIMBA (Imelda Carmella)
- MATINGOU (Sylvekia Djenifer Grâce)
- MATOYA KIAMANGA (Destinée Prefina)
- MBEMBA NKOSSOU (Thecle Lurleine)
- MBOU (Paulinov)
- MESSO MOUSSOUNDA (Archange)
- MIABANGOUAYILA (Leticia Merlaige)
- MIAMBANZILA NTSOUMOU (Immaculée Joseline)
- MILANDOU NTONDELE (Frise Joline)
- MILANDOU (Opportune Merveille)
- MOUANANDA NGOUALI (Gorretti)
- MOUANOU BALOMBA (Richy Carel)
- MOUDIONGUI-MOUNANGA (Hirmine)
- MOUNANKA (Christelle)
- MOUZITA NKOUNKOU (Annaelle Lysa)
- NGAWANA (Mavy-borlane)
- NGOMA (Arele Divine)
- NIANGA-IKOBBO (Sara Laure)
- NIATY PEMBE (Paule Princilia)
- NSIMBA-NGOMA (Lucette)
- ONGOUI OKOSSO (Brave Charly)
- SAMBA (Flore Brelle)
- SIK-TINA (Gabriella Keryane)
- TOCKO (Mamie Francine)
- TOMADIATOUNGA (Grâce Ravelle)
- YENGUI OUASSIKOU (Lovelye Chancelvy)

2) - PREMIERE ANNEE BEP SECRETARIAT (20 admis)

- BAMBELA (Clavie Elie Palorda)
- BOLE MOUNTARI (Grâce Berlid)
- DIAMPAMOUKINA (Prisca Thomassette)
- DZALAMOUBANA (Ruth Merveilles)
- FOUANGOUNOU (Stelfie Eugénie)
- GOMA (Jecika Richnelle)
- KEBI LEMBA (Dieudnelle Abdeline)
- KOMBO KIBINDZA (Armellie Stévie)
- LOEMBA NZIMBOU (Hermione Constance Judith)
- LOTHE EPENI (Rodéa)
- MABIALA (Moniva Chabelie)
- MANZAMBI (Lynda Elsa Mylène)
- MATINGOU (Marth Vie Sainte Colombe)
- MBOSSA ILOKI (Grâce)
- MOUKOULOU MBOUSSI (Johanna Merveille)
- MOUMBACKA (Venytia Angena Daphnelle)
- NGANZIAMI-DZOUMBA (Mercielle Naurah Marelle)
- SAMBA (Crishna Bartelle)
- SELA TOUMBA (Falonne Christella)
- WANDO ONKA (Cheldl Kerolle)

Série : G2 (202 admis)

- ABIRA - AUZHA (Reine Trésor)
- AKOUYA (Marin Juvelin)
- ALELIANO MEMBOU (Dida Spring)
- ALI (Demayel)
- ANDEMBE-NGALA (Verra Melvine)
- BABOUTA (Alias Vital)
- BAGHANA (Caleb Josue)
- BAKALA (Banie Gloirdy)
- BAKANA (Helvie Cherole Dalida)
- BAKATOULA (Guillaouvane Marlin)
- BAKI (Heuvrad Rostain)
- BAKOUETELA-BIKOUMOU (Helsy Préfina)
- BALOSSA (Chris Beni Audrey)
- BAMBIMBA (Baresi)
- BAMFOUTOU (Aedo Chyde)
- BAMONEKENE (Fridolin Cédric Loïck)
- BANTILA KANDOU (Hilda Lisette)
- BASSOSSOLA (Christ Paternie)
- BATANGOUNA (Princia Judinelle)
- BATHEAS (Paoli Evrare)
- BATOTA-KOUNIENGUISSA (Ninelle Dominique)
- BAYEKOLA (Emma)
- BEMBANANGA (Frydani Grace)
- BIAYANDI MOUHANGUITH (Ornela Josena)
- BIKINKITA (Lyth Bergia)
- BILOMBO (Gluffrida Vally Priscilia)
- BISSEG (Nina-Joelle-Charmelle)
- BIYOUUDI (Chancelvie)
- BIZITOU (Elize Vivaldie)
- BOBEYI BOB (Severin)
- BOLANGHA NDZABE (Gersymp Lievais)
- BOMPEKOU (Revy Orturne)
- BONAZEBI (Christian)
- BOUAKO APENDI (Aïcha Sylesnie)
- BOUETOUNSA (Jarelle)
- BOUKAKA (Frédina Gervilia)
- BOUMBA-ZINGA (Suze Bienvenue)
- BOUZOCK MOBIEL (Cynthia Claude)
- DIABOUA (Nuccia Carelle)
- DIAKOUKA MILANDOU (Thierry - Cedric)
- DIAMESSO (Yann Stevy)
- DIANZINGA BATANTU (Jamy Visainte)
- DIKAMONA-YENDZA (Richelli Rodège)
- DISSA BIKOUMOU (Noellie Claudia)
- DJIMI (Gessica Divini Barbara)
- DOS SANTOS (Valery Geraud Joyce)
- DZONDO TSIAHOU (Prefina Anachelle)
- EBOUNGABEKA (Harvey Dorel)
- EFFOUA (Ben Nagarelle)
- EMANI (Geasmanith Evie)
- EMPIME POIDJE (Rufin Abdan)
- FILA (Rudell Chively Franchiel)
- GABANGUI (Duplecie Grâce Nortrancia)
- GAKOUOLO MOUSSIMI (Hannes Chrismaël le Gloria)
- GAMPIO-BONGOLO (Lidia)
- GANDZIEN LATRA (Fils Alphonse)
- GOMA DEVOUKILA (Ranck Délor)
- HOUNSANOU (Carrel Franck Steven)
- HYOUNA SILAH (Floy Phanel)
- IBAYIBE MOUETOUA (Marina Esperancia)
- KABI (Yoane Josué)
- KANA NKOUMA (Delicia Merveille)
- KAYA-NGANGOULA (Arisliscia Celeste)
- KELENY MBOUMBA (Brude Rechmene)
- KENGUE MOUSSOUNDA (Aubine Ursyle)
- KIBIADI (Claude Juvet)
- KIBONGANI (Jincsa Francisna)
- KIBOZI MINOU (Gémaëlle Changline)
- KIKOUNI NTOMBO (Croyance Maudet Rice)
- KIMFOKO - LOUBONDO (Josiane Christelle)
- KIMIA MAMPEME (Leslie Lourdes)
- KINDARA (Gracia)
- KIOUASSI BONAZEBI (Cyria Rolline)
- KODIA MASSAMBA (Desly Phiste Jelor)
- KOUBAKA BIKOUTA (Faustin-Veckes)
- KOUBIKANA (Alphakene Fredencie)

- KOUMBA (Delly Ordia)
- KOUPASSA LOUKELO (Elvine Archinette)
- KOUYEDIKISSA MAMBOU (Dochel Niccol)
- LEFOUME NDINGUILI (Edrich Cadorel)
- LEMBANDA EKANDZA (Galla Prudence)
- LEMBIKISSA (Christ Nibritch)
- LENGA (Pian jany)
- LITEBET MBAMA (Horus Litchel)
- LOUBASSOU (Adéo Angélica Chryst)
- LOUZAYADIO (Grâce Hercilia)
- M'PASSI (Nadia Reine Bertine)
- MAHANZA (Charnel)
- MAHOUA - NSEMY (Herlicia Tania)
- MAHOUKOU (Jenny Eva)
- MAHOUNGOU (Isa Josué)
- MAHOUNGOU LAHOU (Grâce Linda)
- MAHOUNGOU MAMBOU (Oriane)
- MAHOUNGOU-NZOUSSI (Ornelie Merveille)
- MAKELO - KOULANGUIDILA (Eve Desmie)
- MAKINGA (Jussy Ornella)
- MAKOUMBOU (Arsène Merveille)
- MAKOUMBOU (Gallia Georane)
- MALAMOU SEHOLO (Reine Sylvania Chimene)
- MALASSOU (Nuptia Beaudelaine)
- MALEDI (Gesmar)
- MALONGA BATINA (Jeanique - Céline)
- MALONGA (Jean Guy)
- MALONGA (Messie Sagesse)
- MAMPOUYA (Urchelle Merveille)
- MANISHIMWE (Jean de Dieu)
- MANKOU-NKOULA (Ida Anathasie)
- MANOUANA-MATONDO (Christ)
- MANSANGA (Bel janie Tugué)
- MANTESSA (Igor)
- MASSA LOBOKO (Grâce Gaëlla)
- MASSALA DIOUKOUENDA (Ardèche Solaine)
- MASSAMBA - KIBOZI (Berger Georlhène)
- MASSAMBA (Awa)
- MASSAMBA (Rodanin Die)
- MASSAMBI NYONGO (Rachelle Grâce)
- MASSE NGO (Gloire Dieuveille)
- MATONDO NKIKASSA (Lettrine Sprecolle)
- MATONDO-BASSARILA (Rodia Chrcelvie)
- MATOUZEBI BIMANGOU (Hardy Bercia)
- MATSOUMA MISSOUELE (Godreche Faryda)
- MAVOUNIA (Paola Bintou)
- MBANI -NDALLA (Florine)
- MBEMBA LOUTANGOU (Chancelvie balberlyse)
- MBIMBI MAYALA (Mauril Cheribin)
- MBOHO ODELA (Dazinie)
- MBOUKOU BANTSIMBA (Fabienne Dieuveille)
- MBOUKOU BANZOUZI (Fabienne Perine)
- MEZA FOUTI (Carmen Cheryle)
- MFINA (Horcy)
- MILANDOU DEKENGUE (Claude Mercia)
- MILANDOU NTOMOSSO (Andrée Merveille)
- MILOUCA EBOTA (Cornelius Destire)
- MINOU (Prince Ropulche)
- MOISAN NGALA (Christellia Naneth)
- MONTALI NGOMBOU (Norly Sterdie)
- MOPALANGA LONDJEGNE (Chermelle Bedelia)
- MOUNKOKO (Josée)
- MOUSSANZAMBI MBOUMBA (Leticia Merveille)
- MOUYOKI NSIMBA (Fany Laure)
- MPASSI (Lysa Emmanuelle)
- MPOU (Rephingue Elsa)
- MPOU-MOUATSIO (Serginelle)
- MVOUKA - BASSAUD (Lelda Wadrey Fleur)
- NDEKE GOTENI (Murphy Delon)
- NDOULOU NKAYA
- NDOULOU-KAMBOU (Christie Merveille)
- NDOUNGOULOU (Divinity)
- NGAGNIA (Leslie bieuveille)
- NGA KENY (Benène)
- NGAKINONI (Grâce Chandaline)
- NGANDOUNOU MAKIMINI (Mercia Chrisfie)
- NGANGOUO (Majolida Marleine)

- NGASSA MPAMOU (Lucesse Merveille)
- NGATSONO (Gibé Patric)
- NGOMA - TSOUIKI (Hélène Merveille)
- NGOMA BOUNKOUTA (Uclairge Chanelle)
- NGOMA (Brita Etiennette Ursula)
- NGOMA-NSONI (Gercia Rosita)
- NGOUANI NGATEO (Merichie Orgie)
- NGOUON (Phagina)
- NGUEKO (Josiane Tatiana)
- NIANGA BANTSIMBA (Eden Lustella)
- NIANGA BANZOUZI (Rescia Seviane)
- NIANGA-IBARA (Berthov Kesnel)
- NKODIA (Andréa - Marie - Paule)
- NKOUKA (Fortuné)
- NKOUKA MALEKA (Assna Prudhel)
- NKOUMBOU (Gloire Jacques Christ)
- NKOUNKOU-BALOUATA (Rabby)
- NSENDA (Presna Shella)
- NYANGA MBONGO (Judicaël)
- NZAOU HOUELIGA (Emercia Cicie)
- NZILA (Cardege Mdidera)
- NZILA (Cardège Mdidera)
- NZOUNGANI (Nylia De Franchynaive)
- NZOUZI-LOSSO (Geraldine)
- NZUZI KOUNPANDA (Christia Dorgelès)
- OKINIE MISSILOU (Agnès Préfina)
- OSSA-EKONDZA IKIENGA (Christelle)
- OULA MIALOUNDAMA (Lovenie)
- PAMBOU DIBOUKISA (Bertille Frida)
- PANDI-BOUKOULOU (Christariel)
- PEKAMBE - NDOUNDOU (Crisnie - Welcome)
- PEMBET (Grhace Lutthe)
- SABOUN (Marie Rene Judy Camistel)
- SAMBA (Nelsia Ornella)
- SIASSIA LANDOU (Jordeyne Eurydice)
- TATY (Christepha Gerault)
- TCHIBINDA VANG'SI (Marcel Faras)
- TCHIENTCHEU (Excellence Grâce)
- TCHIZINGA BOSMOUEN (Sara Nancy)
- TOCKO (Aufrey Cheryl)
- TOUMBAPETE MEKOCK (Johann Fosth)
- TOUZEYIMO BANZOUZI (Mavy Préfina)
- TSANGO-A-BEKA (Grâce - De Marie)
- TSATY- PACKA (Cyr Elvis)
- VOUAKOUANITOU (Hisseine Exaucée Carole)
- WASSIBOU (Benedicte Clevie AR. Chri)
- ZASSISSOU BASSABOUKILA (Ferdy Darius)
- ZOLO (Benjamine Pamela Colombe)

3) - PREMIERE ANNEE BEP COMPTABILITE (48 admis)

- BABELANA (Eriel Vincent De Paul)
- BALOSSA (Exaucée Valdue Ednelle)
- BAVEQUE (Vincia Ornella)
- BENEDIAHOU LOUVOUALOU (Florianne Imelda)
- BIAHOUA (Darcie Chancie Anicha)
- BIANZAMBI (Joseline)
- BIBOUTOU - MAFOUTA (Hurt Le - Saint)
- BIKOUMOU (Mirta Haydée)
- DESMAYA (Jasi Don De Dieu)
- DIANTEZA MBOMBI (Josylia)
- DIATOULA (Phlorina Murielle)
- EBOLIKE (Soder Playeb)
- FILANKEMBO BANZOUZI (Ella Miette)
- IKOUABOUE NGANGOUBA (Idalina Tendresse)
- KEBI-BEMBA (Dieudnelle Abdeline)
- MAHANZA MAKOUZOU (Christ Beni)
- MAHOUNGOU (Elzha Ursula Glwadis)
- MANANGOU (Grace Didhas)
- MBAKANI NSONA (Aïcha Consuela)
- MBEMBA (Urluche Giraton Boris)
- MBEMBA-SIASSIA (Dieuveille-Olsen)
- MIENANZAMBI (Chadrelle Elssia)
- MILANDOU MIENANZAMBI (Gyslain Grace)
- MOKOKO-ONDZAND (Gino Geordy)
- MONIZOCK-EGUENGOUA (Jésus Larissa)
- MOUBOUNGOULOU MBOMBI (Jessyca Elsa)

- MOUCKO MOUAYA (Snalth Re juders)
- MOUKELA (Prephina Merveille)
- MOUKOKO (Nehemie Christian)
- MOUKOTA MASSAKA (Guicia Rosaine)
- MOUMBILA YANDOYI (Ardèche)
- MOUNKALA (Amandine Carine)
- MOUSSOKI-NSANIA (Grâce-Pierrlicia)
- MOUSSOUNDA BANTSIMBA (Bermedi Grâce)
- MPANDZOU MPOLO (Vanessa Bartelle)
- MPEMBA-SANTOU (Gracia)
- NDEDZOUNDEME - NGOMBE (Flori)
- NDONGO EKIRIDZO (Ruth Teresa)
- NGUIE (Ardèche Ryssia)
- NGUIMBI NKENGUE (Alnyse Christine)
- NIAKOUNOU (Michelle Ryte)
- NKOUNKOU (Benesty)
- NKOU-ONKOUO (Disney-Wilender)
- NSOSSANI (Norcilia Reine Berveleine)
- NTADI NKOSSOU (Ansolvie)
- NZENGOLO (Charlotte)
- YOMBO (Valda Milène)
- PELEKA (Cosini de Pénafod)

Série : G3 (64 admis)

- ABANZ (Thérèsia-Daniel le-Aurore)
- AFANE-TAMBALA (Paola Geangenie)
- BAKANA (Marvella Audrey)
- BANZOUZI (Dorcas Mimiche)
- BANZOUZI-MASSIALA (Danielle Nelly)
- BASSARILA (Tania Sandrine)
- BASSOUMBA NDAKAMA (Marie Bebel)
- BORMANE (Arci Cecillienne)
- DIAFOUNA BAKOUIKISSA (Ruth Chafret)
- DIEMOUKAMBA LOUKOULA (Donaldie Grâce Mardle)
- DIHOULOU (Julycia Clarkh)
- DJELLA ELECK (Espoir)
- FOLAHON YENDA SULIKIFULI (Adeola)
- GANGA DEBAYINDOULAH (Güntruch Vivel)
- GOMA (Jurja Bétina)
- GUEKOU (Horlezie Caridad)
- HOUADIABANTOU (Glady Stevia Marcelle)
- KHADET (Daniel Louange Benjamine)
- KIMINOU (Lionel)
- KIYINDOU (Graal Yukteswar)
- LIHOLO ALATAON (Grâce Vanessa)
- LOUFOUKOU (Gloirdy Horst Logaret)
- LOUGANIA (Rubielle Dieudonné)
- LOUMOUAMOU (Come Andy Ghislain)
- LOUVOUEZO-WENO (Gilddi-Jodell)
- M'VOULA (Mercia Colombe)
- MABEKE KETE (Christ Le Roi)
- MAFOUMBA (Reine Erdis Préfina)
- MALANDA (Bricia Préfina Jordelle)
- MALONGA KIMINOU (Lizzie Rokaya)
- MAPOUATA (Galavany Stelvin Herdick)
- MATSI MALANDILA (Lisa Claude)
- MAYELA LOUKOMBO (Nadrille Karelle Reyda)
- MAYETELA MOUNGUIZA (Paule Benedicte)
- MBETANI (Médina Gerlande Elvifrance)
- MIENAGATA (Vucila Peniguel)
- MITOUMBOUKIDI (Horgie)
- MIYEKE NZOUMBA (Régine Suzette)
- MOUNKASSA MITATI (Lionel Destin)
- MOUSSAVOU (Blyss Lisiane)
- N'CKOBA (Rodman Vérignol)
- NAKAVOUA (Cordelia Lux Fidess)
- NAKAVOUA SAMBA (Stelle)
- NDAKAMA (Guiche Henriline)
- NDINGA (Nancy Destinée Richées)
- NDJENDOLO SAKOU (Rita Immaculée)
- NGABOU (Merveille)
- NGANGO (Aïcha Perline)
- NGOLO (Jinski Gonel)
- NGOMA NDOULOU (Herika)
- NGUIMBI TSIMBA (Diane Victoire)
- NKOUNKOU MISSAMOU (Chrislain Derlich)
- NSEKA (Aurelien De Franchard)

- NTCHOUMOU (Gracia Duprez)
- ONDEA ANFANDO (Fréchina Lupcia)
- PATA BAMANA (Juraldie Jelita)
- POUKI -MIKABOU (Charlie Gaëlle)
- POUMINA DECAYESSE (Haurnela)
- SAMBA MALEKA (Amour Herbalich)
- TSIBA SAYA (Dolly-Gelsaiy-Marlène)
- WAWOMBELA SANGOU (Elvanovh)
- YOCA (Jadia Jered De Marvel)
- YOULOU (Richallia Gladvie)
- ZONZIKA (Daissy Felzia Djanireiss)

4)- LYCEE TECHNIQUE INDUSTRIEL 1^{er} Mai

Série : F4 (46 admis)

- BEKIMA (Bernelie Chancelvie)
- BIHONDA (Jealphaniil Prestige)
- DISSENGOMOUKIA (Maryse Frade)
- ETOU NOSSAMAVIE (Rolf Dieyach Divane)
- FOUNISSA ZOLA (Vann)
- GAEKOU-GAYOUNO (Gaël Gaga)
- IBARA (Lucien)
- IBARA (Meda Belma)
- IBOUANGA (Constance)
- IYAMBA (Alain Archimede)
- KELA (Daniel Alain)
- KIANGUEBENI (Davis-Donald)
- KIMONA (Prosper mon Idée)
- LAKI-BAKANA (Ely Ginestar)
- LAMIO LUMFULU (Chrisna Blanche)
- LIKIBI-MPOUO (Jhon-Armel)
- MAHOUKOU BANZOUZI (Christ)
- MAHOUKOU (Beaujoken Gerydior Pellyth)
- MAHOUNGOU MAKOUNGOU (Elsie Laetitia)
- MANANGA (Ad jackly-Souve)
- MATOTA (Rociat - Anield)
- MATOUALA (Chris Michel)
- MATYNGOL (Vivaldie)
- MAWOLO (Clin Chard Destin)
- MAZIKOU GOMA (Gaëtan)
- MBANI (Arnol Norris)
- MBIKA KIMBEMBET (Ursulain Evrad)
- MBOMO (Opera Riane Chrisden)
- MIAZONZAMA BIANGONDA (Flanel Gloire Prudent)
- MILANDOU MANTOUARI (Drechery Emmanuel)
- MOUKOKO (Tchérina Sédric Ben)
- MOUMBASSA NGANGA (Jordely buth)
- MOUMBOKO PHAREL GAËTAON
- MOUNGALET MPANZOU (Arvid)
- MOYIKOLI (Théoph Bienvenu)
- MPOUNGUI OKAMBA (Rolf)
- N'DJIMBI (Rhud-Jud-Ber)
- NANITELAMIO (Garcia Fred Allon)
- NGATSONO (Brealy Red Cheldovin)
- NGUIANGOUNOU ONTSIRA YHOULOU (Max De Cam)
- NITOU (Reynier Quentin)
- NSIELA BONGALI (Rodissib Elgine)
- OKOUEBE-NGOUEMBE TRESOR- BIENVENU
- TOMBET DIMINA (Dorian Steven)
- TSATSA (Fiston Albert)
- YENGO-MOUZITA (Emiland Sibrile)

Série : TI (125 admis)

- BABAYANA (Djonel)
- BAGNAMA NDOULOU (Rytha Chrisna)
- BAK-SAMBA (Ri jeta Aurech)
- BAMBI (Rautran)
- BANZOUZI (Grâce Rudel)
- BANZOUZI (Romelly Brielga)
- BATAMIO (Gollety-Smith)
- BATANA - NKADI (Volnisty Borghès)
- BATANGOUNA (Tedhy Rodney Kermalis)
- BATANTOU (Alex Guyvanjo Claudin)
- BILONGO SIETE CHRIST AXEL
- BIMOKONO (Henock Duchrist)
- BISENGO-MATILA (Manzambi)
- BITAMBIKI (Fredy De Luxe)

- BOMPEKOU (Christin Stéven)
- BONGO-MASSOUEMA (Jod)
- BOUESSO-MBIKI (Jipcarel-Anaël)
- BOUNGOU-AKOLI (Sitina Lauria)
- BOUSSOUNGOU (Valy baresn)
- BOUYINA (Aime - Delors)
- BOUYOU (Yonelh Aldhy)
- BYNDIKOU-MAKOSSO (Lormant Fredis)
- DIABANKANA (Roger-Olivier)
- DIABUNGANA - BATANTU (Espoir)
- DIAKANOUA KOUNDA (Berlin)
- DIANTAMA MALONGA (Dalyck Jedryson)
- DIANZINGA (Phedin Cled Backout)
- DIBANTSA (Freddy Vianney)
- DIKAMONA-BITOUKOU (Brunel)
- DINONGO (Darly Grâce Dorvin)
- DJO-DJOLO (Willy Grâce)
- DONGUI (Pierre)
- ELENGA (Ronet Leevann)
- ESSIMBA (Claucel Jolivera)
- FOUANGOUNOU (Stelfie Eugénie)
- GANGA MOUEDI (Jhon Rodelvy)
- GOMA DIBETA (Joslain Durel)
- GOYI MANTSOUNGA (Florent Rodrigue)
- GUILLE LABIBI (Freddy)
- HOMBESSA LOUZOLO (Arel)
- IBOULI (Luce Aurcien Lionel)
- IDIANGA ONGOS (Pharel Christian)
- IPOUSSA MABIALA (Dihaly Mardel)
- KAFOUMA (Chrisma Gaël)
- KEOUA LOUVOUANDOU (Gracia)
- KIADI-BATALA (Michaëlle Gloire à Dieu)
- KIESSE (Sydnet Rodel)
- KIMBEKETE (Gérard)
- KIMBEMBE (Hermann Jaurès)
- KIMONA (Christian Rode)
- KINTAS (Oslen Danylo Maymard)
- KISSEKO (Darcy)
- KODIA (Francelvy Pavel)
- KONO (Vannel Chavez)
- KOUAKIRA GAMBAT (Histoe Djoudel)
- KOUALA KOUBOUANA (Greel Dacha)
- KOUBAKISSA ASSEN (Nanithe Belgrace Japhet)
- KOUBEMBA BANKOUSSOU (Albri Blanchard)
- KOUSSOUASIKISA (Doye Stephy Changly)
- LEKOMBO (Claude Sara)
- LEMBANDA-BENQUET (Lavie)
- LENDZOUNBOU (Inesta Brunel)
- MAKELA (Rock Donald)
- MAKOUNBOU BAMANA (Lionel)
- MAMPOUYA (Yann Serge)
- MANDZI (Bernis Vianney)
- MASSENGO (Belverac)
- MAVINGA-BALOU (Johan-Loic)
- MAVOUANDA MANANGA (Mariano Jures)
- MAYEMBO (Heritier Pasteur)
- MAYIMA (Roger Muria Cresvy Challome)
- MAYINOU MAVOUNGOU (Armand)
- MBAMBI (Christ Audran - Fradel)
- MBANI MOUMVOUKA (Lionel)
- MBANI (Nestevy Daryl)
- MBOLA (Brealt Divin Gratias)
- MBOUNGOU BAKEKOLO (Ges Drynel)
- MIAANTAMA (Destivel Ridelve)
- MIANTOUALA (Jean De Gloire)
- MIATELANA BANTSIMBA (Cyrille)
- MIATOUKA NKAYA (Grille)
- MIAYOUKOU (Christ Rickson)
- MIAYOUKOU (Michel Fortunet Aymar)
- MILANDOU (Jean Jacques)
- MONEKENE BAHOUAMIO (Hardie Mar jolene)
- MORTINIERA MAKOUANZI (Arnauld Garcias)
- MOUANGA (Jospin Parfait Cridèle)
- MOUNGABOU-MBOUSSI (Duplin-Farrel)
- MOUYABI MBERI (Alfranc)
- MPAMA (Farel Beltri)
- MPOUTOU-NZITANI (Christian-Yannel)

- N'TSEKE (Kétisia Colombe)
- NGANGA BANTSIMBA (Ramaoun)
- NGASSAKI LEKOUÉLE (Christ Pascal)
- NGOKA YOKA (Bath Fresnel)
- NGUIZOULOU DIABOUNGANA (Clorian Alvick)
- NIAMA KINGNOUMBA (Grâce Jeascime)
- NKAYA (Azev Lionnel)
- NKAZI (Darcel Niolf)
- NKEYI (Florian Arnould)
- NKODIA (Richelieu Desanges)
- NKOMBO MALONGA (Grâce Stivince)
- NKOUIKASSANI NGOMA (Jospin Exaucé)
- NKOUNKOU (Vacheron Carme)
- NSALA (Thède Juneck Alvaride)
- NSAMFOUNIA (Mercier Leveuth)
- OBISSY MOUTSINGA (Hellade Darius Gaston)
- OLERE (Darnel Sibyllin)
- OMIERE (Johan Noe)
- OTIA (Saint Fresnel)
- OTOUNGABEA (Auguste)
- PAPI-YONGO (Dexier Géraud)
- PEMBELE TIBA (Prince-Emmanuel)
- SAMBA KIFOUANI (Rosdavia)
- SAMBA-BONAZEBI (Phanuel Jeensland)
- SIASSIA (Jasquy Christ Voitiny)
- SINDILA (Garcia)
- TADIAKOU-MED (Carhel-Lustincy)
- TETE DZABATOU (Garcia Dieu Merci)
- TONY LETEBE (Havel Papy)
- TSAMBA ISSANGA (Habib Ulrich)
- VINDZOU (Adrien Gervais)
- YAKOULA NKOUKA (Blaise Jovite)
- YENGO (Grace Michaël)
- YOKA (Edder-Defer)

6)- CYCLE COURT : PREMIERE ANNEE BEP INDUSTRIEL (20 admis)

- MOUKILA (Emmanuel)
- BADILA (Van Christ)
- LOUBELO (Christ René)
- BOUNGOU BANZOUZI (Lionel Prince)
- MAKAMBILA (Danone Shandidas)
- MISSAMOU (Jules Ferry)
- MPOH (Ina Rudel Luzon)
- BASSOUMBA MIATEHO (Dieu-vie Yandal)
- MAYAYA KENGUE (Kadeline)
- KOUTOUNDA (Rech Carmel)
- MANKOU-MOUANDZA (As-Divine-Clabel)
- TSOUMOU (Pariche Batisthon)
- BALOSSA BOUESSO (Leonce Amedée)
- KOUBEMBA (Aulsen Christophe)
- DOUNIAM - KEANDO (Alex Saurège)
- KOKOLO MILANDOU (Marie Merveil Daldy)
- MIALEBAMA NGANGA (Clev Tchivelon)
- MIAMONA BOUESSO (Chaldy Michée)
- MPICKA - MATONDO (Arnauld Maixent)
- AMANA AYENGOPENA (Magly Jocelinesse)

7)- LYCEE TECHNIQUE COMMERCIAL 5 FEVRIER 1979

Série : BG (16 admis)

- ABIA OLWOLF (Rosenberg)
- AKOUALA NGOLO (Jo jo Noël)
- ANDZI - AKOULI (Chamela Wolf)
- IWOSSO MOUDANGA (Paola Mariette)
- LOUBELO (Marietta Daniche Yarelle)
- MBON (Yverson)
- MBOUSSA (Darelle Fernel)
- NDZIO ELION (Jesse Perthini)
- NGAYA LOCKO (Fransly Michael)
- NGOUA MPOUMOU (Elie Gloire)
- NKOUA MBIENE (Shuman Hornick)
- NOUNGOU (Yvon Odilon)
- OBOURA ITOUA (Rostand Chelmi)
- OKIELI (Youri Ivanovic Dassaev)
- OKO (Anicet Parfait Junior)
- YOKO (Ariel Emmeraude)

Série : G1 (15 admis)

- AKOUELE EMBOMINDZO (Blondine)
- DZALETSA BAOBO (Exaucée Marie Haydée)
- ELE (Urhudy Damaris)
- ENGONDZO (Bettue Machaëlle)
- LELOKO (Jeanylia)
- MBOSSA (Coreine Octavi)
- MBOU (Gracia Gilvanie)
- MONDI (Giariche Westine)
- NDEABOUA (Béatrice)
- NDINGA NETIE (Prisca)
- NGATSEBE (Delchavise)
- NTONA MISSINGUI (Claudia Marina)
- ONGAGNA OMBONGO (Destinée Patience)
- OTTO EWE (Merline)
- YOMBI (Reine Tatiana)

Série : G2 (68 admis)

- AKOUELE - ANDZI (Prudence)
- BAMANA (Rache-Tachela)
- ELENGA ISSONGO (Gladia Christel)
- ELO-OSSEBI (Mady)
- EPON (Marini Stanisla)
- EVOUNOU DORADEAUX (Braudel)
- EYEBE-AKONDZO (Fabrice Thierry Gildas)
- GAMBOU OSSIBI (Ruth Benitha)
- GASSILA (Jindrich Ferly)
- GASSO (Lucile Christelle)
- IBARRA (Claude Nancy)
- ITOUA IPEMBA (Julison Delaure)
- KIBA-LOUMINGOU (Arena Sainclair)
- KOMBO BAKOUEDISSA (Lirya Verocia)
- LIBOLI (Belgina)
- LOUBAKI BANOUKA (Ornelly Rodeline)
- LOUSSEMBO MBELOLO (Marssise Rosy)
- LOUYA (Jared Abid ja Delverich)
- MAHOMPI LIKIBI (Gaël Boupaul)
- MBOUASSA (Sophie Henriette)
- MBOUMAT - IMONGUI (Jeanne Frangine)
- MBOUMAT IBATA (Officier Christian)
- MBOUMAT OYA (Sophia Francilia)
- MBOURANGON (Grace De Gossy)
- MBOURANGON (Valdo Richicar)
- MENGO BANDA (Marius Breil)
- MONGUIMET (Gildas Hurluche)
- MOUENE OKOKO (Marinée Riddell)
- MOUKOKO TCHOUMABEKA (Laureen Grace)
- N'DEFI (Lys Issac)
- NDINGA (Christina Ornella)
- NGAMOUI (Milyame Princia Carine)
- NGAMVOULI (Dureve Distance)
- NGATSE DIRA (Leo jden Clavin)
- NGATSE (Ruth Neige)
- NGATSE-ILOY (Mertalie)
- NGOLIMA (Jacquy Ghyscresse)
- NGOUROU ILOKI (Dorisca)
- NGUEVERA (Flavien)
- NKOUE (Paola Vanessa)
- NKOUNKOU VOUKA (Stia Dao)
- NTSOUKA (Gloire Rebecca Gilpas)
- NZAOUTH (Gracia Odilia)
- NZOUKOU (Mavie Judrelle)
- OBOUA - OMET (Estelle Laurette)
- ODZALA-ITOUA (Chancelvie)
- OFFOUNZA (Gaël-Destin)
- OKO (Aisse Fervin)
- OKO IKAMA (Guy Arnaud)
- OKONGO LEMIKI (Sara)
- OKOUMOU (Bernadette Vérole)
- OKOURANDO ASSA (Destin Hugor)
- OLONGUINDZELE (Pavel Guy)
- ONDONGO (Espoir Merveille)
- ONDONGO (Léonel Gastopha)
- ONDONGO NYOMBELA (Wilda Serimarth)
- OPAKA-IKOBBO (Keschia Marquise)
- OSSEBI (Odilon Guelor Shuster)
- OSSEMEBOLI EBINDA (Cris Welcome)

- OSSEMEBOLI VOULATOUMOU (Princia Rosandrie)
- PAROT MOLDOVAN (Juves Romaric)
- PEA (Elisabeth Leonidas)
- PILKA KIDZAKIFA (Robella Domitilée)
- SAMBA MBEMBA (Christlain Cardorel Erolde)
- SOH-NGONA (Jeancillia Claudelle)
- TELLO (Elvie Ornella)
- TSOUMOU (Marvis Audrey)
- VONDO (Arnaud)

Série : G3 (09 admis)

- ALY (Guenael)
- ATOURA IBATA (Lacka Richie)
- ELENGA NIEKOUMOU (Merria Phalonne)
- EOUASSE-NSANSI (Orchelie Pulbrielle)
- IBARA ELEBE (Rucien Sisoph)
- KINAYODE (Ritch Visscher)
- KOUMBA DIOKAMBA (Almich Romaric)
- MAYAMONA (Grâce Guivanchi)
- OBAMBI MOUELABI (Grace Paulina)

8)- LYCEE TECHNIQUE INDUSTRIEL 5 FEVRIER 1979

Série : F4 (52 admis)

- ADZOU (Rostant Stover)
- AUBAMBI (Prunel Lopez)
- BAMANA MAMBELE (Bienvenu Geophate)
- BILLO (Eric Perel)
- BOPIMBA EMO WATH (Toutou Steven)
- BOPIMBA MAMPOUYA (Franck)
- EBABAUD-OKOBE (Christ Delfy)
- EMBENE NKABA (Syrley)
- FANY MPELE (Benz Elion)
- IHOKO (Oriemi Ever)
- ITOBA (Chevry Rocard)
- IVOUMA (Red Alfred)
- KABA (Appolin Christ - Roi)
- KOUABALA (Walter Jasmin)
- LEMBANBA (Fabrice)
- MALEBIRIMONO ANDAMBOURI (Arnold Guy-Vanchy)
- MANGOULABE (Christ Séverin)
- MASSOUTA MOUELE (Guenole)
- MBATH (Christ Esli)
- MBOUSSA BELET (Ange Bebel)
- MBOUSSA (Decharnel)
- MONGO-ONDON (Roustan Ulbrich)
- MOUNGANZA MASSALA (Darlin Beverly)
- MPOTO OLEBON DARCY PROPHETE
- NDEY SANDE (Albert)
- NDINGA MABELET (Aubry Ludger)
- NDION ZEI (Harvaih)
- NGAMBOMI (Jude Reve)
- NGASSAKI (Alnauld Eucher)
- NGENGA BANGNESS (De Paul)
- NIOMBELA LOUNGUENGUE (Wilchard)
- OBAMBI (Gotard Joselin)
- OBAMI ATI (Pertini)
- OBOURA SONDZO
- ODOU OKAGNA (Théogène)
- OKO DIT FOUROU (Horeb Yanick)
- ONOUNGA EDHER
- OSSA-ASSYI (Stany)
- YOKA DIMI (Almison Jorel Brel)
- YOUKOU (Emmanuel Hermann)
- MOUNTSOUKA (Gimarhel Guylux)
- ONONGO LOUAMBA (Charles Robeston)
- BOSENGA (Stéphane Beni)
- MALONGA MPOUKI (Lauristhene Gloire)
- BAZEBI MOUNKALA (Gildas Ridet)
- MAZIKOU-BIMBOU (Euro)
- MIAMBANZILA (Jean Jacques)
- SOKY Heymann (Sch" der Léondre)
- LEHO NSANA (Selmar Viskardy)
- EBIEMI (Rama Glagi)
- ELONDABARE (Diaz Stephan)
- SITA TCHICAYA (Hermelon Yves Jeffrey)

Série : TI (62 admis)

Noms et prénoms

- ABIA (Jeansmais Chance)
- ADZABIOKILI
- AGNAKAMEKA Symphorien)
- BADILA (Van Christ)
- BADISSA MALELA Sylvain Merveilles)
- BAMOUSSIBA SOLO (Grâce Renée)
- BANZOUZI (Grâce Rudel)
- BASSOUMBA MIATEHO (Dieu-vie Yandal)
- BATSITSIKILA KIYINDOU (Prince Genibath)
- BISSOU DIA (Japhet)
- BOUKETO (Peti-Près Dieuveille)
- BOUNGOU BANZOUZI (Lionel Prince)
- BOUNGOU-AKOLI (Sitina Lauria)
- DZANGA-BABELA (Francis)
- EKAMBA ELOMBE (Jules Viny Moncia)
- ENGOMA (Alexandre Bedel)
- KIMBASSA (Darlain Cédric)
- LEKALANGA (Estevant Russele)
- LIKIBI-MOUABA (Rudy-Barichel)
- LINDOLO MOKALANGA Christel Valère)
- LINZO (Sten Souvenance)
- LOUBELO (Christ René)
- M'BOUITY (Damien Freddy)
- M'VOUO (Rovi Micreche)
- MADZOU Moïse Jérémie)
- MAHOUNGOU (Lauch Bardech)
- MAKAMBILA (Danone Shandidas)
- MANDALA (Lilian Steeve)
- MANINI IMBOU (Norra Rudigael)
- MASSAMBA-NKANGA Bherjean Précieux)
- MASSOUMBA NAKOUBATALA (Mac Fleri)
- MATONDO (Andéche Alberna)
- MBAMBI (Christ Audran - Fradel)
- MBENGUELE (Marial Baron)
- MBONGO (Marti Frebert)
- MELION (Stregeair Duclive)
- MIANGUIE GAMPE (Fresnel)
- MILANDOU NIOKA (Divin Brunel)
- MISSAMOU (Jules Ferry)
- MOTINGA - EMEKA (Morel Chelcher)
- MOUANDA MAKAYA (Yannick Chancelvie)
- MOUANGA (Nepesh Narayana Gad)
- MOUKENGUE (Luckresse Felère)
- MOUKITA (Miank Alberic Lionel)
- MOUSSIELE NGOMA (Sony Cortesy)
- MPOH (Ina Rudel Luzon)
- NGAMA SAMBILA (Gildinavais Wilasness)
- NGAMI (Galmar Ricien)
- NGASSIE (besclin Felor)
- NKOUNKOU SICLA (Chancy Aureman)
- NZALABAKA MILANDOU (Venant Rolf)
- OKABANDELE (Bertino Wilsson)
- OKANDZI OKIELI (Rege)
- OKEMBA - OKOKO (Andrew Love)
- ONANGA YOKA (Donald)
- PANDZOU-NGOMA (Berge Rogelan)
- POO-ONDELE (Jernadet)
- SAH NTSOUMOU (Blaizy)
- SAMBA LAMINA (Iey Léon)
- SIASSIA NKOUKOU (Rossia de Viller)
- SONDZO-MASSALA (Christlain)
- YANGOU (Bourdedia Edecaro)

9)-LYCEE TECHNIQUE AGRICOLE AMILCAR CABRAL

Série : TC machinisme agricole - génie rural (11 admis)

Noms et prénoms

- BABELA (Chelba Gaël Sviela)
- BABELA (Christ Belmack Bebhel)
- BOUKAKA (Jeanseine Adersy)
- BWASSA MALEMBA (Euredie)
- GANDONOU (Vignon Mavi Presci)
- LOUFOUKOU (Bressy)

- MABINZA Clet (Venant De Greenwich)
- MIENANDI (Glady Chamiane Fergidelle)
- MINGOLE (Beni Eternel)
- NGUEBANA (Peguy Rodnew)
- NSANA BRAVELI RASAËL

Série : transformation agro-alimentaire (5 admis)

Noms et prénoms

- BABELA MAKAYA (Louise Léa)
- BATADINGUE BANZOUZI (Brunelle Esthervie)
- HOUADIABANTOU (Glady Stevia Marcelle)
- LEMBA MBOUTANY (Merveille Colombe)
- MINGOLE (Bonté Divine)

Série : TC production végétale - production santé animale (15 admis)

Noms et prénoms

- KABAZOLA (Ultich Archange)
- LULENDO LUA NZAMBI BANTSIMBA (Juste)
- LULENDO LUA NZAMBI BANZOUZI (Movi Rosabelle)
- MABOUNGOU LOUBOUKA (Aimé Fabrice)
- MAFOUTA (Roxine Chadrelle)
- MALANBA (Dorcia Rhude Carmela)
- MILANDOU NKENGUE (Chanfelié Jurelle)
- MOUTINOUS NZONGA (Eda Angela)
- NGALOUBARY (Sepo Julia Schnelder)
- NKOUKA (Nadine)
- NSOUZA BANSIMBA (Axel Scudery)
- SABOUKOULO (Alain Juste)
- SABU - KIHULU (Josnir Marie Pacôme)
- TONGO (Lionel Richie)
- VINZOU (Adrice Gervelin)

Série : TC économie (7 admis)

Noms et prénoms

- ILOY (Ordy Aimeraude)
- LELO BATCHI (Amour Jepté)
- LOUTONADIO (Revenant Calme Clenuchel)
- LOUZOLO KIBEZI (Dorssia Adolvie)
- MASSAMBA MBEMBA (Nora Cyrrielle)
- MATOUBA-MBANZA (Larissa Mariette)
- MOUANGA (Darly Marvel)

INSTITUT TECHNIQUE THOMAS SANKARA

Série : GENIE CIVIL (1 admis)

- NGOMBA Régis Landry

Série : GENIE MECANIQUE (6 admis)

- BABINGUI (Tsick Fortunat)
- DZONG-NGOYI AYEHOYA
- KERE (Justhi Kamhege)
- LANDI NDILOU (Juste Bergelin)
- NGOMA (Régis Gaël)
- YOKA MISSENGUE (Etienne Prince)

Série : F4 GENIE ELECTRIQUE (1 admis)

- MALONGA (Attendu Gloire Christ)

LYCEE TECHNIQUE POATY BERNARD

Série : F4 (1 admis)

- ELONDABARE (Diaz Stéphane)

Série : G2 (2 admis)

- PASMET PEMBA (Tauslyne)
- POBA TCHICAYA (Sergine Robert)

LYCEE TECHNIQUE COMMERCIAL OCH

Série : G1 (1 admis)

- **NGOYOT-NGOLI (Gracias Naïs)**

Série : G2 (1 admis)

- **LOUNDOU NGOMA (Chalène Mercia)**

LYCEE TECHNIQUE DE DOLISIE

Série : TI (1 admis)

- **SAMBA KIONGO TSONGO (Lucrèce)**

Série : G3 (1 admis)

- **OBONDZO (Tonjh Roodalthe De M.)**

LYCEE TECHNIQUE D'OWANDO

Série : G2 (1 admis)

- **ETOUA NGASSAKI (Slaydje Stervarena)**

II. - DEPARTEMENT DU NIARI

1- LYCEE TECHNIQUE DE DOLISIE

A- OPTION : INDUSTRIELLE

Série F4 (28 admis)

Noms et prénoms

- **BASSANGUI (Ulrich Eviard)**
- **BIBILA MOUSSOUNDA (Christiane)**
- **BOUANGA MADINGOU (Jurode)**
- **BOUBANGA NGOMA (Sled je Bartena)**
- **IHOUANGOU (Carelye Anouchea)**
- **KAYA MADIATA (Hyverdan Cardorel)**
- **KIDINGUIE (Armoird Hermann)**
- **KILENDO NZOUSSI (Clark Marion)**
- **KIYENGUE (Gérald Brunellin)**
- **LOUMBA (Grâce Chancelvie)**
- **MABIALA NGOUYUBOU (Prowel Aide)**
- **MALANDA (Frédéric)**
- **MASSANGA MBIZI Belly)**
- **MBOUMBA KIYOLO (Rodhy Dieu Amour)**
- **MBOYI VIMBA (Jearhol Merveil)**
- **MOMBO Discerne (Sagesse)**
- **MOMBO SISSOU (Yann Christ Emmanuel)**
- **MOUAKASSA (Paul Barda)**
- **MOUANDZA PAMBOU (Rovel Guerold)**
- **MOUKALA MOUKALA (Jeancen)**
- **MOUNANA MBOUNGOU (Blaise Pascal)**
- **MPANDI MATSANGASSA (Felver)**
- **NDZIRI PADI (Bienvenu Giris)**
- **NGOMA (Nissy Lielle Danielle Tissina)**
- **NZIEMBANOU MASSOUKOU (Migth Meben)**
- **NZIHOU (Ridel Sergy)**
- **SAMBA KIONGO TSONGO (Lucrèce)**
- **TSAMBA (Fiacre)**

Série : F3 (62 admis)

Noms et prénoms

- **AMBOULOU OBAMBI (Chelmane)**
- **BALENDIA (Narthe Anty)**
- **BITOUKOU (Marchand Ramade Hardisty)**
- **BOUCKOU MAKELE (Shec Amidou Alden)**
- **BOUMBA-NGOT (Loride Charlier)**
- **BOUSSOUGOU NZOLLO (Abin Juldadi)**
- **DIBAKALA PIAKA (Destin)**
- **DIBOUNGA TSONI (Staël Misérable)**
- **DOUKAGA BOUKINDA (Luis Bertheas)**
- **DOUNGA MAKOLO (Réné)**
- **DOUNIAMA LOUDIAZO (Alphon Eliendi)**
- **DZENGUELE LEMETE (Lucrèce Noslavie)**
- **DZIOT BOUNGOULA (Francky Koffa)**
- **ISSANGA (André Cerge)**
- **KISTHABOU (Danval Lôik Clyd)**
- **KOUDIMBA MANDZA (Magdalie Claive)**

- **KOUROUDA MOUHANOU (Diane Carmene)**
- **LENGOUNGA ODZALE (Girardin Leroy)**
- **LOUBAKI (Jugain Gordelle)**
- **LOUEMBA MOUSSA (Norbeson Charly)**
- **LOUNDOU NGOYI (Gercely Rolin)**
- **LOZOBHI (Robson Antoine)**
- **MABIKA BOUZANGA (Junior le Patient)**
- **MADZOU (Schirley Farell)**
- **MAKOSSO (Djo précieux)**
- **MAKOUAKA (Clève Fernand)**
- **MAKOUDI KIBAYA (Vital Fourtier)**
- **MALLOULA (Hisslam Finel)**
- **MAPAGA MOMBO (Idnel Gaël)**
- **MAPAHA (Dorian)**
- **MAPOUHA (Merlin)**
- **MASSALA (Daniel)**
- **MATSANGASSA (Annel Thodi)**
- **MATSIMOUNA (Og Alvie)**
- **MAYOMBO (Alvy)**
- **MBEDI MAHOUNGOU (Chancel Kevin)**
- **MBERI MPASSI (Coopérant Hurnece)**
- **MBERI-NGOT (Lutte Arsène)**
- **MBOU NGOULOU (Vareche Trenne)**
- **MBOUNGOU MAKELE (Juvet Nokys)**
- **MILEME NGAMISSIENGUI (Styven)**
- **MOUKIAMA MAYIKA (Amour Sébastien)**
- **MOUKO MOUAMBELE (Chancy)**
- **MOUKOUATSOULA MBOUNGOU (Stevell)**
- **MOUNDANGA MBADINGA BOUASSA (Christ)**
- **MOUNDEMBE MABIALA (Camille Fourrier)**
- **MOUSSOUNDA (Arcelyn byvarian)**
- **MPIKA TSIKA (Gaël Parfait)**
- **NGABANDOUKOU (Jovial Eminence)**
- **NGOMA MOUSSAVOU (Macet Excellence)**
- **NGOMA SOUAKAS (Laurdon Wilfrid)**
- **NGOUDIMAMBA (Mergie Germaël)**
- **NGOUEBO BASSAKANA (Geretty Flora)**
- **NIATY (Notice Armel)**
- **NKAYA (Prince)**
- **NZIENGUI IBOULI (Igor)**
- **NZOUKOUNBA MOUBOTSY (Bwal Mignon)**
- **PANGHOU (Christ Lumene Guste)**
- **SIMBA (Chevry Stall De Vianney)**
- **TOMBET (Lyonel Rôle)**
- **TONO MOUYAMA (Cerval)**
- **TSATSA MANANGA ELESH (Bridet Junior)**

B) OPTION COMMERCIALE

Série : BG (2 admis)

Noms et prénoms

- **MBOUMBA MOUELLET (Brignol)**
- **NGOMA PAMA (Sofia Lecame)**

SERIE : G1 (11 admis)

Noms et prénoms

- **BANDZA MALONGA (Ella Perpétue)**
- **BIPOUMBOU MOUAKOUSSOU (Auxence Aicha)**
- **DIBALA NZILA (Aldjerba Chrisna)**
- **KOUDIATOUKA (Immaculée)**
- **LOUCHIA MOULOUNA (Lydie Estelle)**
- **MAMPASSI MOUKIETOU (Venelle)**
- **MBOUKOU NZAHOU (Toinette Flores)**
- **MOUROKO-TSONGA (Urielle Jeff ie)**
- **NTSO (Marina Doriane)**
- **NTSONA (Wenn Udanie)**
- **OKOUE TSIBA (Destia Elauriane)**

Série : G2 (25 admis)

Noms et prénoms

- **BOUKAKA (Jephté Arlion Rubiol)**
- **BOUMBA LOUKELONGA (Larissa Séréna)**
- **BOUNA MBANI (Esther Sdda)**
- **BOUNGOTO (Brel Gracia)**

- **BOUNGOU MOUSSOUDA (Paude Juneck)**
- **DINANA (Bridexi Mylere)**
- **HONGADI NGAVET**
- **IMPOLO MOUSSOUNDA (Beiche Cornelie)**
- **LIKIBI MBANI (Luve Nicelle)**
- **LOUCHIA ATSOU (Ines Esther)**
- **LOUKANOU NZOUSSI (Bénie Grâce)**
- **MANKESSY (Christelle Anna)**
- **MAZOUKA PASSI (Flore)**
- **MBOUNGOU BOUANGA (Bénédict)**
- **MIDIBEKA TSAHA (Proletna Dogainne)**
- **MOUANGA BOUYIKA (Antoinette Hornela)**
- **MOUTSITA MBOUMBA (Dorchelle Ismaël)**
- **NDINGA MOUTSINGA (Gloire)**
- **NGOMA (Nissy Nathalie Jessica)**
- **NGOUKOU MOUILA (Alice Perpétue)**
- **NKOUSSOU (Virginie Pierrette)**
- **NZAMBA (Jourdain Fayety)**
- **NZOUNGOU (Armistice Nynelle)**
- **OUFOURA (Sylvie)**
- **TSIKA NTSILOULOU (Cenchelvie Nahomie)**

Série : G3 (15 admis)

Noms et prénoms

- **BOUHIKA BALENET (Colbynick Roubach)**
- **BOUSSOUGOU MAHANGA (Sedouine Maryse)**
- **INIANGA MAMBOUENI (Cyrilidha Chancelvie)**
- **KOUMBA MOUSSINGA (Amour Fleur)**
- **KOUMBA NZAHOU NDEMBI (Souvienne Mhamère)**
- **MAKELA GNANGOU (Chrisleode Archange)**
- **MANKOUBA KIBANGOU (Daddy Sanathe)**
- **MIADZONA (Annif ride fall Guillaime Aminata)**
- **MOUINDOU BOULAMBA Ghandie Lyvette)**
- **NGOUANGA (Wishe Babrie)**
- **NGOUENE KOMBILA (Bel Archange)**
- **NGOULO (Fransy Rhode Gaynord)**
- **NGUILLA MOUSSOUNDA (Portella Feter)**
- **NZILA (Nestie Altesse)**
- **SAMBA (Bienvenue Sandra)**

2. - Lycée technique agricole de Sibiti

Série : R (17 admis)

Noms et prénoms

- **BACKITA (Nina)**
- **GOURA BOUANGA (Josée Sophie Innocente)**
- **KIBANGOU (Arnaud Jurda)**
- **MABIALA (Thibaut Fresnel)**
- **MAHASSOU (Thierry Arsène)**
- **MAHOUNGOU LOUSSIKOU (Stévina)**
- **MALONDA NDELE (Patchely Nelson)**
- **MANKOU NGOMA (Jean Florys)**
- **MAROLO IKOUMBA (Carmelle Ursulla)**
- **MAMPASSI MINGOUOLO (Pamella Diane)**
- **MOUANDA KIONGA (Bapthitone Chardly)**
- **MOUHEMBE TSAKOU (Prosilène Doria)**
- **NDZOUMA OKABANDOU (Jul Josimar)**
- **NGOUONO MBANI (Rita)**
- **NKOMBO KIANGA (Gracia Hyvernelle)**
- **PINGANA (Rachid Anroge)**
- **POUMBOU BOUANGA (Jobelh Farneth)**
- **TABA LOUBANDZOU (Grâce Habib)**
- **TSONA NZILA (Plubelcha Glliliano)**

III - DEPARTEMENT DE LA LIKOUALA

1- Lycée technique agricole

Seconde agricole (1 admis)

Noms et prénom

- **MANGUI NGUIBET (Naceleine)**

2- Lycée technique 5 Février 1979

Seconde TI (tronc commun industriel) (4 admis)

Noms et prénoms

- **BASSOULA (Euphrasie)**

- **MANFALE-MIBIONDO (Jupcie Sandra)**
- **MANDA (Neil Ulrich)**
- **MOKOUNA MOUNOUKODI (Vienard)**

3- Lycée technique 5 Février 1979

Seconde F4 (génie civil) (4 admis)

Noms et prénoms

- **EBEBA (Flami)**
- **MBELIMA OUMAMIO**
- **MONGUI (Glaise Léger)**
- **TATY (Tyrol Berto)**

IV - DEPARTEMENT DES PLATEAUX

1.- Lycée technique agricole

Seconde agricole (7 admis)

Noms et prénoms

- **ALONO AFANE (Corea)**
- **GOBILA GOMBAULT (Ruth Anuarite)**
- **KEMONA MANGOULO (Liliane)**
- **MANSA GANZOUNOU (Gérolle)**
- **NGOLO NKOUE (Vanelle Ferdine)**
- **OPHI (Gladis)**
- **OTSI-OTSI (Jhon Brice)**

Seconde TI (tronc commun industriel) (2 admis)

Noms et prénoms

- **KANGA (Hermane)**
- **OKO (Romaric)**

Seconde F4 (génie-civil) (2 admis)

Noms et prénoms

- **OBAMBO ELENGA (Carnejie Daniziette)**
- **OKANA (Hella Irène)**

V- DEPARTEMENT DE LA CUVETTE-OUEST

1- Lycée technique agricole (LTA-CO)

Seconde agricole (tronc commun) (17 admis)

Noms et prénoms

- **ABOURIBEN (Hermelice)**
- **ADZIRA-OTSIMI (Crilson)**
- **AMBORABE (Pacelly)**
- **KEMPANDZAMI MPEKA (Ulrich)**
- **KINGOMBET (Charon Hervia)**
- **KOKA (Léger Brunel)**
- **LANGA (Paul Peroux)**
- **LENGOUNGOU OKARI (Raïssa)**
- **MOUTSINGA KOUMBA (Rama)**
- **MPINOBA (Patience)**
- **NDZANGA BOWOKALE (Arno)**
- **NGADZALY MANGOUONI (Sadate Chirac)**
- **NGONINGA BOSSABA (Belodie)**
- **OBALEDZONGO (Chaneline)**
- **OBOULONDA ABONGUI (Sandrine)**
- **OLOMAYA (Rodrigue Valence)**
- **OYOBO MABINDA (Alphonse Christ)**

VI. - DEPARTEMENT DE LA CUVETTE CENTRALE

1- Lycée technique d'Oyo

Seconde BG (9 admis)

Noms et prénoms

- **AFFI (Bauman)**
- **AMBOULO-ALLOBO G.**
- **IBARA ITOHO (Rock)**
- **ILOKI (Fulgence)**
- **MEPE ITOUA (Victorine)**
- **NIANGA ONDAYE (Claudel)**
- **OKAMBA (Via Melandrie)**

- WANDO OBAYA DIFONGA D.
- YOA (Elisana Estelle)

Seconde G1 (13 admis)

Noms et prénoms

- AMEA (Cheraline B.)
- EKIA (Claudia)
- ELENGA NGALA (Elmie B.)
- GAPOULA IGNANGA (Rock J.)
- GAPOULA (Marie France)
- IBARA OBAMBI (Rapsodie)
- IMBOUA (Rochelvie)
- INGOBA (Magalie Viviane)
- ITOUA NGA KOSSO (Delcha)
- KABOLA NGONGO Niclêcha)
- KOUMOU (Raïssa Blanche)
- LOSSANDZA (Chancelvie)
- TSANA (Natacha)

Seconde G2 (21 admis)

Noms et prénoms

- AGNOLO OGNE (Justin)
- ATSOBOUSSA MOKE D.J.
- DE MAUSER ZINGA W.
- DEBI CUILA (Ginelle)
- EBA (Mathi Arnole)
- GAKOSSO (Saurine)
- GASSONGO SOW S. W.
- GNONGO (Régie Chancelle)
- IBARA NIEBI (Anderlêche)
- IKIELO (Davin Rennel)
- ISIOKO ANDZIKOU B. Ch.
- ITOUA ATELE (Fresnel)
- ITOUA NIANGA (Esther)
- LOKO BOSSINGUILI N.
- NGATSONGO (Dide René)
- NGOLONGUILA (Buchnel D.)
- NGUIENGA IBARA
- NZANGA (Grâce Mélodie)
- OBAMBI NTSOUELIS (Guillesh)
- OBAMBI NYANGA O.
- ONGOMBE-OKOUALA O.S.

Seconde G3 (17 admis)

Noms et prénoms

- ALLONGA (Julmie B.P.)
- AWE (Galpin Pepin)
- AYESSA ISSEMA (Michella)
- DEBOUNIA INGOBA R.
- EBENGUE (Mercia Divine)
- IKIENGA ILOKI (Chancelle)
- ILOKI ONDO (Urmand)
- LEGNOKI (Julga Hoxlexie)
- LIKAMBIKA LIONGA (Rot)
- MBAMANRI (Fredeline Car.)
- MOBORO (Rochelvie)
- NGALA (Jocelyne Ronslyne)
- OGNANDOUM-OBA (Dzery)
- OKANDZE (Gladys Romuald)
- ONDAÏ (Stevie Marco)
- OSSEBI MORADZA (Ostibis)
- OSSO (Annoncia Lone)

Seconde TI (41 admis)

Noms et prénoms

- AKOUATSO BEKALE (Christ)
- AMBAKO (Stève Frechynel)
- AMBOUA OKOUERE (Edo)
- ANGANGABE MOUABEMBA (A.)
- ATIPO -ITOUA (J. Brunel)
- DIMI-NGATSE (Xavier)
- EKIA KOUD (Maüba Jonis)
- ELENGA OBAMBO (Mikhael)

- ENGAMBE (Jean Roméo)
- EWE OLESSONGO (Marie Ch.)
- IBA (Hoxy Durel)
- IBARA (Chaida)
- IBARA (Melène Fernelia)
- IBARA (Yves Pharel)
- ILOKI (Benchili Aymard)
- IPONGUI (Ulrich Darling)
- ITOUA (Léonel Jospin)
- ITOUA (Stophin Arnold)
- KIMVOUA (Michel)
- KONGA (Christ Kanely)
- LOEMBE TCHISSAMBOU (Reich)
- MBERE OLINGOU OKAMBA (Ch.)
- MBON (Hermelan)
- MONDZEKI (Benoît)
- MOURAMO (Brejnev Josué)
- NGAKOSSO (Séverin)
- NGAPOULA (Isma)
- NGOLO (Rinaldo Golen)
- NIANGA (Muller Hermann)
- NIANGA OKO (Rodel)
- OKANDZA-NGANONGO O(B.)
- OKEMBA NGUIMBI
- OKONDZA (Willy)
- OKOUANGUI (Dorgeles)
- ONDZE (Rhould Sosthène)
- ONGAGNA (Rudy Christ)
- OPOUNDZA MOUANDZA (Rosky)
- OYA NGUIENGA (Vianney)
- TSONO -NGATSE (Cyrilin)
- WANDO OBAYA IBARA (Briel)
- YELLET (Emmanuel)

Seconde F4 (11 admis)

Noms et prénoms

- AKIERA BANI (Jiglia)
- AMBOULOU (Symphorien)
- APOPI (Guelor)
- DAMBO LEMANY (Menold)
- ENGAMBE (Marius)
- GA KOSSO-ITOUA (Jaurès)
- IKIE ELENGA (Roland Ch.)
- ITOUA WANDO (Vianney)
- NDEKE (Chelmi)
- NGADZAGNA (Leolfé D.)
- NGO DIMI (Prince)

2.- Lycée technique agricole de Makoua

Seconde tronc commun (33 admis)

Noms et prénoms

- AMBERE MBABE (Adeline)
- AYOUMBI OKOMBI (Delphin J.)
- EBOKO OMBARI (Leslie S.)
- EBOKO OMBARI (Naclêge)
- EBONDZA KONGO NGOMA (Romuald)
- ELENGA (Hilitch)
- ELENGA IBATA (Guenolé)
- ESSAMBI NGOMA (Juniro)
- ESSOMBOKO ((Boudêche)
- IHONGA YOKA (Ivaïcha I.)
- IKANGO OWOSSI (Maichaëlle P.)
- INGOBA NDZA (Anacha D.)
- ITOUA ONIANGUET ASSOBA O.
- KASSA ITOUA (Carnelle Alph)
- MALONGA (Jean De Dieu)
- MAMBAMBO (Givelin)
- MBONDZA NGALA (Pasva)
- MOUNI AVOUKOU (Leslie S.)
- MVOUNDZE ONENGUE W.G.
- NARI (Gloria Pacheline)
- NGOMBE (Brice Ghislain)
- NGONDZI (Cessner Rolç)
- NGUINGORO (Gladis)

- **OBELA (Ronald Gismard)**
- **ODDY (Euloge)**
- **OKOMBI OKAKA (Chanelle)**
- **ONGALE (Galyse Espérant D.)**
- **ONGAMBANGUI INONDE (Marithe I.)**
- **MANGUE MOUABATA (P. Verda)**
- **ONONGO KOKA (Edouardine)**
- **OSSIE KIKAMBA (Beausette)**
- **OTASKA (Justin Léonce)**
- **OTASKA (Gertrude)**

3.- Lycée Technique d'Owando

Seconde : BG (8 admis)

Noms et prénoms

- **AGNA (Padrien)**
- **BOUASSI AWORO (Emile)**
- **BOUMAN (Cyr Yannick)**
- **IMBAMBA (Jean Charie)**
- **ITOA ONDOUMA (Ch.)**
- **ITOUA AWE (Sang)**
- **MBAKO NGALA (Arlette)**
- **ONGOUYA AGNENGUE**

Seconde : F4 (3 admis)

Noms et prénoms

- **KALLO (Dimitri Moise)**
- **MANIAKA (Lamou)**
- **OLINGOU (Achyntan)**

Seconde : tronc commun industriel (7 admis)

Noms et prénoms

- **BOUKAKA (Gusty G)**
- **ECKAMBAND (Gaël L)**
- **GUIORO (Christ)**
- **ITOUA NKALA (Chedric)**
- **KANGA NGOMELE C.**
- **MOROSSIKA OLLINGUAD**
- **OMBINGUE OSSENGUE**

Seconde : G1 (5 admis)

Noms et prénoms

- **AKOUNDZE NDIINGA (Diane)**
- **LOLA NDEMBO (Chancelvie)**
- **MOUANDZA NDAKAYOUROU**
- **NGOMBE SOMBOKO (Nedie)**
- **OBAYA MOUANDINGA**

Seconde : G2 (5 admis)

- **BOUKAKA (Pavelie)**
- **BOUKAKA-MOUSSOUNDA A.**
- **EKOMBE LIBONDO (Aïcha)**
- **GBANGOLI MOUNGUENGO (F)**
- **LEBAKE-IMONGUI (Pamela)**

Seconde : G3 (1 admis)

Noms et prénom

- **KOUMBATSANGA (Eliane)**

VII -DEPARTEMENT DE LA LEKOUMOU

1.- Lycée technique agricole de Sibiti

Seconde tronc commun (19 admis)

Noms et prénoms

- **KIORI KIORI (Michel Bangel)**
- **KIVOUTIKI TIONGUSSA M.A.**
- **LOUFOUTA MAKOUANGOU B.**
- **MABIALA (Brice Moriland)**
- **MAPENE MITARI (Myriam Aïcha)**
- **MBERI MANTSOUELE (Hermanne)**
- **MBERI MPIKA (Axel Alband)**
- **MOUBANDOU MILEBE (Féliane Estevie)**

- **MOUKALA NKOUMA (Farollie)**
- **MOUSSAHOU (Prince Juniore)**
- **MOUSSOUAMOU NIANGOU J.F.)**
- **MPATY (Freddy Serge)**
- **NDZOUNBA (Claudine Stevyne Flore)**
- **NGALA KOKOLO (Armel Crepin)**
- **NGOMA MOUANDZA (Christian Chereille)**
- **NGOMA MINOKO**
- **NKENGUE KISSAMA (Jamelvie M.)**
- **NKOUARI NKOUARI (Delphin)**
- **NTSIKA NGATAMBA (Christian D.)**

2.- Lycée technique 5 Février 1979

Seconde tronc commun Industriel (1 admis)

- **KINOUBANI BOUZIKA (Tave)**

2.- Lycée technique POATY Bernard

Seconde tronc commun industriel (16 admis)

Noms et prénoms

- **BASSOUMINA MABIKA B. B.**
- **FILANKEMBO BANZOUZI (Hordevie)**
- **KAYA NZOUNBA (Jancy)**
- **LOUBOTA (Kennedy Hermanne)**
- **MABIKANA DIEU (Kynol)**
- **MAKOUNDI SOUNGOU (Frizely B.)**
- **MANANGA ADJAKKLY(Saûve)**
- **MANTSONI (Peyrol Gracia)**
- **MBOUMBA MOUDEBA (Firmin)**
- **MPANDI KOUNGONO (Fernand)**
- **MPIKA (Daïl Farele)**
- **NDOUMA MOUTCHIOBIRI**
- **NDOUNGUIDI (Role Trésor)**
- **NGOMA (Saturnin Victor)**
- **NSIELA BONGALI (Rodisca Elgine)**
- **POUNGUI PAUSSOU (Robert)**

3.- Lycée technique de Dolisie

Seconde tronc commun industriel (11 admis)

Noms et prénoms

- **BALOSSA NTSEMI (Engrid)**
- **GANDO MOUKALA (Elie Alfred B.)**
- **KALLA NSIMBA (Claude Parfait)**
- **KALLA NZOUSSI (Clotilde Natacha)**
- **KONDO (Boris Séverin)**
- **MA BOUNGOU NGOMA (Respect Sévère)**
- **MILEBE MAMPASSI (Louisette)**
- **NKAYA (Adelie Elodie)**
- **NKAYA (Prince)**
- **NKELANI MOUANDA (Jean Claude)**
- **TSIELAKO (Morel Beaudry)**

4- Entrée au CETM 12 août de Pointe-Noire

Spécialité : diesel (5 admis)

Noms et prénoms

- **BATOMENE KIBELO (Géraldine)**
- **BOUANGA GAMA (Huguette)**
- **MANOUNOU (Juvenal Crinel)**
- **MOUKOUYOU PINDA (Revenu Adelvie)**
- **OHOASSI NIANGUENGUE**

5- Entrée à l'institut technique Thomas SANKARA

Spécialité : électricité industrielle (15 admis)

Noms et prénoms

- **BALENDE MBOUNGOU (Aldrin)**
- **BOUKOULOU MOUMONZI A. H.**
- **BWEILLATH (Ephrdim V.)**
- **KAYA MATONGO (Ursula)**

- **KAYA (Wofran)**
- **KISSALA MABELE (Lucien)**
- **MAHOUNGOU KINANGA (P. Aymard)**
- **MBANDZA (Tatiana Reine)**
- **MFOUTOU (Mizère Noël)**
- **MOUKIGNI BOUANGA A.M.**
- **NIEME (Jean Niolie)**
- **NKAYA MABOULOU (Lerroy)**
- **NSITA NIATI (Jeannette)**
- **NSONI MOUYABI (Edith R. G.)**
- **NZOUMBA MBOMBI (K. Chantal)**

6.- Entrée à l'institut technique Thomas SANKARA
Spécialité : mécanique générale (3 admis)

Noms et prénoms

- **KIBANGOU (Gendel De Grâce)**
- **MBOUNGOU MASSENGO (Jaurel P.)**
- **PANDI (Krell Audran Danferal)**

7.- Entrée au lycée technique industriel 1^{er} MAI
Seconde tronc commun (13 admis)

Noms et prénoms

- **ARCHNAGE TATI (Sainte Clémence)**
- **BOUESSO-MBAMA NKEBILA**
- **KAYA (Riche)**
- **KAYA FADA (Bovy Loris)**
- **KIFANGA PANDI (Bovic Junior)**
- **KOUVOUKANA (Niche P.)**
- **MAKENZO SAMA**
- **MANTSONI (Cédrique Baptiste)**
- **MOUANDA NGROUNDU S.P.**
- **MOUANDA NECKONO (Jorès)**
- **NDINGUI NGOUMA (Ariel)**
- **TSAKALA MANSAGASSA (Eudes Marlène)**
- **TSIKA (Laduchese Berveline)**

VIII. -DEPARTEMENT DE LA SANGHA

1.- Lycée technique agricole de Ouesso
Seconde production végétale (35 admis)

Noms et prénoms

- **ABAGNA OYENDZA (Barron St.)**
- **BEH (Emmanuel Shabrel)**
- **BIA MESSENE (Henri Regys)**
- **BOBA (Freid Irving Levy)**
- **DEBOUAL (Jolvine Sorelle)**
- **DIAROU NAFISSATOU**
- **DISSONE PEA (Claudette)**
- **EBOUPOUE MONAMEDJO (Ange A.)**
- **ELENGA OKEMBA (Oraland E.)**
- **ESSAP (Ella Cynthia)**
- **KIEMBONGO (Arlette)**
- **KOGA SOUKAZAL (Castel)**
- **LEDAHO OYHELA (Auriche Gar.)**
- **MABOMET (Stella Brunelle)**
- **MBENI DZANGA (Gladys)**
- **MBOU NANGA (Prince Amour)**
- **MEDJA MANDOUM (Divine Prince)**
- **MEGAGA (Etouck Donat)**
- **MEKENG (Chancel)**
- **MEKILICK SABANGA (Aljo T. Aub.)**
- **METOMEBI (Clève)**
- **MITONGA NZABOLE (Stamo)**
- **MOUANDZOUNG (Hurline)**
- **NDJAMEZOCK DJELA (Winie. O.)**
- **NGOMBE (Pierre Fabrice)**
- **NGUEL MAGOUMONE (Prixil)**
- **NGUEL MITIRMIGAL (Inès)**
- **OKODOUMA IBEMBE (Modeste)**
- **OSSEBI (Juemih Helaine Rosl.)**
- **OYANGUENGUE (Colette Clotilde)**
- **SAMBA (Privai)**
- **SIKAPANE (Egoth Rodrick)**

- **TOLOVOU DOMIANKELL (Ldissa M.)**
- **TONDO BAYEKOULA (Chardelle)**
- **ZORO MOLOKO (Claude Kenny)**

Seconde Production Santé Animale (09) admis

Noms et Prénoms

- **EMBENGA NDZOGO (Princia)**
- **KESSOUAKI KOUOKEBAKA (Solange)**
- **LOUBELO (Ornelain Mazard)**
- **MAMBENGO (Sandra Dorelle)**
- **MOUAKOMBO (Blanche)**
- **NGOMELI (Guelor Francelin)**
- **OBA NIANGA (Dany Jordan)**
- **PAKAMA (Sametone Stel)**
- **TONGO OSSAMA (Ariane M.)**

Seconde Economie et Gestion Coopérative (R5) (05 admis)

Noms et Prénoms

- **BIONG SAGUE (Sylvanie)**
- **GNONDO NGOUAKOUKO (Gal. J. .)**
- **MABIDI (Irénee Sylvanie)**
- **NGOUANGA BOSSANGA (Cyrielle)**
- **SOUSSISSIE (Théoldie Fleur)**

2.- Lycée Technique Industriel 1^{er} Mai

Seconde tronc-Commun industriel (17 admis)

Noms et Prénoms

- **ASSOSSI (Isaac Israël)**
- **ATHETHE GALEBE (Marlène A.)**
- **DOUDOUME MBEH (Rhudi)**
- **ECOMBO POUKA (Jean Carmel)**
- **GOUROUMA (Romuald)**
- **KAHLET MEYE (Francisca Belvie)**
- **KHONG (Dhirvy Urbain)**
- **MEGUESSA MEGUEL (Modet J. C.)**
- **MOSSEYI (Remy Chandail)**
- **NANGA MOUASSAKOUE (Ornela)**
- **NANGA MISSING (Pamela)**
- **NDONGO (Hitler Prinsle)**
- **NGALEKIRA (Raynadet Lembou)**
- **NGANDIBOKO MOKE (Thibault)**
- **NGBE NDONG (Sheri f Sympa)**
- **OBELE (Gabin Martial)**
- **OPIAPA (Barthely Rodney)**

2.- Lycée Technique Commercial 1^{er} Mai

Seconde G1 (01 admis)

- **NTSIKAKELA (Dorice Prince Od.)**

Lycée Technique POATY Bernard de Pointe-Noire

4.- Seconde tronc Commun industriel (02 admis)

Noms et Prénoms

- **MOUAKASSA LOUBHELO (Gerol)**
- **METOUL NDJIEL (Novey Leif)**

Institut Technique Thomas SANKARA

5. - Spécialité : Electricité Industrielle (01 admis)

- **BIERNAT DIA BAPID**

IX. - DEPARTEMENT DE LA LEKOUMOU

1. - Lycée Technique agricole

Seconde (Tronc Commun) (16 admis)

Noms et Prénoms

- **AWASSA (Prodhon Ulrich H.)**
- **BIHOUSSOU Chancelvie**

- BIYOT (Jones Bienvenu E.)
- BOUASSOUSSOU (Michael D.)
- GOSSAM (Chabonsa Ulrich)
- IBAMBA -LOUNGUELE (Gaston)
- KISSAMBHUT -KENGUE (Na.)
- MABIALA NGOUMA (Brève)
- MA KITA - NGOMA (Lunch)
- MAYOKO -OBISSA (Gladys)
- MBAMA (Ronny Gérard)
- MOUKO (Préfna Alberge)
- MOUNTSI -NDOULOU (Abel R.)
- NGAPELE -SAMBALA (Chalvain)
- NIATI -BIYO (Gény Greg.)
- ONDOUMA-KALAMBA (Franc R.)

OPTION : Génie -civil (01 admis)

- MOUKOKO - IPOUNA Doute Jutole)

X - DEPARTEMENT DU POOL

1. - Lycée Technique agricole

Seconde (Tronc Commun) (13 admis)

Noms et Prénoms

- BALENGANA (Nocelia Frenchelle)
- BANZONZELA (Kini Hydris M.)
- BIMPONGO SAMBA (Merveille)
- KOUYAKISSA NKOUNKOU (D.)
- LEMBA MAHENDA (Aulcia)
- LOUBELIA MAYIMBHI (Mercia)
- MATOKO (Alfred Chanel)
- NAZOUKO GAMBRIL (Duband)
- NKOUNKOU (Joserine B.)
- NZABA (Adriland Claiche)
- NZALABANTOU MOUNDELE (Julia)
- TATAMANA (Jedida Sergine)
- YACHOUKA LOUMECKA (Ch.)

Spécialité : Electricité (F3) (33 admis)

Noms et Prénoms

- BAHONDA NKOUNKOU (Blanchard)
- BANZOUZI MILANDOU (Régis Francques)
- BIDZIMOU (Borgea Lyonnell)
- BITOUMI NGANGA (Chrysan Steven)
- DAMBOU TALSU (Jeade Auffixe)
- KAYE (Ca Viendra)
- KIBELOLO (Bled Chrisney)
- KINZONZI NKOMBO (Adan Japhet)
- KOUBEMBA MOUSSOUNDA (Josland L.)
- KOUBEMBA NTONDELE (Lucrèce Em.)
- LOUBASSOU DIANTOUARI (Anachelle)
- MAKOUNGA (Christ buvel)
- MALALA (Juste Caëli)
- MAMPOUYA SAMBA (Ducry Franck)
- MASSENGO (Douche Choyer)
- MATINOU ZABOULOU (Arsène)
- MAZIKOU MATONDO (barcy Borgea)
- MBEMBA (Chabrel Baudry)
- MOKONO (Léonce Noëlvi)
- MONOKENE (Glorya Haniel)
- MOUANDA (Dany Teslangér)
- MOUCKO MOUAYA (Frangely Galvan)
- MPOLO (Chervelle Emérence)
- NGANGA MALONGA (Israël Roger)
- NKOUKA MAKOUNBOU (Marco Gloire)
- NSONDE (Cysshy Beaudhel)
- NTSAMBOUE (Dalvesty Jolyvaire S.)
- SALABANZI (Antonavie Urnocia)
- SAMBA (Grâce Nicha Roliend)
- SAYA TSOUMOU (Cardorel Joris)
- SCELLA (Doria bierselle)
- SOUA (Guenolé Ulrich)
- ZOLAKOUENO (Juvet Desny Ch.)

Spécialité : Génie -civil (F4) (58 admis)

Noms et Prénoms

- BAHONDA (Dieu Rosia Nuptia)
- BANTSIMBA MASSENGO (Laure)
- BAOUIDI (Flavy Sonia Richelle)
- BIDZIMOU (Borgea Lyonelle)
- BIKOUMOU (Flave Chrslove)
- BITEMO (Raché Jeanvie)
- BOUDZOUMOU LOUKONGOLO (Déo)
- BTSI -NZABA (Alipa Francisco)
- DIAMBOMBA (Ethy Gess)
- DIANSAMOUNA (Vladmir)
- ISSANGUI (Verdi Berlice Ch.)
- KEMBI (Arlélie Tryphand)
- KINTOMBO BOUESSO (Stedi J.)
- KOUNANGOUNA NGAMBA (Hermès)
- KOUWATILA MALONGA (Michel R.)
- LOUFOUMA (Verdona Grâce E.)
- LOUKONGOLO MBIKI (Rhin G.)
- LOUMOUAMOU SAMBA (Modeste)
- MABELE MPIKA (Laurentent)
- MABONZO (Ismaël Djeck Ch.)
- MAKOUALA (Menon)
- MALANDA (Stethana Elphere)
- MALONGA (Rossia Bebeche)
- MANGALA (Dominique Delban)
- MATOUONO MPOLO (Avel Caprice)
- MATSIONA (Benja Eudes Cedric)
- MAZOU HEMILEMBOLO (Delphina)
- MBAKI (Jean Berdin Dédié)
- MBAMA (Bachelvie Majolaine)
- MBEMBA BIMBENI (Benia Bel)
- MBEMBA KIFOULA (Princilia R.)
- MBENZA (Godelin Felistan)
- MBENZA (Peliston Gordelain)
- MBIZI (Blecia Rodhyna)
- MIAFOUNA (Immaculé Manifeste)
- MILANDOU (Avel Brudel)
- MOUANGA (Frezal Hardèche)
- MOUANGA LOUVOUANDOU (Jisse)
- MOUKALA (Hamar Desrhom)
- MOUNGUIZA (Célia Belvie)
- MOUNZENZE (Patricia Elda F.)
- MOYOKOLO BEBATARIRI Elie)
- NDOUDI MALONGA (Ephrem G.)
- NDOUNDOU (Ella Chupete N.)
- NKAZI (Gustave)
- NKODIA LOUHOUNGOU (Giselvanith)
- NKOUNKOU (Gloire bewo)
- NSIKAVOUA (Frederique Casandra)
- NSONI NSANA (Ornella)
- NTADI (Joséphine Franshelle)
- NTONTOMONA (Tanrguy Frede)
- NTSOTA MATSOUELA (Jina)
- OUAYA (Gotron Wilfrid)
- OUNABIO (Marie Clarda)
- SALABANDZI (Geostel Severin)
- SAMBA (Breyld Jackson)
- SONGO (Davy Herman)
- ZAZOU MASSAKA (Thérèse N.)

XI. - DEPARTEMENT DE POINTE-NOIRE

1.- Lycée Technique POATY Bernard

Seconde : G1 (16 admis)

Noms et Prénoms

- ABIONA (Jessica Emera Dorelle)
- BEMBA BIMOKO (Druze Mariethie)
- GONGAT (Chrisddy Lodise P)
- HAYI (Chrisddy Lodise P)
- IBOUANGA (Marcelle Mamoni)
- ILENGO TSONA (Meddyth Fréline)
- KOLI (Jeddalie)
- KOUFISSA TONDO MB

- LOKO (Charvenie Beryth)
- MBOUNGOU (Mathieu Imelda)
- MOUGANIE (Lyoniche Varenne Zoé)
- NDINAG MBANI (Thedi Nelcha Hericlène)
- NGONDZO DIAMBA (G. Herode)
- NZOUNGOU (Chryсна Divibne Nature)
- TSOUMOU TSONA (Pistis Ruben)
- WAKOU BANSADISSA (Espérance Victoire)

Seconde : G2 (47 admis)

Noms et Prénoms

- ANGOUBOLO GAMPPIO (Dominique Narielle)
- ASSAHOKOV WALLIE (Bavna Kerdellent)
- BABAKANA SAMBA (Denis Rodney)
- BAFUIDINSONIN'Z (Aurelie)
- BAKALAS (Monie Josée)
- BATATOULA (Ouguetta Sauriath)
- BAZOUGOULA NSANA (Edstelle Vensina)
- BILALA KIESSE SOUKOULA (Hilde Oldra)
- BOUALHAT ESSALA (Davelyne Claudemane)
- BOUNGOU (Jérauth B)
- DESIMBA (Urnelle Theremassi)
- DINGA GALIFOUROU (Neslie Sterina)
- DION (Jea Suze Dignité)
- GAKEGNI (Victoire Lyssia)
- GNAMBI LOUMBOU (Georaldine)
- HOUMBA (Clesh-Kherlanne)
- INDZELE (Rac Shildril)
- KAYA FOUTOU (Cendrine Ella)
- KIKABOU NKOUMA (Jydèle)
- KIMBEMBE BIFOUMA (Victor)
- KOUAKOUA NGOMA (Joyce Allen)
- KOUERE NDINGA (Gracia Ruth)
- KOUGNOUS PEA (Kristtina)
- MABIALA (Charlevy Carim Steeven)
- MAKOSSO (Emerance Nadia)
- MANKITA -TSOKO (Avicenne)
- MOUKOKO KOUTA LANA (Eldride belrich)
- MOUTONDO IGNOUMBA (Aphie)
- NDZILA (Mimole Verda)
- NGOMA (Boris Vianney)
- NGONDA (Prefina Marline)
- NGONDO MBISSEMBOKO (Mari jha Lhisney)
- NGOPO LEMBA (Noa Murja)
- NGOUNDE (Graole Flamme)
- NGUIELELE MAMBENGHA (Divine Emmanuelle)
- NKONDIE NTONDO (Silvanie)
- NTSATOU NANITELAMIO (Glasspie Triompha)
- NZIEMBO BILIMBA (Zelsye La Preuve)
- NZIHOU MOUNDOUHA (Evera S.E.)
- ONDZIE NGAYAKA (Belle Vhinou)
- OSSALE ENDOMBO (Chatie Chanelle)
- OUANTOUARIS. (Nuptie Blergie)
- PAMBOU NIANGUY (Horneychile Princilia)
- TCHIMBOUANGA BILIMA (Alka Cimina)
- TCHILOUMBA MAKIZA (Gloria Justice-Césarine)
- TSIEHELA KINDEMBA (Merveille Anderlvie)
- TSOUMOU MPOUAFOUNA (Christel)

Seconde : Tronc-commun industriel (64 admis)

Noms et Prénoms

- AKOUALA AMBOTSIAN (Gevel Régis)
- BADIENGUESSA (Julmah Jour de V.P.)
- BAHANA (Fortune Oghan)
- BAKABOUKA (Désiré Steveille)
- BA KOKOLO (Mailland Hardy)
- BANTSIMBA FILANKEMBO (Beaugrève M.)
- BIKOUMOU (Jennifer Winnprice)
- BOUBANGA MOUSSONO (Gess Hemerod)
- BOUSSIENGUE MASSALA (Paldry)
- ELENGA (Florend Fabrice)
- ELODABEKA OSSAKE (Gessy Johan)
- ISSANGA (Destivelle Bectia)
- KAYA GOMA (Welcome de Marykah)

- KIBAKI (Jacques Eric)
- KIMBOUALA KIMBOUALA (Dieumegarde F.)
- KIMINOU M'BAKA (Dachel Presly)
- KITSOUNTSOU (Dodelcia)
- KOMBILA MABOUNDA (Mydel Fran Nerth)
- KOMBO (Marina Flore)
- KOUA (Espoir Analvirel)
- KOUANGA MABIALA
- KOUBINDAMA BATINA
- LANDOU BENGA (Grace Chelandre)
- LASSY-BATCHI (Rock Chestel)
- LEFA NAKA (Christ)
- LOEMBA (Claudrin Azaël)
- LOEMBA (Blandel Rosan)
- LOEMBET BOUITY (Prude Ruchid)
- MABAYA (Rold Yannick)
- MABIKA TSIMBA (Romaric Odilon)
- MAHOUENE BAKINGA (Carl Espin Harvey)
- MAHOUNGOU LEMBE (Chrisna)
- MAKOSSO (Aldrin Charles)
- MAKOSSO BINIAMI (Christ Henry)
- MALL SOW (Prince Laurciah)
- MALONGA (Dieu de Grace Japhet J.)
- MALOUOMO (Seve Arsène)
- MASSALA (Yanne Gathlen)
- MASSAMBA (Yannick Jurgensy)
- MASSENGO (Sissy Nathanaël)
- MAYOULOU (Yannick Exaucé)
- MBENZE MADINGOU (Carderole Flote)
- MBERI (Klavin Beaugrâce)
- MBOUNGOU (Therance Mariona)
- MOGUYMAR MOUNKASSA (Calvy)
- MOUANGA BIKINDOU (Arnaud Elloge)
- MOUANDZA LOUKIBOU (Lomerge Roland)
- MOUANGABIO (Juste Fielder)
- NDIKY (Crey Pychel Varol)
- NGOMA (Ruben Gad Sosthène)
- NKAZI (Krivinel Dieuleveut)
- NKOUA (Ance Papin)
- NKOUA (Gasha Alliance Defainlie)
- NKOUAYA (Rosnel)
- NZABA FOUTOU (Tredel Claver)
- NZAOU (Jourdain amour)
- OMBOUA (Philippe Venus)
- ONDELE (Prince Only)
- OPOYE (Simon Vanesca Brel)
- POATY (Rodolphe)
- SASSI NGOMA (Belverin)
- SIEBA MANOUKANI (Gykghat)
- TATY (Rhol Galchess)
- TSATOU TSATOU NTSIOMO (Irvine)

Seconde : F4 (05 admis)

Noms et Prénoms

- ASSIANA FERRE LEKA (Lisa)
- BOUSSOUNGOU (Sabin Claret)
- KIBAKI-MAV (Delain Armauthy)
- KISSISSOU (Teize Adou)
- TCHIKOYO OUSANG'MA (Nazaire)

2.- Lycée Technique Commercial de l'OCH

Seconde : BG (68 admis)

Noms et Prénoms

- BABELA (Westy Hilarionne)
- BALOU (A'ichah Elisabeth Bienvent)
- BANZOUZI M'VILISSIA (Narchaly)
- BAYAKISSA (Charnich Handrea)
- BOLAMBA AKO (Jossia Santhy)
- BOUKA NDOMBI (Marsienne)
- EMINIKI KOMBOWA (Flaire R.)
- GNAMBI BOUSSITA (Georelsine)
- IBEVIYA (Bledrine Flore)
- ILENDU TSONA (Jeodalie)

- ITOUMOU OSSETE (Ro jean Herman)
- KOUBOULOU MBOUBA (Leonne Nelvie Zdina)
- KOUFOULOU MPOMBO (Rita Grace)
- KOUENDI MASSANGA (Tatiana Lumière)
- LEMBEBE (Chapelet Nice)
- LIKIBI MABOUHOU (Armeline Espoire)
- LOEMBA (Chancel Rech Vianney)
- MABIALA MOUKIETOU (Marie Noëlle)
- MADINGOU KAMBISSI (Marlaine Thevie)
- MAGUELA (Rudy Chrisman S.)
- MAKOUANGOU (Herlein Malcom François)
- MALOTO MBOZI (Gypsine Lucesse)
- MANSEN DZA (Anouchka Laurette)
- MANSEN DZA. B. (Francisco Madeleine)
- MAPAKOU ADJANI (Wilma Blanche)
- MATSOUMA BOUTOTO (Alehi Ismaël Archelon)
- MAVOUNGOU ZINGA (Alegrad Nuptia)
- M'BAYOULOU (Marsienne bavy na N.)
- MBEBELE TSADKIEL (Boji)
- MBOUKOU (Tricia Lyge Prefina)
- MBOUMBOU BOURANDOU (S.)
- MBOUNGOU (Flaubien Yannick)
- MBOUYI (Axelle Julia)
- MOKAMBO (Clephine Doriane)
- MOUANGA MBOUNGOU (Rithlan Julfarel)
- MOUSSAVOU (Danielle belicia)
- MPANDZOU MAMPEMBE (Fernande Princilia)
- MVOUMBOU MOUSSOYI (Welcome Bernavie)
- N'KAYILOU MAKAYA (Vane Jaldrine)
- NGABIDZOUA MOUKAMA (Chancelvie nadège)
- NGADZIAMI NGOMA (Mille Rosiers Godgrâce)
- NGATSE (Belcival)
- NGATSELE (Tendresse Chanelle)
- NGOMA (Nupcia Nariole Stéf ie)
- NGOMA-Y-TALIANE (Alban Steph)
- NGOUMA MASSEO (Eric Grâce)
- NOMBOLT (Veraldèse)
- MPIMOU (Jeaneldy Exaucée Rodysphel)
- TSENDA LOUSSAKOU
- OKEMY (Chancelvie Rosy)
- ONDONGO (Christian Brunel)
- POATY MAKAYA (Furban buvalet)
- POATY POUABOU (Guchel Kevin)
- TATHY NSAMBA (Inerge Jeysteev)
- TCHIBINDA (Raïssa Gerdwige Danielle)
- TCHICAYA (Gerolle Tardelie)
- TCHILOEMBA POBA (Phaphe Christie)
- TSIBA (Henri Lôic)
- TSIBA TSINGOU (Emeline)
- WALONGO BANZOUZI (Gilcia Marjolène)
- BILANDOU (Elosiane)
- TONDELET (Rolye Belozie)
- KODIA LOUTANGOU (Vivaldy Christelle)
- BAYAUD MPEMBE (Hannat Pascal)
- COMA (Théodore Florida Vosmy)
- KOUNDA LOUMINGOU (Merveille Doria)
- MAKOSSO TCHITOUA (Nisia Pasielle Herlecia)
- MANIONGUI MAICA (Relche)

Seconde : G1 (29 admis)

Noms et Prénoms

- ADALBERT (Edoh Adjovi J.)
- BADZEMA DE GRACE (Jeanne Larissa)
- BASSANDI (Olive Rosine)
- BIANKATOU NGANZOBO (Muriel Amelia)
- BOUYOU (Gisèle Marmely)
- DIASOMPA NDIKILA (Dalie Brunelle)
- DIASSAMBA NDIKILA DALIE B.
- FOUTY LAHOU (Audrey Cathy)
- GOMO MOUKIETOU (Stanislass Joseline)
- KAMBAMBA DIMI (Kedie Kemy)
- KAYA (Blondine)
- KOUBINDAMA YENGO (Bergie Hortelie)
- KOUKOUANAKAN (Elodie Prestige)
- KOUSSITOUA DIDOUMI (Tressy)

- LEFA SORAYA (Ronathe)
- LENGUET BOUESSO (Thérèse)
- MABIALA NIANGUI (Préfina B.)
- MAKITA LOUHOULOU(Onel Princilia)
- MAKITA MANOU (Hortile Vanie)
- MATSIMA (Chrsleine)
- MAVOUNGOU MBOUMBA (Glade Martevie)
- MISSENGUE MOUBOU (Maryothe Bérangère)
- NDINGA MBANI (Juvionnel Herode)
- NGANDZAKA (Léthicia C.)
- NKEWA (Saint Trisya Vigwla)
- ONDONGO TSAMAS (Thecia Franceli)
- SIDI LOUMBOU (Chilbrèche Prudence)
- SIKOU MESSE (Marie Flore)
- TSOUBOUKOUKOU NZOUSSI MATONDO E.

Seconde : G2 (60 admis)

Noms et Prénoms

- BAHOUQUILA (Juva Arlette)
- BALEMBOKANDA (Lucia Reine France Lise)
- BALENDA TYBEY (Belna Paulinette)
- BATCHI (Evodie Tatiana)
- BATCHY MOUISSOU (Sainte Gervaise N.)
- BATOTA MPASSI (Veloa Grace)
- BAYAUD (Hannah Pascale)
- BENINGO (Lellot Styven)
- DIAZABAKANA (Franche Sylvie)
- DOMLAN AYIELE (Belmiro yacinne Gloria)
- EYOULOU DJILOWE (Fillem Wassia)
- GOULOUBI (Adelpe)
- KINZOLZOLO M. (Rdissa Ellade Louange)
- KOMBO MATONDO NSONA (tatiana Jeanne)
- KOULENDI (Artunette Dominique)
- KOUNBA BIKOUKOU (Kleayte Colombe Claive)
- LOKO LOGNANN (Murielle Candide)
- LOUBOULA BANZOUZI (Madely)
- LOUKOULA (Eve Beldriche)
- LOUNDOU NGOMA (Chardene Mercia)
- LOUNDOU-BOUADI (Amoni Thoclemy Belmalou)
- MABIALA BOUANGA (Bijoux Falone)
- MAKAYA (Sergia Andréa)
- MA KOMA KONDA (Sara)
- MANZOANGANI TOUZITISA (Franck-Ariane)
- MASSAMBA (Peniel Vignier Luron)
- MASSAMBA LOUKOULA (Imelda Jovic A.)
- MATA (Fride Pyamond)
- MATASSA BAKABADIO (Corsy El juvie)
- MAVOUNGOU SAFOU (Emyolin Dios Gracias)
- MAYALA (Charnelie Darlène Larissa)
- MAYOUMA-NSOUMOU (Ornella Jennifer)
- MBOUNGOU (Dieusmie Digueh Alègra)
- MILANDOU NGOMA (Ducreche Cevin)
- MISSIE MANKASSA (Axelle Emilango)
- MOUKILOU (Guirly Rangelga Liesch)
- MOUKO (Lowalde Devarish)
- MOUKOKO (Assez Derorat)
- MOUNGABIO KUBELA L.
- MOUSSAVOU ILAMA (Laurenne Nellie)
- MOUTANDALA (Anne Marie Franchela)
- MVOULA KINOUBA (Nuptia bolvanie)
- NDZILA (Samarrange)
- NGATSE (Geodol)
- NGOH-IKOBBO (Didene Nibelle)
- NGOMA DELALI (Francine Léocadie)
- NGUINDA MAROUNDOU (Thalon)
- NKOUARI YENGO (Gloire De Dieu)
- NSITA MANSIE (Niclette)
- OBAMBI (Philippe Vivie)
- ODZEBE (Stany Oaphné)
- ONIANGUE MONGX (Flaridge)
- OTIA NGALA (Sainthia Brunelle)
- OWOKO NZABA (Ohymen Gilde)
- PECKO (Celty Yann Beau Séjour)
- SAFOU BONGO (Erline Ren Jeremy)
- SAMINOU IDIKI (Theresia Dolvine)

- SOUMAHORO KADIDIATOU
- TCHIKATI TCHIOLANIE (Roverzil)
- TSONI (Nina Bermila)

Seconde : G3 (29 admis)

Noms et Prénoms

- ALONGO MBOUALE (Genina Eggia)
- AYA OLENGA (Herold Bonheur)
- BOUIT (Laurincia Belfille Royale)
- DIBOULOU NGUELE (Ruth Carmelie)
- DOMBI (Louisette Trycia)
- GOMA (Sylvia Benedicte A.)
- GUMBA MBO (Neva Falline)
- INDOH PEMBE (Gwladis Estelle)
- KABA (Cherell Saint Gelly)
- KOUBA MIAFOUNA
- Lasy-pemba boudouche (Pastchelle)
- LOEMBA SOUNGOU (barya Misanelle)
- LOUMBOU (Jaime lamis Lisabethe)
- MAVOUNGOU (Jina Ornella)
- MIATSOUKA (Reinevie Ozias)
- MIATSOUKA (Cheraphie C.)
- KOUANDINGA OLANGASSIKA (Nuptia)
- MOUYABI (Jussie Larien)
- MVIBOULOLOU (Rosine Nardeche D.)
- NAKAVOUA SADI (Jaderique Sagesse)
- NAMATANI (Levette Lezia)
- NGOUMA TOUDILA (Franchele)
- NGUIMBI BILONGO (Hermaniche)
- NTSIBAMPIO (Marlène)
- SAH (Brechelia Salda)
- TCHICAYA MATAYA (Duscareche)
- TCHIMBA DISANGITSA (Dedelve)
- TEMBOT (Ornella Bricia Mad.)

3.- Institut Technique Thomas SANKARA

Génie Electrique (72 admis)

Noms et Prénoms

- AKABOH (Cédric Rodya)
- BANTILA (Magellan Nildegard)
- BAVIVIOLA MBOUNGOU (Anicet Oslly)
- BELA LEOUBOU (Gaël)
- BIANGA (Stecias Darcei)
- BOKENDZA MABIKA (Claudivon)
- BONGO (Herclar Bonf ils Jetem)
- BOUSSADOU (Mevath Rogael)
- DIMI BENGUET (Jean Paul Rodney)
- DOUMBOU MBODZI (Grâce Melavdrie)
- GOUMA CAILLY (Jodel Christ Emmanuel)
- KAMBOU (Pridor)
- KIAKANOU PIKOULA (Shanna Grâce)
- KIKONDI KIKONDI (Mesmin)
- KOUAKA KIMBEMBE (Rodelin Belvain)
- KOUBATIKILA (Godzie Frandh Fredh)
- KOUNDOU MABIALA (Amédée Alfred)
- KOUSSEMOKINA (Krys borphel)
- LESSIAKA MANDOUMBOU (Elève Chardyn)
- LOEMBA BIYOKO (Boris D.)
- LOUTINA (Edge Belcharck)
- MABELE MASSALA (Steven Wholf Prefina)
- MAFOUMBA (BERjulitte Fane)
- MAKITA (Gabin)
- MAKOSSO LOUYA (Ducastel N.)
- MALONGA (Rold Bornes)
- MAMPASSI (Auga Dony Pardieu)
- MANGAFOU (Andrich Rachelan)
- MANZABANGO (Modeste)
- MANZAMBI (Raude Hudrich Clede)
- MASSALA NZILA (Yann Saveur)
- MASSAMBA MILONGO (Styve-Bebel)
- MASSOUKA (Childani Riodel)
- MATSIMA MAKITA (Brel Mairil)
- MAVOUNGOU (Aude Jovani)

- MAVOUNGOU KONGO (Vivin Bonheur)
- MAVOUNGOU SAFOU (Hermann bautin)
- MAYAMA (Destin Davilda)
- MAYINGUIDI (Prince Florent Gaylor)
- MBAYOULOU (Sately Vugerard)
- MBERI NUMBI (Fandelt Pen)
- MIBANTESSA (Sita-Armel)
- MIHIDOU (Jorvani)
- MITAMONA (Prudence Brant)
- MOUANDA (Brechel Jeanstel)
- MOUANGA (Yannick)
- MOUANGA KOUDIAMBAUD (Paterne Rolph)
- MOUKINI (Ancheli Aubain)
- MOULOUNGUI BIBALOU (Nubel Fresel)
- MOUMBOULI (Jesper Fridrich)
- MOUSSENDE (Eder Charvy)
- MOUTATI (Ednade Rychda)
- MOUZITA (Bordil Stani Brege L.)
- MPOMBO NZOKO (Aurielle Artivelle)
- MVOULI OKIE (Guth Renel)
- NDZOUKOU (Durel Wincyslas)
- NGATSE ODOU (Hamede Joël)
- NGOULOU NAGMBOU (Eliud Henryd)
- NIAMBI DZHEY (Ntelman Klamour)
- NEZNG NZENGOMONA (Riche Belfils)
- NZOUNGANI NGOMA (Remsesh Saint Kalaujh)
- OKOYA (Djeryl Genial)
- ONDONGO ODZET (Rof-Kily)
- OZANGA (Keyston Wertinez G.)
- PA KA (Prudence Durel Charvy)
- PAMBOU (Lereche)
- PAMBOU (Jean Jacques Rubains)
- POATY (Mad jer)
- SAMBA MOUNDELE (Ludger)
- SITOU DJIMBI (Roth rachid)
- TCHIAMOU (Darluce Jeanique)
- TOMOHOUATA (Floden)

Génie-Mécanique (43 admis)

Noms et Prénoms

- BALOU GOMA (Chriss Fernand)
- BELA LEOUBOU (Gaël)
- BIKAKOUDI (Desh Ergy)
- BINDA NZOUBA (Frejus Gaël)
- BINGO EDZOUAKELE (Stiven)
- BITSINDOU (attendu Marveille)
- BOUKA (Christ Davy Gloire)
- BOUNA MADZOU (Stallias Ninelle)
- DESSOLI ZEPHO (Adess Roméo)
- DOBET LENDOUBOU (Christ Stephen)
- DOUNIAMA NFE (Aristode Romaric)
- ELION ONKANA (Gloire Vicy)
- FILANKEMBO (Dimitrie)
- GOMA LOUMINGA (Dorée)
- KISSAMA (Stanislas Paterne)
- KONGO NGUIMBI (Staël)
- LIKOUMANA (Adamo Ordelin)
- LOUBELO (Guygil Herlovve)
- LOUSSILAHOU (Brad Exaucé)
- MABIALA GOUTOU (Giovani)
- MADZABOU NTSIKABAKA (Gaud barcy)
- MAHOUKO PONGUI (Sagnon Valoir)
- MAHOUNKANGA NGONGUI (Jairus Bonheurs Jho jho)
- MAKONDI (Clairene Amour)
- MANTINITH (Johsey Sabrina)
- MASSIALA NZITA (Milaire Hibelie)
- MATOKO (Land Christie)
- MATONDO NGOUALA (Etienne)
- MAYINGUIDI (Sen Botric)
- MBOUNGOU (Gill Cardin)
- MIEGAKANDA (Divin)
- MITSINGOU (Guelore Prince Arsille)
- MOUALA DIMBASSA (Prefna Maraël)
- TOTO MOULOMO (Clairgance Clugel)
- MOUHOUNOU (Chardel Perault)

- MOUKASSA MALANDA (Ghyvonshy)
- MPALE (Hardy Desmet)
- NGADIANDI (Dorbias Deyris)
- NGAMBOU GANGOUO (Coldy Sonore)
- NGONDESSE (Nancy Pahrnez)
- NGOUMA BOUESSO (Dieu le Veult)
- TCHIBINDA SITOU (Juverdeen Adendet)
- TCHIBINDA NZAOU (Fayette bunka)

Génie-Civil (49 admis)

Noms et Prénoms

- ASSASSA (Bervany Diofeld)
- ATONGUIA (Phares Desaintpaul)
- AVISSE - KAKOU (Moise)
- BATOLA NZILA (Gelmon CH.)
- BIANTOUADI BAFOUNA
- BOUKA (Maersi Junias)
- GOMA (Farrhel Nesga)
- GOMA BOUNGOU (Cheryn)
- GOUMBA (Florian Rhamann G.)
- KIMENE LEMBE (Ruth Dorelle)
- KIMIKA MALUENGA (Juste aymard)
- KIMPOUNI (Jires Oméga)
- KITEMO TSIKA (Bijout Tynes)
- KOKOLO (Durir Bouzinac D.)
- KONDZI KINGUI (Christel)
- KOUAKA KIMBEMBE (Belvain Rololin)
- LEABATA NGABANI (Christ Parfait)
- LID (Pebaille)
- LOUFOUA PAMBOU (Grâce Téléx)
- MABELE (Grâce Chaderline)
- MABIALA DIBALA 5urel Cherdelle)
- MAKOSSO (Hinin Jrilliard)
- MAKOSSO BIMANGOU Press De Mata)
- MAMPOUYA (Delbene Hisraël)
- MASSALA KENGUE (Perline)
- MASSOUELA (Yannick Riche)
- MAVOUNGOU PEMBE (Urgila)
- MAZIKOU (Berferold Gilles Lionel)
- MBAMBI MISSAMOU (Brudeli Prudhomme)
- MBOU MOUKO (Bien Dieu)
- MBOULI MALELA (Mauriat Josady)
- MIALOUNDAMA (Ridi Gracia Léonce)
- MIASSOMANA (Ceidich bawich Chuppel)
- MOUNDA KIBILA (Gressen Ch.)
- MOUFOUMA NTSOUMOU (Préf ruina Geraldî)
- OSSEKE (Marina)
- NGAYO (Diop Latour)
- NGOMA MBOUHY (Gresh Marshal)
- NIATY NDEMBE (Pebaille Flora)
- NKODIA (Gedreck Nephthali)
- NTSANA KOUSSOUMOUKA (Philippe Tarvet)
- NZILA (Dieuveille Reine Rama)
- PAKOU MABIALA (Chancel Bienvenu P.)
- PANDZOU YENGO (Loriane)
- PANGOU (Garcia Emmanuel)
- PERERA (Patricia)
- POUÉBA (Prince)
- SOLO MOUANGA (Le Roi)
- TCHITEMBO SITOU

4. Collège d'Enseignement Technique Mixte du 12 Août 1965

G1 (Secrétariat) : (03 admis)

Noms et Prénoms

- MATONDO NGOMA (Mariane)
- SAMBAT BAHENGA (Orsyna Neder)
- YAKA (Fruid Amour CH)

G2 (Comptabilité) : (53 admis)

Noms et Prénoms

- BIYOYO MOUSSOUNDA (Chislaine Simone)
- BOUKENGUI (Prince Christ biekley)

- BOUNA TSIBA (Ursula Fleur)
- NOUTSOLO BOUKONZO (Dorcja Pauf elle)
- EFOUTE MEDJOU (Rodelin)
- EKOLAKA (Milore Surprise)
- ELENGA (Prince Nydrel)
- ELENGA MASSIKA (Grâce Bienvenue)
- GATSE SAMBA (Octavie Joséphine)
- KOUMBA DON (Prefina)
- KOUSSOU MISSENGUE (Germy Destèllh)
- LOUMOUAMOU (Jovelina Garcia)
- MALANDA (Delor Ledon)
- MALONGA (Ludving Basel)
- MANTONO NZAOU (Renée Rheche Adichée)
- MAVOUNGOU (Romane Jeanée Carmelia Baladaine)
- MBADMIET (La reine Raissa)
- MBOSSA BARATSENGUE (Rel Chricha)
- MBOUMBA SOUNGOU (Agnès Nadia)
- MBOUMBA INIANMY (Javye C.)
- MFOUTOU (Princeslesla Sauv Leila)
- MIABANTSISSA (Diby Ortella Maide)
- MILANDOU MAYATA (Enove)
- MOUKIMI MANKABA (Grâce)
- MOUKOLOLO MOUILA (Princia Estelle)
- MOUNGUILLOU (Dorcas Varolle)
- MOUNTOU-TSHILONGO (Christ Francia)
- MOUSSA (Fidelina G)
- MOUTALAMESSO
- MPIKA MISSOKO (Joelle Martina)
- NGOULOU MABIALA (Mavie)
- NGAMBANI (Chanie Bordas)
- NGAYABA (Rouvie D.)
- NGINGA SAUOU (Zacharie)
- NGONGON (Rhena Tertulie)
- NGOULOU MPOU (Jeryne Carnelle)
- OBAMI ODON (Paria Rauld)
- ONDAYE BOUYA P. (Désira)
- ONDELE ONDAYE (Brunel Vencelas)
- POUNA MAMBOU (Jeleodi D. V)
- TCHICAYA (Samuel Yannick)
- TSIBA (Maurlie Aimeline)
- MAYETELA NGOUE (Ralche)
- PAMBOU MAPAKOU (Heloime Laureine)
- PONGUI MAYINDOU (Yannick Pamela)
- KOUMBAT BOUANGA (Mavie Destin)
- MITSINGOU KENGUE (Véronique Romaine)
- SALENDE (Ubercil bidorel)
- BONGO BAKASSI (Ornelle Justicia)
- MOUSSOKI BIYEKELE (Marina Anthelme)
- PONDO (Ornella Grâce P.)
- BAZOUNGOULA BABOTE (Mylhene)
- MALANDA HEMILEMBOLO (Murielle D.)

Diesel : (31 admis)

Noms et Prénoms

- BAPAMOUKINI (Cedrique Ephrème Gaël)
- DIANSONGUILA (Ulrich)
- KIMINOU MFOUNDA (D.)
- KINGANGA (Damel Kelliani)
- KIORI (Destin Taurel)
- KITOKO (Jiveny Deo Gracias)
- KOKOLO (MBEDI Prephate Lebel)
- MABELET (Grâce Charden)
- MAFOUENI MPANDZOU (Chanberlain Galvani)
- MAHOUNGOU NGANGA (Joste Revesth)
- MAKAMBO MBAMBI (Wilfrid)
- MALONGA KILENDO (bilon Alix)
- MALOZI Maïrev)
- MANTINITH (Johsey Sabrina)
- MASSALA NZAOU (Euphate Pachele)
- MASSANGA NKOKOLO (Come K.)
- MATHOS (Gensen Xavier)
- MBEMBA (Christ Beldani A.)
- MBOUMBA (Krish)
- MFOUMOU MBOKO (Ange Ch.)
- MFOUTOU BISSILA (Estève Charelle)

- **MISSAMOU NDOLO (Ernest Moise)**
- **MOUANANTOULOU (Uriant Rold)**
- **MOUZENZE NGOYI (Wilson Fedele)**
- **NAKOMEDY (Joelita)**
- **NDENGANI KIBA (Reseni Barthez)**
- **NGUIA-VEL (Christ Medy)**
- **NSANA (Stanisvhy Arno Drosvtch)**
- **NSEMI ALDO (Aldo Nestani)**
- **POUOMO (Misère Loick M.)**
- **SOUNDA (Paul Christ Olsen)**

5. Lycée Technique Agricole de Sibiti

Spécialité : Agriculture : (01 admis)

Noms et Prénoms

- **MABARI (Clément Chancel)**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FAMILLE

INDEMNITE DE SURVIE

Décret n° 2008-801 du 19 décembre 2008. A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au SMIG français sera allouée mensuellement à M. **YOKA (Octave)**, de nationalité congolaise.

Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressé par la pairie du Congo à Paris durant la période des soins prolongés.

Le présent décret prend effet à compter de la date de signature.

Décret n° 2008-802 du 19 décembre 2008. A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au SMIG français sera allouée mensuellement à l'enfant **MOLONGO (Gaël Judes Joseph)** de nationalité congolaise.

Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressé par la pairie du Congo à Paris durant la période des soins prolongés.

Le présent décret prend effet à compter de la date de signature.

Décret n° 2008-803 du 19 décembre 2008. A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au SMIG français sera allouée mensuellement à Mme **ZOULA** née **OBAMBE (Georgette)**, de nationalité congolaise.

Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressée par la pairie du Congo à Paris durant la période des soins prolongés.

Le présent décret prend effet à compter de la date de signature.

Décret n° 2008-804 du 19 décembre 2008. A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au SMIG français sera allouée mensuellement à Mme **MBOKO (Lucie)**, de nationalité congolaise.

Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressée par la pairie du Congo à Paris durant la période des soins prolongés.

Le présent décret prend effet à compter de la date de signature.

Décret n° 2008-805 du 19 décembre 2008. A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au SMIG français sera allouée mensuellement à M. **MBAKI (Ludovic)**, lieutenant colonel des forces armées congolaises, de nationalité congolaise.

Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressé par la pairie du Congo à Paris durant la période des soins prolongés.

Le présent décret prend effet à compter de la date de signature.

Décret n° 2008-806 du 19 décembre 2008. A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au SMIG français sera allouée mensuellement à M. **ADJOVI (Georges)**, de nationalité congolaise.

Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressé par la pairie du Congo à Paris durant la période des soins prolongés.

Le présent décret prend effet à compter de la date de signature.

Décret n° 2008-807 du 19 décembre 2008. A titre exceptionnel, une indemnité de survie en Italie, correspondant au SMIG français sera allouée mensuellement à M. **KIBANGOU (Albert)**, de nationalité congolaise.

Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressé par la pairie du Congo à Rome, durant la période des soins prolongés.

Le présent décret prend effet à compter de la date de signature.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

PENSION

Arrêté n° 9883 du 16 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OUNABAKIDI (Michel)**.

N° du titre : 30.185 CL

Nom et prénom : **OUNABAKIDI (Michel)**, né vers 1947 à Kissenguélé

Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice : 1580, le 1-11-2003 cf ccp

Durée de services effectifs : 22 ans 1 mois 29 jours ; du 2-11-1979 au 1-1-2002

Bonification : néant

Pourcentage : 42 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 106.176 frs/mois le 1-11-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Nephtys, né le 21-2-1985 jusqu'au 21-2-2005
- Lechemy, né le 25-5-1987 jusqu'au 25-5-2007
- Michaëlle-Violette, née le 21-9-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-3-2003, soit 21.235 Frs/mois et de 25 % p/c du 1-6-2007, soit 26.544 frs/mois.

Arrêté n° 9884 du 16 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OKANDA (Joseph)**.

N° du titre : 37.696 CL
 Nom et prénom : **OKANDA (Joseph)**, né le 21-10-1949 à Ekouéle, Fort-Rousset
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, Hors classe, échelon 2
 Indice : 2020, le 1-8-2005 cf ccp
 Durée de services effectifs : 32 ans 20 jours ; du 1-10-1972 au 21-10-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 168.064 frs/mois le 1-8-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Jean II, née le 20-12-1992
 - Judie, née le 15-12-1993
 - Mouene, né le 26-5-2001
 - Dzolie, née le 23-9-2003

Observations : néant.

Arrêté n° 9885 du 16 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBOKO (Remy)**.

N° du titre : 34.772 CL
 Nom et prénom : **MBOKO (Remy)**, né le 1-3-1951 à Pointe-Noire
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, Hors classe, échelon 1
 Indice : 1900, le 1-7-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 31 ans 3 mois 6 jours ; du 25-11-1974 au 1-3-2006 ; services validés : du 25-11-1974 au 24-11-1977
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 156.560 frs/mois le 1-7-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Olivier, né le 30-8-1987 jusqu'au 30-8-2007
 - Germaine, née le 20-9-1993
 - Naïna Yann, né le 23-10-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-7-2006, soit 23.484 frs/mois et 20 % p/c du 1-9-2007, soit 31.312 frs/ mois.

Arrêté n° 9886 du 16 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MABIALA MALANDA** née **KOUMA-KOMBO (Julienne)**.

N° du titre : 34.377 CL
 Nom et prénom : **MABIALA MALANDA** née **KOUMA-KOMBO (Julienne)**, née le 1-7-1950 à Mouyondzi
 Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3
 Indice : 1680, le 1-6-2006
 Durée de services effectifs : 30 ans 9 mois ; du 1-10-1974 au 1-7-2005

Bonification : 4 ans (Femme mère)
 Pourcentage : 55 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 147.840 frs/mois le 1-1-2006 cf ccp
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Laure, née le 25-7-1987 jusqu'au 30-7-2007
 - Blaise, né le 10-9-1989
 - Gloire, né le 10-9-1989
 - Josia, née le 4-5-1992

Observations : néant.

Arrêté n° 9887 du 16 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MOKOKO** née **HETAGA (Marie Louise)**.

N° du titre : 34.070 CL
 Nom et prénom : **MOKOKO** née **HETAGA Marie Louise**, née le 10-7-1950 à Mossaka
 Grade : médecin de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 2350, le 1-2-2006
 Durée de services effectifs : 19 ans 5 mois 26 jours ; du 14-1-1986 au 10-7-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 39 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : proportionnelle
 Montant et date de mise en paiement : 146.640 frs/mois le 1-2-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 9888 du 16 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ITOUA-OLAMBO-MOSSA**

N° du titre : 34.739 CL
 Nom et prénom : **ITOUA-OLAMBO-MOSSA**, né vers 1951 à Mokouango, Pikounda
 Grade : assistant sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2
 Indice : 1580, le 1-6-2006
 Durée de services effectifs : 28 ans 11 mois ; du 31-1-1977 au 1-1-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 123.872 frs/mois le 1-6-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 9889 du 16 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **AKOUALA OKO**.

N° du titre : 33.764 CL
 Nom et prénom : **AKOUALA OKO**, né vers 1950 à Abala
 Grade : assistant social de catégorie II, échelle 1, hors classe, échelon 3
 Indice : 1570, le 1-9-2005 cf ccp
 Durée de services effectifs : 27 ans 7 mois 3 jours ; du 28-5-1977 au 1-1-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 119.320 frs/mois le 1-9-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Mohagny, né le 5-5-1986 jusqu'au 30-5-2006
- Merveille, née le 27-7-1988 jusqu'au 30-7-2008
- Juste, né le 17-11-1990
- Allègre, né le 22-3-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-6-2006, soit 11.932 frs/mois et de 15 % p/c du 1-8-2008, soit 17.898 frs/ mois.

Arrêté n° 9890 du 16 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **OKOMBI (Antoinette Edith)**.

N° du titre : 27.162 CL

Nom et prénom : **OKOMBI (Antoinette Edith)**, née le 15-9-1946 à Brazzaville

Grade : assistante sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 1

Indice : 1080, le 1-8-2002

Durée de services effectifs : 27 ans 7 mois 17 jours ; du 16-9-1968 au 15-9-2001 ; suspendue : du 25-12-1985 au 6-5-1991

Bonification : néant

Pourcentage : 47,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 82.080 frs/mois le 1-8-2002

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 9891 du 16 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **PANDI** née **KIDZELE (Albertine)**

N° du titre : 34.963 CL

Nom et prénom : **PANDI** née **KIDZELE (Albertine)**, née le 20-12-1950 à Nguri, Mouyondzi

Grade : infirmière diplômée d'Etat de catégorie II échelle 1, classe 3, échelon 4

Indice : 1270, le 1-10-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 19 jours ; du 1-12-1975 au 20-12-2005

Bonification : 8 ans

Pourcentage : 58%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 117.856 frs/mois le 1-10-2006

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Emmanuel, né le 28-5-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-10-2006, soit 29.464 frs/mois.

Arrêté n° 9892 du 16 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUANANDOKI (Pierre)**.

N° du titre : 33.242 CL

Nom et prénom : **MOUANANDOKI (Pierre)**, né le 15-3-1950 à Linzolo

Grade : administrateur des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 4

Indice : 1900, le 1-4-2003 cf ccp

Durée de services effectifs : 35 ans 6 mois 21 jours ; du 24-9-1969 au 15-3-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 55,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 168.720 frs/mois le 1-4-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Narcy, né le 7-8-1990
- Sosthène, né le 24-5-1996
- Mirvana, née le 24-9-1998
- Daddy, né le 14-3-2001
- Aser, né le 25-4-2002
- Merveilles, née le 17-8-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-4-2003, soit 42.180 frs/mois.

Arrêté n° 9893 du 16 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OKOUERE (François)**.

N° du titre : 34.197 M

Nom et prénom : **OKOUERE (François)**, né le 4-11-1948 à Brazzaville

Grade : commandant de 7^e échelon (+23)

Indice : 2650, le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 32 ans 8 mois 11 jours ; du 20-4-1972 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal ; du 4-11-2003 au 30-12-2004

Bonification : 5 mois 22 jours

Pourcentage : 52%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 220.480 frs/mois le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Bellvie, née le 15-7-1991
- Parfait, né le 15-7-1991
- Gelvad, né le 7-12-1994
- Christ, né le 20-4-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2005, soit 55.120 frs/mois.

Arrêté n° 9894 du 16 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DIONINGA (Sonnielle Charle)**.

N° du titre : 34.705 M

Nom et prénom : **DIONINGA (Sonnielle Charles)**, né le 28-1-1955 à Mougoumabay

Grade : capitaine de 10^e échelon (+30)

Indice : 2050, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal ; du 28-1-2005 au 30-12-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 49%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 160.720 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Charline, née le 9-8-1988
- Stève, né le 26-1-1989

Observations : néant

Arrêté n° 9895 du 16 décembre 2008. Est reversée à la veuve **OKO** née **NGOUSSONE (Marie)**, née le 5-5-1959 à Mossaka, la pension de M. **OKO (Alphonse)**.

N° du titre : 33.034 M

Grade : ex-lieutenant de 12^e échelon (+30)

Décédé le 7-4-2006 (en situation de retraite)

Indice : 1900, le 1-5-2006

Durée de services effectifs : 31 ans 11 mois 14 jours ; du 18-6-1965 au 30-5-1997 ; défense civile : du 18-6-1965 au 31-10-1968 ; forces armées congolaises : du 1-11-1968 au 30-5-1997 ; services après l'âge légal ; du 7-5-1997 au

30-5-1997

Bonification : néant

Pourcentage : 52%

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le de cujus : 158.080 frs/mois le 1-6-1997

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n° 20.265M

Montant et date de mise en paiement : 79.040 frs/mois le 1-5-2006

Pension temporaire des orphelins :

- 30%= 47.424 frs/mois le 1-5-2006

- 20%= 31.616 frs/mois le 20-11-2008

- 10%=15.808 frs/mois le 30-4-2014 au 5-10-2016

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Chancelvie, née le 20-11-1987 jusqu'au 30-11-2007

- Piève, née le 30-4-1993

- Grâce, née le 5-10-1995

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec allocation familiale. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-12-2007, soit 7.904 frs/mois.

Arrêté n° 9896 du 16 décembre 2008. Est reversée à la veuve **MBALOU** née **BITSOUMAN (Jeannette)**, née le 14-2-1958 à Kinkala, la pension de M. **MBALOU (Raphaël)**

N° du titre : 34.798 M

Grade : ex-lieutenant de 11^e échelon (+27)

Décédé le 18-12-2005 (en situation de retraite)

Indice : 1750, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 29 ans 8 mois 11 jours ; du 20-4-1972 au 30-12-2001

Bonification : 11 ans 5 mois 17 jours

Pourcentage : 60%

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 168.000 frs/mois le 1-1-2002

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 28.133 M

Montant et date de mise en paiement : 84.000 frs/mois le 1-1-2006

Pension temporaire des orphelins :

- 30% = 50.400 frs/mois le 1-1-2006

- 20% = 33.600 frs/mois du 1-6-2014 au 20-8-2016

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Aube, née le 1-6-1993

- Jeanny, née le 20-8-1995

- Reine, née le 20-8-1995

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2006, soit 12.600 frs/mois et 20% p/c du 1-4-2007, soit 16.800 frs/mois.

Arrêté n° 9897 du 16 décembre 2008. Est reversée aux orphelins de **MPEONDION (Victorien)**, la pension de M. **MPEONDION (Victorien)** RL **TOBO (Georges)**

N° du titre : 34.167M

Grade : ex-adjutant de 6^e échelon (+20), échelle 4

Décédé le 30-4-2004 (en situation d'activité)

Indice : 1032, le 1-5-2004

Durée de services effectifs : 21 ans 11 mois ; du 1-6-1982 au 30-4-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 42%

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenu le decujus : 69.350 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Pension temporaire des orphelins :

- 90% = 62.415 frs/mois le 1-5-2004

- 80% = 55.480 frs/mois le 5-5-2010

- 60% = 41.610 frs/mois le 31-10-2011

- 50% = 34.675 frs/mois du 10-4-2014 au 18-6-2025

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Janvie, né le 5-5-1989

- Dupin, né le 5-5-1989

- Marlène, née le 31-10-1990

- Jorneil, né le 10-4-1993

- Monsang, née le 18-6-2004

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 9898 du 16 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MELAMO (Simon)**.

N° du titre : 34.900 M

Nom et prénom : **MELAMO (Simon)**, né vers 1958 à Souanké.Grade : adjudant de 8^e échelon (+26), échelle 4

Indice : 1112, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 27 ans 7 mois ; du 1-6-1979 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 1-7-2006 au 30-12-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 47%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 83.622 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Brice, né le 12-10-1989

- Averelle, née le 12-12-1990

- Jespère, né le 6-10-1994

- Amour, né le 10-12-1996

- Aniska, née le 10-4-1999

- Rabain, né le 12-9-2004

Observations : néant.

Arrêté n° 9899 du 16 décembre 2008. Est reversée à la veuve **NGOUMBI** née **NGALULA NANSHABITUAPA** le 22-12-1949 à Kinshasa, la pension de M. **NGOUMBI (Prosper)**.

N° du titre : 29.912 M

Grade : ex-sergent de 10^e échelon (+26), échelle 2

Décédé le 31-5-1998 (en situation d'activité)

Indice : 765, le 29-1-2007 cf certificat de non déchéance n° 71/MTESS/CAB

Durée de services effectifs : 26 ans 10 mois ; du 1-8-1971 au 31-5-1998 ; services au delà de la durée légale : du 1-8-1996 au 31-5-1998

Bonification : 6 ans 11 mois 10 jours

Pourcentage : 52%

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le de cujus : 63.648 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion montant et date de mise en paiement : 31.824 frs/mois le 29-1-2007

Pension temporaire des orphelins :

10% = 6.365 frs/mois du 29-1-2007 au 20-7-2008

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Christ né le 20-7-1987

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. RL **DIAMOUANGANA NGOUMBI (Ghislain)**

Arrêté n° 9900 du 16 décembre 2008. Est reversée à M. **NTALANY JACKSON** veuf de **MATEKY NDEBANY (Pascaline)**, née le 26-11-1954 à Brazzaville, la pension de Mme **MATEKY NDEBANY (Pascaline)**.

N° du titre : 28.891 C1
 Grade : ex-attachée des services administratifs et financiers de catégorie I, Echelle 2, classe 1, échelon 4
 Décédé le 15-10-2002 (en situation d'activité)
 Indice : 980, le 1-2-2003 cf cep
 Durée de services effectifs : 16 ans 5 mois ; 2 jours du 15-5-1986 au 15-10-2002
 Bonification : 4 ans
 Pourcentage : 41%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 64288 frs/mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion
 Montant et date de mise en paiement : 32.144 frs/mois le 1-2-2003
 Pension temporaire des orphelins :
 - 10 % = 6.429 frs/mois du 1-2-2003 au 15-4-2015

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Davide, née le 15-4-1994

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 9901 du 16 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BILALA (Angélique)**.

N° du titre : 35.266 C1.
 Nom et prénom : **BILALA (Angélique)**, née le 1-1-1951 à Dolisie
 Grade : professeur adjoint d'éducation physique et sportive de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 1
 Indice : 1900, le 1-4-2006 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 28 ans 2 mois 28 jours du 3-10-1977 au 1-1-2006
 Bonification : 8 ans (Femme mère)
 Pourcentage : 56%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 170.240 frs/mois le 1-4-2006 cf cep
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Chancellor, né le 27-11-1992
 - Reine, née le 7-11-1995
 - Clodia, née le 13-10-1996
 - Percy, né le 14-2-1998
 - Aurelien, né le 20-3-2003
 - Roland, né le 10-5-2006

Observations : néant

Arrêté n° 9902 du 16 décembre 2008. Est reversée à la veuve **OLEA** née **OPIRA (Lucie Célestine)**, née le 15-11-1969 à Enganda (Owando) la pension de M. **OLEA (Christophe)**.

N° du titre : 35.331 C1
 Grade : ex-administrateur des services administratifs et financiers de 4^e échelon (CORAF)
 Décédé le 5-11-2007 (en situation de retraite)
 Indice : 3198, le 1-12-2007
 Durée de services effectifs : 28 ans 7 mois ; 28 jours ; du 3-5-1973 au 1-1-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48,5%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 707.270 frs/mois le 1-1-2006
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principal n° 32.368 cl
 Montant et date de mise en paiement : 353.635 frs/mois le 1-12-2007
 Pension temporaire des orphelins : néant
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 9903 du 16 décembre 2008. Est reversée à la veuve **BISSILA** née **MVOULA-MALOLO (Jacqueline)**, née le 17-3-1955 à Pointe-Noire, la pension de M. **BISSILA (Ferdinand)**.

N° du titre : 34.848 CL
 Grade : ex-inspecteur d'exploitation, échelle 17 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Décédé le 6-8-2007
 Indice : 2224, le 1-9-2007
 Durée de services effectifs : 29 ans : du 1-1-1970 au 1-1-1999
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 147.117 frs/mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 22.029 CL
 Montant et date de mise en paiement : 73.559 frs/mois, le 1-9-1997
 Pension temporaire des orphelins :
 - 20% = 29.423 frs/mois, le 1-9-2007
 - 10% = 14.712 frs/mois : du 1-11-2008 au 30-1-2012

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Toussainte, née le 1-11-1988
 - Gacienne, née le 24-1-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-9-2007, soit 18.390 frs/mois.

Arrêté n° 9904 du 16 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUNDA (Alexandre)**.

N° du titre : 35.464 CL
 Nom et prénom : **BOUNDA (Alexandre)**, né le 16-1-1950 à Kikanou
 Grade : ingénieur de chemin de fer de 3^e classe, échelle 19 A, échelon 12, chemin de fer congo océan
 Indice : 2510, le 1-2-2005
 Durée de services effectifs : 34 ans 15 jours, du 1-1-1971 au 16-1-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 182.979 frs/mois, le 1-2-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Guylain, né le 5-5-1987, jusqu'au 30-5-2007
 - Aymar, né le 13-5-1992
 - Philippe, né le 9-5-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-6-2007, soit 18.298 frs/mois.

Arrêté n° 9905 du 16 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOMA (Albert)**.

N° du titre : 34.681 CL
 Nom et prénom : **NGOMA (Albert)**, né en 1952 à Pointe -Noire
 Grade : contremaître principal échelle 18 A, échelon 12, chemin de fer congo océan
 Indice : 2366, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 28 ans 5 mois, du 1-8-1978 au 1-1-2007
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48,5%

Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 154.914 frs/mois, le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Landry, né le 15-5-1991
 - Larissa, née le 14-7-1994

Observations : néant.

Arrêté n° 9906 du 16 décembre 2008. Est reversée à la veuve **VEMBE** née **MATOUTA (Joséphine)**, née le 6-11-1947 à Poto-Poto, Brazzaville, la pension de M. **VEMBE (Daniel)**.

N° du titre : 30.793 CL
 Grade : ex-cef de groupe de 2^e classe , échelle 11 A, échelon 9, chemin de fer congo océan
 Décédé le 21-4-2000
 Indice : 1449, le 1-3-1992
 Durée de services effectifs : 37 ans, du 1-1-1953 au 1-1-1990
 Bonification : néant
 Pourcentage : 57%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 111.501 frs/mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 7.800 CL
 Montant et date de mise en paiement : 55.750 frs/mois, le 1-3-1992
 Pension temporaire des orphelins :
 - 30 % = 33.450 frs/mois, le 2-2-2000
 - 20 % = 22.300 frs/mois, le 3-8-2001
 - 10 % = 11.150 frs/mois : du 20-6-2004 au 12-1-2010

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - William, né le 20-6-1983 ;
 - Natty, née le 12-1-1989

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-5-2000, soit 13.938 frs/mois.

Arrêté n° 9907 du 16 décembre 2008. Est reversée à la veuve **SOMBO** née **ZABA (Henriette)**, née le 17-12-1950 à Lembo, la pension de M. **SOMBO OKIMA (Valentin)**.

N° du titre : 33.832 CL
 Grade : ex-ouvrier principal de 1^{re} classe, échelle 6 A, échelon 9, chemin de fer congo océan
 Décédé le 14-1-2006
 Indice : 927, le 1-2-2006
 Durée de services effectifs : 28 ans 2 mois 15 jours ; du 16-10-1940 au 31-12-1968 ; services militaires : 2 ans
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 62.573 frs/mois, le 1-1-1985
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 2.023 CL
 Montant et date de mise en paiement : 31.286 frs/mois, le 1-2-2006
 Pension temporaire des orphelins : néant
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-2-2006, soit 4.693 frs/mois.

Arrêté n° 9908 du 16 décembre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ATI (Mathias)**.

N° du titre : 32.879 CL
 Nom et prénom : **ATI (Mathias)**, né vers 1947 à Kunzulu-Miranda
 Grade : inspecteur central de la catégorie B, échelon 10, office nationale des postes et télécommunications
 Indice : 1395, le 1-2-2003 cf ccp
 Durée de services effectifs : 29 ans 8 mois 17 jours ; du 14-4-1972 au 1-1-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 224.421 frs/mois, le 1-2-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Marielle, née le 21-1-1991 ;
 - Lice, née le 13-03-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-5-2005, soit 22.442 frs/mois.

ERRATUM

Erratum à l'arrêté n° 942 du 4 décembre 2008, Journal officiel n° 50, page 2968.

Au lieu de :

Arrêté n° 942 du 4 décembre 2008.
 Arrêté n° 942 du 4 décembre 2008.

Lire :

Arrêté n° 9424 du 4 décembre 2008.
 Arrêté n° 9426 du 4 décembre 2008.

Le reste sans changement.

OMISSION

Omission à l'arrêté n° 5956 du 23 septembre 2008 portant inscription au tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées congolaises, de la gendarmerie et des services de police au titre de l'année 2005 et nomination pour compter du 1^{er} juillet 2005 (Régularisation) ; Journal officiel n° 40 du 2 octobre 2008, page 2289.

Ajout à la liste de :

POUR LE GRADE D'ASPIRANT

AVANCEMENT ECOLE

INFANTERIE

- **MAMPOUYA (Harmel Claude)**

Le reste sans changement.

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCES -****ANNONCE LEGALE**

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES
DE BRAZZAVILLE
OFFICE NOTARIAL GALIBA

Me Henriette Lucie Ariette GALIBA
3, avenue Général Antonetti, Marché Plateau Centre-ville
Boite Postale 964 / Tél.: 540-93-13; 672-79-24 / E-mail :
notaire_galihen@yahoo.fr
REPUBLIQUE DU CONGO

ERNST & YOUNG
Société Anonyme Unipersonnelle
Avec Administrateur Général
Capital social : 10.000.000 Francs CFA
Siège social : Brazzaville, Immeuble CFAO, avenue Paul
Doumer, BP : 84
RCCM : 07 B 569
REPUBLIQUE DU CONGO

AVIS DE CHANGEMENT DU MODE D'ADMINISTRATION
SOCIALE,
DE NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR ET DE MISE
A JOUR DES STATUTS

Suivant procès-verbal des décisions mixtes de l'actionnaire unique de « ERNST & YOUNG S.A, en date à Brazzaville du 18 octobre 2008, déposé le 22 octobre 2008 au rang des minutes de Maître Henriette Lucie Arlette GALIBA, Notaire à la résidence de Brazzaville, enregistré le 23 octobre 2008 à la recette des impôts de Bacongo, folio 189/3 numéro 889, il a été décidé :

1-Du changement du mode d'administration de la société : La société autrefois administrée par un conseil d'administration est désormais administrée et dirigée par un Administrateur Général.

2-De la nomination : Afin de pourvoir le poste d'Administrateur Général nouvellement créé, Monsieur Ludovic N'GATSE a été nommé à ce titre à compter du 18 octobre 2008 jusqu'au jour de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

3-De la mise à jour des statuts : La société pluripersonnelle avant, revêt la forme d'une société unipersonnelle ainsi qu'il ressort des statuts refondus et déposés, le 22 octobre 2008 au rang des minutes du Notaire soussigné, enregistrés le même jour, folio 189/9 numéro 895.

Dépôt des actes a été fait au Greffe du Tribunal de Commerce de Brazzaville, le 4 novembre 2008 sous le numéro 08 DA 689.

ASSOCIATIONS**Département de Brazzaville**

CRÉATION

Année 2008

Récépissé n° 78 du 6 mars 2008. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**COOPERATIVE POUR L'AIDE, L'ASSISTANCE ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE**", en sigle "**C.A.I.P. LA JOIE DE VIVRE**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : organiser et assister les orphelins, les veuves et les filles - mères. *Siège social* : 9, rue Massembo - Loubaki, Château-d'eau, Nganguouoni, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 17 juillet 2007.

Récépissé n° 330 du 17 décembre 2008. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**CHEMINOTS-UNIS**", en sigle "**C.U.**". Association à caractère socioprofessionnel. *Objet* : promouvoir l'esprit de solidarité, s'entraider et porter assistance ; partager aux jeunes cheminots l'expérience accumulée par les doyens. *Siège social* : 96, rue Kouyous, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 8 octobre 2008.

Récépissé n° 341 du 17 décembre 2008. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION NGOLE JESSE DES ENFANTS TRISOMIQUES**", en sigle "**A.N.J.E.T.**". Association à caractère socioéducatif. *Objet* : assurer la pérennité du soutien aux familles affectées par la trisomie 21 ; améliorer la vie quotidienne des personnes porteuses de trisomie 21 ; promouvoir l'entraide, l'assistance, l'aide matérielle et morale aux membres et leurs enfants. *Siège social* : 2220, rue Madzia, Plateaux-des-15 ans, Moundali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 25 mars 2008.

Récépissé n° 349 du 18 décembre 2008. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION AMOUR ET COMPASSION**", en sigle "**A.A.C.**". Association à caractère socio humanitaire. *Objet* : apporter assistance aux personnes vulnérables et améliorer leurs conditions de vie. *Siège social* : 14 bis, rue Mossaka, Moundali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 8 août 2008.

Année 1999

Récépissé n° 239 du 14 décembre 1999. Déclaration au ministère de l'intérieur de l'association dénommée : "**COMITE DE LIAISON DES ONG**", en sigle "**CLONG-CONGO.**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : sensibiliser l'opinion nationale et internationale de manière à faire agir la solidarité en tant que valeur économique et sociale essentielle ; sensibiliser les opérateurs économiques, les pouvoirs publics sur le développement significatif et multiforme ; rechercher et produire des études sur les questions d'actualité ; encourager les initiatives de développement des communautés de base. *Siège social* : Hôtel Bikoumou, OCH, Moundali I, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 16 septembre 1999.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

—○—